

Inventaire des aides mises en place par les collectivités territoriales en faveur de la promotion et du développement de l'agriculture biologique

Avant-propos : objectifs et méthodes

Cet inventaire des aides, spécifiques ou non à la bio, dont peuvent bénéficier les acteurs de la bio, est réalisé en vue de :

- rendre service aux producteurs et autres opérateurs en facilitant, le cas échéant, l'accès à l'information, et répondant ainsi aux besoins régulièrement exprimés auprès de l'équipe de l'Agence BIO ;
- permettre des synergies, en particulier avec le Fonds de structuration des filières de l'agriculture et de l'alimentation biologiques – Appel à projet Avenir BIO ;

Il recense toutes les catégories d'aides en faveur du développement des filières bio, du producteur au consommateur final :

- **aides aux producteurs : conversion, certification, maintien, investissements, installation ;**
- **aides aux transformateurs et à la structuration de filières,**
- **aides pour l'introduction des produits bio dans la restauration collective,**
- **aides à la promotion,**
- **aides à l'animation,**
- **autres aides éventuelles.**

Les informations, publiques, ont été principalement recueillies sur les sites Internet des conseils régionaux, dans la rubrique « Guide des aides régionales » et par rapprochement avec des interlocuteurs dans les régions, départements et communes. Ces informations ont ensuite été complétées par une recherche à l'échelon départemental – cette dernière recherche n'est pas encore terminée. Les autres sources sont précisées.

L'évolution des dispositifs et la diversité des modes d'information obligent à une veille permanente. C'est la raison pour laquelle un rapprochement a été effectué avec la Commission Agriculture, Pêche et Forêt de l'Association des Régions de France – ARF qui a décidé, lors de sa réunion du 16 janvier 2008, de mettre à jour les données relatives à l'agriculture biologique dans les régions. L'enquête de l'ARF auprès des Régions a permis d'établir le bilan des dispositifs ainsi que des enveloppes régionales allouées à l'agriculture biologique – certaines Régions n'ont pas répondu.

En vue de l'actualisation des données territoriales, outre le partenariat avec l'ARF, des contacts sont établis en permanence avec les personnes « références » en matière d'aides régionales, au sein de chaque collectivité locale, en vue de faire le point régulièrement sur l'évolution des dispositifs et afin de diffuser des informations d'actualité les plus complètes possible.

Table des matières

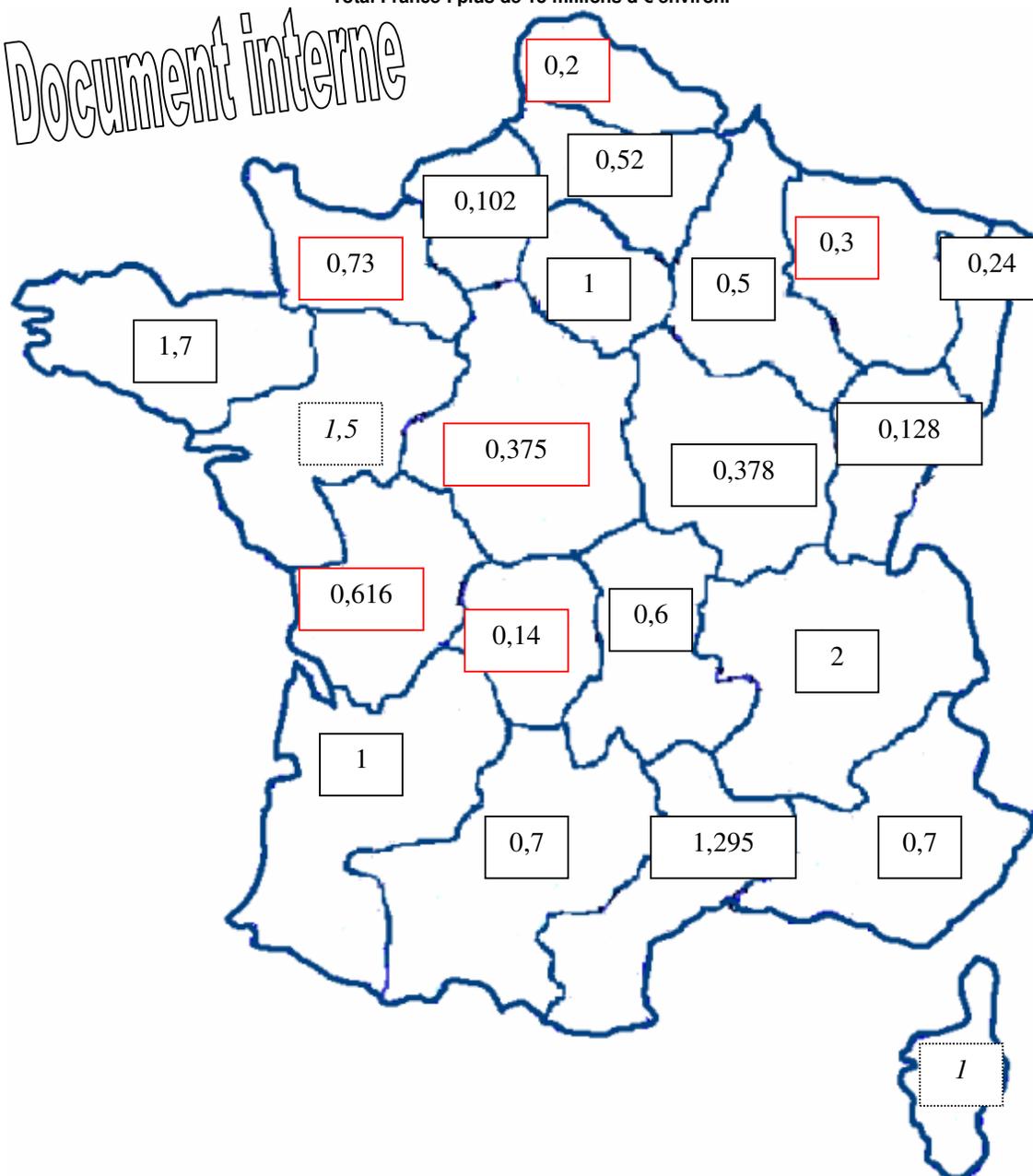
I) Budgets consacrés à l'agriculture biologique par les Régions en 2007	3
Objectifs fixés par les Régions pour développer l'agriculture biologique	10
Etat des lieux des dispositifs appliqués par les Régions (2007).....	11
II) Dispositifs nationaux	12
II) 1) Aide à la conversion : déplaçonnement annoncé le 17 septembre 2008	12
II) 2) Crédit d'impôt : doublement en 2010	15
II) 3) Aide au maintien de l'agriculture biologique.....	16
II) 4) FISIAA.....	16
II) 5) Crédits d'intervention de FranceAgriMer.....	17
II) 6) Fonds de structuration de filières mis en place à l'Agence BIO	20
II) 7) Les aides à l'installation – non spécifique au bio.....	20
II) 8) Les aides aux investissements dans l'efficacité énergétique.....	20
II) 9) Les aides à l'aquaculture – non spécifique au bio	21
III) Dispositifs régionaux.....	22
III) 1) Aides à la conversion (avant déplaçonnement)	22
III) 2) Aides à l'installation.....	24
III) 3) Aides aux investissements	29
III) 4) Aides au maintien.....	39
III) 5) Aides à la certification des producteurs.....	40
III) 6) Aides aux transformateurs et à la structuration des filières bio	42
III) 7) Appels à projets régionaux.....	43
III) 8) Aides à l'introduction des produits bio en restauration collective	44
III) 9) Aides aux structures pour l'animation.....	51
III) 10) Aides à l'expérimentation bio	52
III) 11) Aides à la promotion du bio	54
IV) Dispositifs départementaux	55
IV) 1) Conversion :	55
IV) 2) Certification :	56
IV) 3) Certification aval :	56
IV) 4) Investissements :	56
IV) 5) Installation :	58
IV) 6) Maintien.....	59
IV) 7) Filières :	59
IV) 8) Restauration collective :	60
IV) 9) Expérimentation :	63
IV) 10) Promotion :	63
IV) 11) Animation :	63
IV)12) Budgets alloués par Départements	65
V) Dispositifs communaux	65
V) 1) Exonération de taxe foncière.....	65
V) 2) Introduction de produits bio dans la restauration collective	65
VI) Dispositifs des Agences de l'eau	66
VII) Conclusion.....	71

Document interne

I) Budgets consacrés à l'agriculture biologique par les Régions en 2007

Total France : plus de 15 millions d'€ environ.

Document interne



Légende, en millions d'€, hors impact de la majoration des taux d'aides aux investissements pour les producteurs biologiques :

1

: données communiquées par l'Association des Régions de France – ARF ;

1

: données communiquées directement par les Régions concernées à l'Agence BIO ;

1

: données en cours de vérification.

Date d'actualisation : septembre 2008.

Agri bio dans les Conseils Régionaux – Enquête de l'Association des Régions de France. Source : ARF, septembre 2008.

Les dispositifs régionaux de soutien à l'agriculture biologique

	Soutien aux filières	Aides aux contrôles et certification	CAB	Aide au maintien	Aide aux investissements	Autres
Alsace	Programme pluri annuel (2007 – 2013) avec le Grab et chambres d'agri Objectifs : - inciter à la certification AB - promouvoir l'AB - structuration économique de la filière	80 % des coûts de certif pour les deux premières années de conversion Forfait de 150 € pour les producteurs avec CA inférieur à 40 000 € Aide plafonnée à 3000 €/an sur deux ans		NON	Investissements spécifiques bios : - 30% pour les individuels - 20% pour les collectifs (+ 20% FEADER)	- Etude sur la structuration de la Bio - Restauration collective (26 établissements volontaires : 4 produits de bases (surcoût de 1,2%) - Possible intervention de l'agence de bassin sur les périmètres de captage sensibles - Recherche : ferme de référence transfrontalière - Réflexion avec l'Etat sur un observatoire des volumes et ventes
Aquitaine	Soutien aux réseaux d'animation (chambre d'agri – GRAB-interprofession) : - Promotion collective - Structuration amont aval	Oui – accès si revenu <30000 euros/an		NON		- Soutien au IAA - Chèques conseil bio (si revenu <30000 euros/an) : conseil conversion, technique ou commercial... - Appel à projet sur expérimentation (100 000 euros/an) - Restauration collective (projet d'approvisionnement en circuits courts) - Recherche : biodiversité sur les céréales avec « une maison de la semence » - Aide à la conversion d'un lycée agricole
Auvergne	- appel à projets de filières pour favoriser la distribution de produits bio régionaux en région. - Campagne de communication en réflexion dans le cadre de l'adoption du plan bio 2008 – 2010 - Soutien à une plate forme logistique Auvergne bio distribution en SCIC	40% des coûts de certification de 2005 à 2007 (plafonnés à 1000€)		En cours envisagé dans le cadre du Plan Bio 2008-2010 (forfaits par ha non fixés)	- 30% d'aide sur les investissements matériels (<8ans en bio) - Bonus de 1(à 20 % pour la création d'atelier de transformation - PMBE bonus pour les éleveurs sous SOQ	- Dans le cadre de l'agenda 21 : restauration collective dans les lycées (prise en charge d'1€/repas en 2008) et 80% des coûts des animations. Formations pour les cuisiniers. - PNR travaille sur les circuits courts et la bio en particulier
Basse Normandie	-soutien aux réseaux d'animation (GRAB et Interbio Normandie) - mise en place d'une opération de commercialisation de produits bios en Région	- Producteurs : aide à 50% des coûts (plafond de l'aide 300€) Transformateurs <6ans : de 10 à 60% avec un plafonds d'aide de 1200 euros	OUI avec cofinancement FEADER à partir de 2008 Partenariat en cours avec les agences de l'eau sur des aides à la conversion déplaçonnées sur les BAC	Oui financement de la Région (2007 – 2013), dans le cadre du DRDR (en top up)	- PMBE priorité à l'AB - Investissements maraîchage, travail du sol hors labour, utilisation du foin : 30% pour le matériel, 10% pour la construction	- soutien à l'organisation d'un salon régional bio - Etude sur la restauration collective sur deux années (la filière régionale a la capacité de répondre sur le lait et la viande, en déficit sur les œufs, légumes et fruits) et démarrage de repas bio dans les 55 lycées dotés de cuisines collectives - Prise en compte de l'AB dans les chartes des PNR
Bourgogne	- appui technique collectif aux filières élevage bio ovin et bovin - Soutien à Bio bourgogne sur	80% du coût de la certification	A partir de 2008 dans le cadre de démarches	A partir de 2008 dans le cadre de démarches territoriales	- Stockage de grains : majoration de 5% pour les AB - Plan de modernisation des Chais : majoration de 5% pour	- restauration collective

	développement de la filière et promotion de la marque bio Bourgogne		territoriales (entrée eau)		les viticulteurs en BIO et CAB - Transformation à la ferme : majoration de 5% pour les AB.	
- SUITE -	Soutien aux filières	Aides aux contrôles et certification	CAB	Aide au maintien	Aide aux investissements	Autres
Bretagne	- soutien aux réseaux d'animation	Remplacée en 2008 par l'aide au maintien (2007 : aide de 60% plafonnée à 360 euros sur 3 ans pour les producteurs, et 30 à 60% plafonnée de 240 à 960 pour l'aval.		OUI Montants/ha (plafond de 7600€) : Maraîchage : 350€ Cult lég plein ch, viti, arbo, PPAM : 150€ Cult annuelles et prairie perm : 100 € Prairie tempo : 80 €	Soutien à des investissements bio	- restauration collective
Centre	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
Champagne Ardenne	- soutien à la fédération régionale des Bio	Pour les producteurs uniquement :80% en phase de conversion 50% après la conversion (min 20% de la SAU en bio)	Complément de 7500 euros de l'aide Etat	En réflexion	- Investissements spécifiques bio : 20 à 25% (matériels, stockage des grains...)	- Restauration collective dans les lycées (base de 1€/repas) - Réflexion AB et eau dans les BAC prioritaire
Corse	- soutien aux réseaux d'animation (CPER) - soutien aux filières (soutien à la structuration du cheptel, abattage...) dans le cadre du plan de relance Bio - Aide à la commercialisation et à la promotion des produits AB	Dans le cadre du plan de relance AB : aide à la certifi pour 50%	non	En réflexion	- aide technique (diagnostics, études...) spécifique bio dans le cadre du plan de relance - soutien dans les dispositifs de droit commun	- mise en place d'une cellule de recherche sur les techniques alternatives (savoir faire, observations de terrain, essais chez les producteurs...) - Encouragement à la création d'AMAP
Franche Comté	Contrat de filière : soutien aux filières : - actions de promotion - action bio en restauration collective - action expérimentation - appui technique soutien aux réseaux d'animation Interbio et Chambre Régionale d'agriculture	Pendant 3 ans (80% du coût pour les producteurs bio et 100 % pour les maraîchers bio) – plafond de 2400 euros/3 ans			Installation : Aide aux investissements si conversion en AB (50% d'aide plafonnée à 15000 euros)	- marque Bio comtois - Restauration collective
Haute Normandie	- soutien aux filières, actions de promotion des produits, recherche de référence, observatoire des volumes et variétés via l'appui au GRAB HN			NON		- appui technique aux agri bio via le GRAB HN - Soutien à la création d'outils de communication et de manifestations visant à promouvoir l'AB - « Restauration de qualité » dans les lycées comprenant des produits bio
Ile de France	Appui au GAB idf et chambres d'agri 77 et Ouest sur la mise en œuvre du PARC bio : - information des professionnels, appui	Aide à 80% du coût annuel		Oui Aide à l'ha : - 151 € gdes cultures - 600€	Bonus de 10 points sur les dispositifs de soutien aux investissements (généralement 25% majoré à 35%) : - agri spécialisée (arbo, horti,	- restauration dans les lycées avec l'appui méthodologique de la FNAB et du GAB. 12 lycées et CFA pilotes - Contrat eau entre GAB, Agence et Région sur les captages prioritaires - Mission donnée à une élue du CR d'identifier les freins et leviers au développement de l'AB avec pour objectifs de compléter les

	<ul style="list-style-type: none"> technique et animation des producteurs consolidation des filières, développer et promouvoir les circuits de commercialisation des produits bios animation et coordination du programme 			<ul style="list-style-type: none"> maraîchage 900€ arbo (dispositifs notifié avec des montants supérieurs au PDRH) 	<ul style="list-style-type: none"> maraîchage) diversification des exploitations de polyculture et le PMBE grandes cultures via PVE <p>AB priorité pour l'octroi de l'aide en fonds de roulement à l'installation</p>	<ul style="list-style-type: none"> dispositifs régionaux Collaboration avec l'Etat pour remplir l'objectif « grenelle » de tripler les surfaces d'ici 2012
- SUITE -	Soutien aux filières	Aides aux contrôles et certification	CAB	Aide au maintien	Aide aux investissements	Autres
Languedoc Roussillon	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux filières : certification bio pour l'export charte de vinification bio promotion restauration lycées 	Oui	NON	NON	<ul style="list-style-type: none"> Bonus AB de 10% sur les investissements : exploitations viti, caves particulières transformation et micro-filières élevage vergers 	<ul style="list-style-type: none"> aide à la formation professionnelle (programme régional qualifiant) réflexion sur eau et AB
Limousin	NC	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
Lorraine	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux actions collectives : promotion AB marque régionale bio « Paysan bio lorrain » salon 	80% du coût annuel de la certif (plafond de 500 €) sur 5 ans	NON	NON	Aide à la diversification : majoration de 50% du taux de base	<ul style="list-style-type: none"> financement de bourses d'expérimentations sur le thème « eau et AB » Etude sur le thème « Stratégie de travail du sol économe en énergie dans les systèmes de culture en AB »
Midi Pyrénées	Soutien aux filières et aux réseaux d'animation sur des projets territorialisés pour le développement de l'AB	Aide forfaitaire depuis 2008	NON	NON	Investissements des exploitations bios (20%)	<ul style="list-style-type: none"> bonus de 5% pour les IAA bio restauration collective l'AB représente 50% des démarches « lycées gourmands » puis « manger bien, manger bon » des produits Appel à projet sur le développement de circuits courts dans les PNR Financement d'un programme expérimental de recherche
Nord Pas de Calais	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
Pays de Loire	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la filière élevage bio et maraîchage ainsi qu'à des projets collectifs porcs et laits Soutien à l'animation pour la conversion (GAB, Interbio et Chambre régionale d'agri) 	100% depuis 2005 pour les producteurs	OUI 100 à 600 euros/ha			<ul style="list-style-type: none"> Aide à l'installation en bio : 6000 euros/an et pour 5 ans Expérimentation sur ferme expérimentale de Thorigné Restauration collective coordonnée par l'interbio
Picardie	<ul style="list-style-type: none"> Soutien au GAB Région pour le financement de postes : Structuration de la filière accompagnement des conversions accompagnement technique maraîchage et arbo communication 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % plafonné à 1000 euros pour les producteurs 100% bio et transformateurs 50 % si mixité 	<ul style="list-style-type: none"> Prévu en plus du financement Etat FEADER dans le cadre du programme 2007- 2013 Accompagnement des conversions via l'aide au GRAB 	NON	<ul style="list-style-type: none"> (charte pour un développement durable à signer pour toute aide régionale) 1/Investissements pour l'amélioration de la valeur ajoutée et la qualité des productions si : AB complète ou en cours de conversion 40% d'aide (plafond d'aide de 40 000 euros) AB partiel 30% d'aide (plafond de 30 000 euros (les exploitations conventionnelles sont aidées de 20% à 30 % avec un plafond de 15 000 euros maximum) 	<ul style="list-style-type: none"> Agriculture biologique est une des quatre priorités du plan régional agricole adoptés en octobre 2005. co-financement d'un poste AB et BAC avec l'agence de bassin Restauration collective dans les lycées (20 lycées volontaires pour repas bio pain, produits laitiers, fruits) – prise en charge des surcoûts et accompagnement de la démarche par le GAB Lancement d'un système de collecte/distribution intra régional (« bio d'ici ») Système de Management Environnementale auprès d'un groupe d'agri Bio (soutien avec l'ADEME) Soutien à la création d'AMAP Intégration de module agri bio dans les formations professionnelles agricoles continues du CR Soutien d'une exploitation d'un lycée en AB

					<p>2/ investissements spécifiques matériel « herbe » bonus de 10 à 20 % pour les bio (max de 40% d'aide)</p> <p>3/ PMBE priorité au Agri bio bonus Région de 20%</p> <p>4/ PVE bonus de 10 % pour les bio sur matériel retenu par la région : désherbage mécanique, récupération eau...</p>	
- SUITE -	Soutien aux filières	Aides aux contrôles et certification	CAB	Aide au maintien	Aide aux investissements	Autres
Poitou-Charentes	<ul style="list-style-type: none"> - Animation : financement du GRAB - Etude sur la structuration de la filière agri bio 	NON	Oui dans le DRDR	Oui dans le DRDR	Aide aux investissements diversification : Bonus de 5% pour les bio d	<ul style="list-style-type: none"> - restauration hors domicile - Recherche agronomique - Formation agricole - Conversion AB d'une exploitation d'un lycée agricole - Soutien à la mise en place d'outils de stockage et de transformation
Provence Alpes Côte d'Azur	<ul style="list-style-type: none"> - soutien aux réseaux d'animation : chambres d'agriculture, GRAB et GDAB, bio de Provence pour la réalisation : - d'études, d'action collectives - recherche et expérimentation - promotion-animation <p>Structuration de la filière viande bio</p>	Oui 100% (plafond 1000 euros)			<ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10% sur les équipements PVE soutenus par la Région pour les agris bio - Soutien au IAA bonus de 5% pour les produits sous SOQ 	<p>Adoption d'un plan de développement de l'AB en juin 2006.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme RHD depuis 2005 dans les lycées animation départementale par les GDAB, prise en charge de 1€ par repas servi & fois par mois dans les lycées volontaires <p>Evaluation de l'action en cours et extension possible aux 200 lycées à moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail GRAB et INRA sur des stations d'expérimentations régionales <p>Réflexions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle proposition d'organisation des différents acteurs de la bio pour 2008 - Réflexion sur le mode de diffusion des informations techniques - Réflexion en cours sur la création d'un pôle formation - Circuits courts - Bonus installation bio
Rhône Alpes	Appel à projets autour du thème « soutien aux filières »	50% des coûts de certif Réflexion autour de la prise en charge des coûts de certif pour l'aval avec le PNR	Accompagnement individualisé aidé			<ul style="list-style-type: none"> - restauration collective : prise en charge des surcoûts dans 20 établissements - financement d'un observatoire de l'amont et de l'aval - Mise en œuvre d'un pôle expérimental et de progrès en AB. - Réflexion sur la valorisation des produits issus de l'exploitation et favorisant l'autonomie alimentaire

Agri bio dans les Conseils Régionaux : enquête de l'Association des Régions de France – ARF. Source : ARF, septembre 2008

Quelques Chiffres

	SAU (ha)	SAU bio	%	Budget (en millions d'euros)			% Bio / Budget agricole
	<i>Nb d'expl totales</i>	<i>Nb d'expl bio -</i>		2005	2006	2007	
Alsace	339 283	11 670	3,4	740,9	3,80	0,156	
	12 744	272	2,1	641,9	4,00	0,122	3,1%
				776,3	3,70	0,240	6,5%
Aquitaine	1 400 000	24 000	1,7	794,0	30,00	0,615	
	46 000	1 000	2,2	867,0	30,10	0,650	2,0%
				1000,0	31,40	1,000	3,2%
Auvergne	1 498 203	26 377	1,8	496,0	12,90	0,4	3,1%
	25 560	517	2,0	516,0	10,50	0,4	3,8%
				568,0	11,50	0,6	5,2%
Basse Normandie	1 231 694	26 270	2,1	520,0	10,30	0,470	4,5%
	26 942	463	1,7	570,0	10,50		
				598,0	9,30		
Bourgogne	1 768 442	29 438	1,5	578,7	8,40	0,267	3,2%
	22 359	448	2,0	602,8	8,00	0,244	3,0%
				751,2	9,70	0,378	3,9%
Bretagne	1 668 238	31 757	1,9	Nc	20,20	0,55	2,7%
	40 632	908	2,2	Nc	22,80	0,97	4,2%
				Nc	22,50	1,70	7,5%
Centre	nc	nc	nc				
Champagne Ardenne	1 600 000	7 500	0,5	550,0	12,50	0,200	1,6%
	24 000	140	0,6	575,0	12,50	0,300	2,4%
				600,0	12,50	0,500	4,0%
Corse	nc	2 650	-	Nc	Nc	Nc	Nc
	nc	nc	-	Nc	Nc	Nc	Nc
				Nc	Nc	Nc	Nc
Franche Comté	665000	23300	3,5	347,9	2,55	0,073	2,8%
	nc	323		372,9	2,24	0,072	3,2%
				426,8	2,19	0,128	5,8%
Haute Normandie	812724	3350	0,4	703,6	4,86	0,127	2,6%
	12000	80	0,7	778,7	4,86	0,115	2,3%
				912,1	4,93	0,102	2,1%
Ile de France	580000	4402	0,8	Nc	Nc		
	5590	80	1,5	Nc	Nc		
				4 000,0	9,20	1,000	10,1%
Languedoc Roussillon	1025300	42039	4,0	676,8	18,40	0,810	4,4%
	35800	1015	2,8	762,5	28,00	0,780	2,8%
				959,6	30,00	1,295	4,3%
Limousin							
Lorraine	1132978	19343	1,7	846,0	10,00	Pas de ligne spécifique	
	13667	234	1,7	688,0	13,30		
				833,0	14,50		

- SUITE -	SAU (ha)	SAU bio	%	Budget Total (en millions d'euros)			Budget Agricole (en millions d'euros)			Budget Agri Bio - (en millions d'euros)			% Bio / Budget agricole		
	<i>Nb d'expl totales</i>	<i>Nb d'expl bio -</i>		2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Martinique															
Midi Pyrénées	2500000 50000	110000 1100	4,4 2,2	880,0 Nc Nc			30,90 30,80 30,70			0,650 0,650 0,700			2,1% 2,2% 2,3%		
Nord Pas de Calais															
Pays de Loire	2311000 53000	63000 1100	2,7 2,1	2008 : 1 200,0			24,00			2,200			9,2%		
Picardie	1400000 13900	4955 114	0,4 0,8				10,30 10,69 10,40			0,150 0,382 0,520			1,5% 3,6% 5,0%		
Poitou Charentes	1100000 29000	10 000 450	<1 1,5				499,1 673,7 1 029,5			Nc Nc Nc					
Provence Alpes Côte d'Azur	691000 23600	43808 929	6,3 3,9				1 600,0 2 900,0 2 900,0			20,00 20,00 21,00			2,3% 2,3% 3,3%		
Réunion	Nc nc	Nc nc	Nc nc				713,7 761,1 870,8			11,01 13,84 13,85					
Rhône Alpes	1485984 55000	49000 1336	3,3 2,4				Nc Nc 2 300,0			Nc Nc 2,000			- - 6,1%		

Objectifs fixés par les Régions pour développer l'agriculture biologique

Région	Objectifs en agriculture biologique pour le suivi et l'évaluation des résultats des mesures Source : Agence BIO, d'après les données publiques 2008.
Alsace	<ul style="list-style-type: none"> •
Auvergne	<ul style="list-style-type: none"> • La Région s'était engagée, à l'issue des Assises territoriales de 2005, à doubler les crédits consacrés au programme « Développement de l'agriculture biologique ». Ce budget a été plus que triplé entre 2004 et 2007, passant de 200 000 € à 650 000 €. En 2009, il atteint plus d'1 million d'euros.
Champagne-Ardenne	<ul style="list-style-type: none"> • Doublement de la SAU bio d'ici 2013 – objectif fixé avant le Grenelle de l'Environnement.
Ile-de-France	<ul style="list-style-type: none"> • En 2007, motion votée pour tripler, en trois ans, les surfaces biologiques en Ile de France et ainsi atteindre 2,4% de sa SAU, équivalent à 13 000 ha. Les produits bio doivent aussi être intégrés à hauteur de 20 % dans les repas servis en restauration scolaire des lycées d'ici 2012 ; • les élus régionaux ont adopté, le 18 juin 2009, le plan de développement de l'agriculture biologique 2009-2013 qui vise à multiplier par trois les surfaces dédiées à l'agriculture biologique en trois ans, par 10 d'ici 2020.
Lorraine	<ul style="list-style-type: none"> • Doubler le nombre de producteurs biologiques et de surfaces certifiées bio pour d'atteindre 400 exploitations biologiques, 35 000 ha et 3 % de la surface agricole - progression des conversions à l'agriculture biologique de 20% ; • adapter l'offre aux besoins des marchés, structurer les circuits de commercialisation et créer une plate-forme logistique régionale. En 2010, la filière ambitionne de livrer 80% des céréales biologiques dans un silo régional qui s'attachera à trouver des marchés, notamment vers l'Allemagne. De même, une organisation doit être trouvée avec les abatteurs et les transformateurs régionaux pour augmenter la consommation locale de la viande et du lait biologiques produits en Lorraine ; • animer la filière et dynamiser la commercialisation en Lorraine des produits locaux dans tous les circuits de distribution, via l'identité régionale « Paysan Bio Lorrain ». Cette marque sera désormais présente dans tous les lieux de commercialisation - grande distribution, magasins spécialisés, circuits de proximité et ventes à la ferme, etc.
Midi-Pyrénées	<ul style="list-style-type: none"> •
Nord-Pas-de-Calais	<ul style="list-style-type: none"> •
Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> • Doublement du nombre de producteurs d'ici 2010.
Picardie	<ul style="list-style-type: none"> •
Poitou-Charentes	<ul style="list-style-type: none"> • Plan régional Agriculture Biologique 2008-2012 : atteindre 5 % de la SAU régionale en agriculture biologique en 2012 soit 88 100 ha soit reconverter 63 440 ha en 5 ans, soit 12 680 ha par an ; • circuits courts - objectif de création de 20 nouveaux points de vente de produits de l'agriculture biologique et 60 producteurs concernés par la mise en relation avec les points de vente ; • atteindre 10 % de repas biologiques servis en restaurants scolaires soit 850 000 repas sur l'année scolaire 2007-2008 et au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique régionale dans les repas de la restauration lycéenne régionale en 2010 ;
Provence-Alpes-Côte d'Azur	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenus par la Région, FRAB et GAB - se sont fixées comme objectif opérationnel d'atteindre en 2010 le taux de 10% de la SAU en mode de production biologique ; • redimensionner l'opération Restauration Hors Domicile et l'étendre aux 180 lycées publics de la région d'ici 2010.

Etat des lieux des dispositifs appliqués par les Régions (2007)

Régions	dispositifs							
	111 A	111 B	121 A	132	133	214 D	214 E	214 F
	Formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire	Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire	Activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire	Conversion à l'agriculture biologique	Maintien de l'agriculture biologique	Protection des races menacées
Alsace	X		X	sous réserve	sous réserve	X		
Aquitaine	X	X	X	X	X	X		X
Auvergne	X		X	X	X	X	X	X
Basse-Normandie	X	X	X	X	X	X	X	X
Bourgogne	X	X	X	X	X	X	X	X
Bretagne	X	X	X			X	X	
Centre	X	X	X			X	X	X
Champagne-Ardenne	X	X	X	?	X	X	X	X
Franche-Comté	X	X	X			X		X
Haute-Normandie	X	X	X	X	X	X	X	
Ile-de-France	X		X			X	X	X
Languedoc-Roussillon	X	X	X	X	X	X		
Limousin	X	X	X	X	X	X		
Lorraine	X	X	X			X		X
Midi-Pyrénées	X	X	X	X	X	X		X
Nord Pas-de-Calais	X		X	X	X	X		X
Pays de la Loire	X	X	X	X		X	X	X
Picardie	X	X	X	X	X	X		X
Poitou Charentes	X	X	X	X	X	X		X
PACA	X	X	X	X	X	?	?	X
Rhône-Alpes	X	X	X	X	X	X	X	X

II) Dispositifs nationaux

II) 1) Aide à la conversion : déplaçonnement annoncé le 17 septembre 2008

Dans le cadre du programme national de développement rural, pour la période 2007-2013, des aides à la conversion ont été mises en place. Elles sont versées annuellement, pendant les 5 ans de l'engagement. Toutes les Régions proposent cette mesure. Les montants d'aide par hectare varient suivant les productions :

Maraîchage ¹ et arboriculture ²	900 € par ha et par an
Cultures légumières de plein champ ³ , viticulture, PPAM ⁴	350 € par ha et par an
Cultures annuelles et prairies temporaires	200 € par ha et par an
Prairies permanentes et châtaigneraies	100 € par ha et par an

- Un plafond de 7 600 € par exploitation et par an avait été fixé (pour les demandes de conversion déposées en 2007 et 2008) pour les crédits provenant du Ministère de l'Agriculture ou bénéficiant d'un cofinancement européen par le biais du FEADER⁵. Le déplaçonnement de l'aide à la conversion intervient pour les dossiers de demande d'aides déposés le 15 mai 2009 et jusqu'en 2013 ; chaque région a son propre plafond ;
- la règle de la transparence des GAEC⁶ s'applique dans la limite d'un maximum de 3 actifs, portant le plafond à 22 800 € ;
- des aides peuvent être versées en financement additionnel, notamment par les collectivités locales. L'Agence de l'eau Seine-Normandie, notamment, contribue à ce financement additionnel ;
- ces aides sont cumulables avec l'aide à la certification ;
- dépôt du dossier avant le 15 mai. L'aide s'applique pour toute l'année précédente.
- l'aide annuelle à la conversion est calculée sur la base du couvert déclaré en première année d'engagement. Lorsqu'il s'engage, l'exploitant le fait pour 5 ans : respecter le même couvert pendant 5 ans ou du moins le même type de couvert.

Retrouvez toutes ces informations actualisées sous la rubrique dédiée aux aides : <http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=101&n3=71> de notre site Internet (soit : www.agencebio.org rubrique « BIO MODE D'EMPLOI » puis « Les aides à l'agriculture biologique » et, enfin, « Les aides »).

Compléments régionaux alloués au-delà du plafond de 7 600 €⁷ (avant le déplaçonnement) :

- ✚ la Région Poitou-Charentes intervenait en complément de l'aide de l'Etat dans la limite de 10 000 € par exploitation, correspondant à un complément de 2 400 € maximum. Transparence GAEC jusqu'à 3 parts ;
- ✚ en discussion en Haute-Normandie, montants de l'aide à la conversion (cf. tableau ci-dessus) jusqu'au plafond des 7 600 € puis montants de l'aide au maintien (cf. tableau ci-après) au-delà du plafond jusqu'à 15 200 € soit un doublement du plafond ; le déplaçonnement concernait le montant global du dossier de demande d'aide. Il ne pouvait s'agir en aucun cas d'un déplaçonnement des montants à l'hectare ;
- ✚ en Champagne-Ardenne, d'après la FRAB⁸ Champagne-Ardenne, il n'y avait pas de montant maximum pour la participation de la Région : cette aide régionale était fonction du besoin réel. Cependant, selon l'ARF⁹, la Région proposait un complément limité à 7 500 € au-delà du plafond.

¹ Maraîchage : sous abri ainsi que 2 cultures par an sur la même parcelle.

² Taux d'aide faisant l'objet de discussions en liaison avec l'Organisation Commune du Marché – OCM.

³ Culture légumière de plein champ : une seule culture en un an.

⁴ Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales

⁵ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

⁶ Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

⁷ Pour davantage de détails, voir III) 1) : aides à la conversion dans le cadre des dispositifs régionaux

⁸ Fédération Régionale des AgroBiologistes de Champagne-Ardenne

⁹ Association des Régions de France

Non cumul avec le crédit d'impôt (voir ci-après). Conditions à respecter par le demandeur :

- déposer auprès de la DDAF, ou de la DDEA, une demande d'engagement en mesure agro-environnementale (MAE) « conversion à l'agriculture biologique », avant le 15 mai suivant la conversion et moins d'un an après l'engagement auprès d'un organisme certificateur ;
- présenter, sur une fiche, les perspectives de débouchés escomptés, à titre indicatif – le contenu de cette fiche n'est pas un critère d'éligibilité.

Conditions à respecter sur les parcelles :

- n'avoir pas été conduites dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique depuis au moins 5 ans avant le début de la conversion. En particulier, ces surfaces ne doivent pas avoir été engagées en contrat territorial d'exploitation (CTE) ou en contrat d'agriculture durable (CAD) comprenant une mesure agriculture biologique au cours des 5 ans précédents. N'être engagées dans aucune autre MAE sur les mêmes parcelles, le cumul étant interdit ;
- pour bénéficier des aides à la conversion sur les prairies permanentes, il est obligatoire de détenir des animaux convertis ou en cours de conversion à l'agriculture biologique et de respecter un seuil minimum d'animaux de 0,2 UGB par hectare d'herbage. Celui-ci est calculé sur l'ensemble des prairies exploitées par l'agriculteur.

Collectivité Territoriale de la Corse - 2007-2013, plafond 37 500 € sur 5 ans par exploitation pour CAB et MAB :

Aide à la conversion :

- 600 € par ha et par an en maraîchage, PPAM annuelles ou bisannuelles ;
- 400 € par ha et par an en cultures légumières de plein champ, arboriculture, viticulture, PPAM pluriannuelles ;
- 300 € par ha et par an en arboriculture extensive - châtaigneraie, noiseraie, vergers en coteaux ;
- 200 € par ha et par an en cultures annuelles ;
- 160 € par ha et par an en prairies ;
- 50 € par ha et par an en parcours - chargement minimal 0,3 UGB¹⁰ par ha.

Aide au maintien jusqu'en 2008 – pas disponible en 2009 :

- 300 € par ha et par an en maraîchage ;
- 270 € par ha et par an en arboriculture extensive - châtaigneraie, noiseraie, vergers en coteaux ;
- 210 € par ha et par an en cultures légumières de plein champ, arboriculture, viticulture et PPAM pluriannuelles ;
- 110 € par ha et par an en cultures annuelles ;
- 100 € par ha et par an en prairies ;
- 25 € par ha et par an en parcours (chargement minimal 0,3 UGB¹¹ par ha).

A la Réunion, la mesure d'aide à la conversion (et maintien) a été validée localement et limitée à 7 600 € par an et par exploitation. Maximum de 15 200 € par an et par exploitation toutes MAE cumulées. Sous conditions :

Aide à la conversion :

- 900 € par ha et par an en arboriculture, banane, ananas et PPAM ;
- 600 € par ha et par an en maraîchage sous abri ou plein champ et en cultures vivrières et légumières de plein champ ;
- 450 € par ha et par an en prairies.

Aide au maintien :

- 600 € par ha et par an en arboriculture ; banane, ananas et PPAM ;

¹⁰ Unité de Gros Bétail

¹¹ Unité de Gros Bétail

- 400 € par ha et par an en maraîchage sous abri ou plein champ ; cultures vivrières et légumières de plein champ ;
- 300 € par ha et par an en prairies.

Document de travail

Martinique : pas de plafond

Aide à la conversion :

- 900 € par ha et par an en banane, ananas et arboriculture ;
- 600 € par ha et par an en cultures vivrières et légumières de plein champ, PPAM et horticulture ;
- 433 € par ha et par an en maraîchage sous protection ;
- 265 € par ha et par an en prairies et canne à sucre.

Aide au maintien :

- 605 € par ha et par an en banane, ananas et arboriculture ;
- 413 € par ha et par an en cultures vivrières et légumières de plein champ, PPAM et horticulture ;
- 353 € par ha et par an en maraîchage sous protection ;
- 175 € par ha et par an en prairies et canne à sucre.

Guyane : plafond de 15 000 € pour la CAB et de 7 600 € pour la MAB

Aide à la conversion :

- 900 € par ha et par an en arboriculture fruitière ;
- 600 € par ha et par an en maraîchage ;
- 320 € par ha et par an en prairies.

Aide au maintien :

- 450 € par ha et par an en arboriculture fruitière ;
- 300 € par ha et par an en maraîchage ;
- 190 € par ha et par an en prairies.

Guadeloupe : conversion et maintien, pas de plafond

Aide à la conversion :

- 900 € par ha et par an en banane, ananas et arboriculture ;
- 600 € par ha et par an en cultures vivrières et légumières plein champ, PPAM, et horticulture ;
- 435 € par ha et par an en maraîchage sous protection ;
- 250 € par ha et par an en prairies et canne à sucre.

Aide au maintien :

- 590 € par ha et par an en banane, ananas, arboriculture ;
- 450 € par ha et par an en cultures vivrières et légumières de plein champ, PPAM et horticulture ;
- 280 € par ha et par an en maraîchage sous protection ;
- 170 € par ha et par an en prairies et canne à sucre.

En tout, 629 nouveaux dossiers sont éligibles en 2007, soit 11,4 millions € engagés sur 5 ans, y compris financement communautaire.

II) 2) Crédit d'impôt : doublement en 2010

Crédit d'impôt au profit des agriculteurs dont les pratiques respectent les normes de l'agriculture biologique : dispositions applicables au titre des années 2005 à 2010

Dans le cadre de la Loi d'Orientation agricole adoptée le 23 décembre 2005, un crédit d'impôt a été mis en place pour les exploitations agricoles biologiques. En 2008, le Grenelle de l'Environnement a institué un doublement du crédit d'impôt. Ce doublement a été repris dans la Loi de Finances 2009. Il s'applique à partir de 2010, sur les revenus de 2009.

Le crédit d'impôt n'est pas cumulable avec les mesures agroenvironnementales – MAE - de soutien à l'agriculture biologique.

Si vous exploitez une entreprise agricole, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt au titre de chacune des années comprises entre 2005 et 2010 au cours desquelles au moins 40% de leurs recettes proviennent d'activités relevant du mode de production biologique conformément aux règles fixées dans le règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage de produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

A compter de l'impôt sur le revenu dû au titre de 2009 et à l'impôt sur les sociétés dû sur les résultats des exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2009, le crédit d'impôt est égal à 2 400 €. Ce forfait de 2 400 € est majoré de 400 € par hectare exploité selon le mode de production biologique dans la limite de 4 hectares, soit une majoration maximale de 1 600 €.

Lorsque l'activité est exercée dans le cadre d'un GAEC, le montant du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés sans pouvoir excéder 3 fois les limites mentionnées ci-dessus. Le crédit d'impôt est ainsi plafonné à 12 000 €.

	Crédit d'impôt forfaitaire	Majoration par ha dans la limite de 4 ha	Crédit d'impôt maximal
Situation antérieure	1 200 €	200 € (majoration maximale de 800 €)	2 000 € (1)
Nouveau régime	2 400 €	400 € (majoration maximale de 1 600 €)	4 000 € (2)
(1) : 6 000 € dans le cadre d'un GAEC d'au moins 3 associés.			
(2) : 12 000 € dans le cadre d'un GAEC d'au moins 3 associés.			

Source : Code Général des Impôts, article 244, quater L, cité et commenté dans © Editions Francis Lefebvre, FR6608, « Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique », pp. 102-103.

Où trouver le formulaire ?

L'imprimé « 2079-BIO-SD » est accessible sur www.impots.gouv.fr dans la rubrique « Professionnels ». Sélectionner ensuite « Rechercher un formulaire » en bas à gauche de l'écran puis taper, dans la petite fenêtre qui apparaît en rubrique « Numéro d'imprimé : », le numéro suivant :

1^{er} cadre : 2079

2^{ème} cadre (après le tiret) : bio-sd

Dans les autres cadres : ne rien changer.

Retrouvez toutes ces informations actualisées sous la rubrique dédiée aux aides : <http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=101&n3=71> de notre site Internet (soit : www.agencebio.org rubrique « BIO MODE D'EMPLOI » puis « Les aides à l'agriculture biologique » et, enfin, « Les aides »).

II) 3) Aide au maintien de l'agriculture biologique¹²

Cette aide, destinée aux agriculteurs déjà convertis à l'agriculture biologique, a pour objectif de maintenir le potentiel de production.

Dans le cadre du FEADER, avec 55% de cofinancement européen (exactement le même principe et le même cadre que l'aide à la conversion) : aide annuelle versée pendant 5 années d'engagement aux producteurs situés dans les collectivités locales décidant de mettre en place la mesure :

Maraîchage ¹³ , arboriculture	590 € par ha et par an
Cultures légumières de plein champ ¹⁴ , viticulture, PPAM	150 € par ha et par an
Cultures annuelles	100 € par ha et par an
Prairies et châtaigneraies	80 € par ha et par an

Autres critères identiques à ceux de l'aide à la conversion : plafond de 7 600 € si cofinancement FEADER, transparence GAEC. Non cumulable avec le crédit d'impôt. Déplafonnement en cours. Le déplafonnement de l'aide au maintien intervient pour les dossiers de demande d'aides déposés avant le 15 mai 2009 et jusqu'en 2013.

Le 9 juin 2009 a été confirmée l'annonce de 50 millions € pour une nouvelle aide au maintien de l'agriculture biologique dès 2010. Retrouvez toutes ces informations actualisées sous la rubrique dédiée aux aides : <http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=101&n3=71> de notre site Internet (soit : www.agencebio.org rubrique « BIO MODE D'EMPLOI » puis « Les aides à l'agriculture biologique » et, enfin, « Les aides »).

II) 4) FISIAA

Le Plan d'action « Agriculture biologique : Horizon 2012 » lancé le 12 septembre 2007 lors du Grand Conseil d'Orientation de l'Agence BIO priorise, dans le cadre de la structuration des filières bio, l'accès au Fonds d'intervention stratégique des industries agroalimentaires – FISIAA - en faveur des projets bio.

Le FISIAA s'adresse aux entreprises de transformation commercialisation dont les matières premières et les produits finis figurent dans la liste de l'annexe 1 du Traité de l'Union européenne. Conformément aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat, les industries agroalimentaires de moins de 750 salariés ou de moins de 200 millions € de chiffre d'affaires sont prioritairement visées. Les interventions du Fonds doivent permettre de favoriser l'émergence de projets portés par une ou plusieurs entreprises dans la perspective de renforcer leur compétitivité et de développer des synergies économiques collectives.

Le FISIAA a été créé en 2007. Le premier appel à projets du FISIAA avait été lancé le 2 mars 2007 et a permis de sélectionner 16 projets pour 41 projets déposés, avec une enveloppe de 7,5 millions €. En tout, 4 projets bio ont été retenus en 2007, pour un montant de plus de 2 millions €.

Le deuxième appel à projets du FISIAA a été lancé le 17 décembre 2007. 45 projets ont été déposés par 29 entreprises ou groupes. Le comité de sélection a proposé de soutenir 20 projets sur les 37 éligibles, pour un montant d'aide de 7,9 millions €, correspondant à un montant total d'investissements de 75 millions €.

La date limite de dépôt des candidatures pour le troisième appel à projet était fixée au 20 juin 2009. Un comité national devait sélectionner les projets mi-septembre 2009. Pour en savoir plus : <http://agriculture.gouv.fr/sections/outils/marches-appels-projets/troisieme-appel-projet/>

¹² Pour davantage de détails, voir III) 4) : aides au maintien dans le cadre des dispositifs régionaux

¹³ Maraîchage : sous abri ainsi que 2 cultures par an sur la même parcelle.

¹⁴ Culture légumière de plein champ : une seule culture en un an.

II) 5) Crédits d'intervention de FranceAgriMer

Ex-ONIGC

De l'ordre de 0,4 millions € – CABAGRIBIO. Soutien à la recherche, expérimentation, soutien de projets portés par des producteurs ou des entreprises pour développer les marchés ou la qualité des produits des grandes cultures bio.

FOURCHETTE DE SUBVENTION DE L'OFFICE
SELON LES THEMATIQUES
ENVELOPPE BUDGETAIRE 2008

NATURE DES PROGRAMMES	PLAN 2004-2008	2008 (à confirmer)
Recherche / Expérimentation	50 % maximum	20 % - 40 %
Structuration des filières biologiques dont : Investissements	35 % maximum 20 % maximum	20 % - 35 % 20 % maximum
Démarches « Qualité »	50 % maximum	20 % - 40 %
Connaissance des marchés	100 %	50 % - 100 %
Information et promotion	à déterminer	à déterminer

<p>ENVELOPPE BUDGETAIRE</p> <p>DES CREDITS ONIGC</p> <p>REPARTITION PAR THEMATIQUE</p> <p>(hors coûts internes)</p>

Programmes de recherche et expérimentation	30 % - 50 %
Structuration des filières biologiques et investissements	20 % - 40 %
Démarches « Qualité » et connaissance des marchés	10 % - 20 %
Programmes d'information et de promotion	10 % - 20 %

ODEADOM¹⁵

Les interventions sont cadrées par des programmes sectoriels pluriannuels.

- Guadeloupe : financement de missions d'expertise et de conseil. Objectif : améliorer la productivité et la durabilité des exploitations - 1 125 € par an sur 4 ans soit 2 missions par an.
- Martinique : financement d'un animateur de la filière bio - 47 500 € - et d'une mission d'expertise pour l'amélioration du système de production des fermes bio - 3 201 €.
- Réunion : financement d'expérimentations en vue de l'acquisition de références technico-économiques en zone tropicale - ARMEFHLOR : 72 000 € - et d'un chercheur - CIRAD : 30 400 €. Etude sur la mise en place de plateforme de compostage – compost certifié bio - en cours.

Ex-VINIFLHOR

Secteur fruits et légumes bio : l'année 2007 a un caractère atypique du fait de la mise en place des Contrats de Projet : certains engagements avaient été anticipés et d'autres ont été reportés sur 2008. En € :

¹⁵ Courriel de Valérie Gourvennec, Responsable du secteur Diversification végétale, ODEADOM, reçu le 16 septembre 2008.

<i>crédits engagés</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>
marchés				
recherche - expérimentation	563 305	567 430	566 340	564 385
investissements en entreprise	26 148	12 570	91 814	0
structuration filière	35 525	37 700	27 776	29 491
qualité	13 500	13 650	13 050	18 815
études	0	19 000	23 069	9 392
promotion - communication	231 097	139 800	139 860	116 500
autres	45 760	53 179	80 000	34 000
TOTAL	915 335	843 329	941 909	772 583

Observations :

- le poste investissements concerne des dossiers d'entreprises retenus en raison de leur impact favorable sur la structuration des filières
- le poste « structuration filière » correspond à des actions d'animation - développement

Secteur cidre et vin bio – en € :

<i>crédits engagés</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>
marchés				
recherche - expérimentation	75 833	83 772	62 512	60 000
investissements en entreprise	80 451	58 399	55 683	50 000
structuration filière	28 900	34 920	38 928	40 000
qualité				
études	12 318	15 000	47 749	0
promotion - communication	41 325	6 000	2 500	0
autres				
TOTAL	238 827	198 091	207 372	150 000

Observations :

- le poste investissements concerne des dossiers pour lesquels une majoration a été attribuée en raison de la production bio ; le montant correspond à l'ensemble de la subvention engagée, majoration incluse ;
- le poste « structuration filière » correspond à des actions d'animation ;

- les crédits consacrés à la filière cidre en bio concernent uniquement le poste Investissements pour 5 540 € en 2004 et 3 192 € en 2006 ;
- du fait de la mise en place tardive des Contrats de Projet 2007-2013 dans certaines régions, l'affectation des crédits au titre de 2007 n'est pas encore définitive.

Ex-OFFICE DE L'ELEVAGE

0,1 millions € – Contrats de Projets Etat Régions - et une petite part, non identifiée, des crédits d'animation des fermes de références.

II) 6) Fonds de structuration de filières mis en place à l'Agence BIO

Fonds de structuration de filières mis en place par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche : 3 millions € annuels pendant 5 ans (2007-2012). Objectifs :

- contribuer au développement de l'agriculture biologique par la structuration de filières, avec le développement des conversions ;
- soutenir des projets en :
 - i. encourageant la conversion ;
 - ii. amenant l'optimisation des circuits de collecte et de transformation ;
 - iii. amenant une bonne valorisation des productions en bio, équilibrée pour tous les acteurs.

Conditions :

- sur une base contractuelle, l'engagement de plusieurs partenaires aux différents stades des filières ;
- des programmes cohérents d'actions sur plusieurs années – minimum trois ans ;
- une envergure nationale ou suprarégionale ;
- l'optimisation avec tous les dispositifs d'aides publiques.

Deux appels à projet ont eu lieu en 2008. 22 projets ont été présentés lors du premier appel à projet. 8 dossiers sont parvenus en phase finale d'examen. Lorsqu'ils ne répondent pas aux conditions ou qu'ils ne correspondent pas aux objectifs, les candidats sont orientés vers d'autres sources de financement : FranceAgriMer et dispositifs d'aides régionales – départementales, appels à projet des Agences de l'eau ou régionaux, par exemple.

Appel à projet	Lancement	Clôture	Candidatures	Admis
N°1 (2008)	18 mars		22	
N°2 (2008)	25 septembre			
N°3 (2009)	20 février			
N°4 (2009)	14 juillet	14 septembre		

Pour en savoir plus sur l'Appel à projet Avenir Bio :

<http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=147&n2=102>

(soit : www.agencebio.org rubrique « BIO MODE D'EMPLOI » puis « Fonds AVENIR BIO »).

II) 7) Les aides à l'installation – non spécifique au bio

Pour prendre connaissance des dispositifs d'aides à l'installation en agriculture, consultez le site Internet des Jeunes Agriculteurs : www.cnja.com, rubrique « devenir agriculteur » à gauche de l'écran, puis sous rubrique « S'installer », puis sous rubrique « Connaître les aides ». Lien direct : <http://www.cnja.com/#/devenir/installation/aidesalinstallation/>

II) 8) Les aides aux investissements dans l'efficacité énergétique

Plan performance énergétique des exploitations agricoles - non spécifique au bio : pour 2009, enveloppe de 35 millions €. Objectif : 30% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013.

- Aide à la réalisation de diagnostics de performance énergétique des exploitations. Objectif : 100 000 diagnostics énergétiques d'exploitations agricoles d'ici 2013 ;
- aide aux investissements pour améliorer l'efficacité énergétique des exploitations agricoles : liste des investissements éligibles et davantage d'informations sur <http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/plan-performance>

Exemples :

les équipements d'économie d'énergie - matériaux d'isolation des bâtiments, équipements dans les blocs de traite pour refroidir le lait et en récupérer la chaleur, échangeurs thermiques ... ;

les équipements de production d'énergies renouvelables - chauffe-eau solaire, séchage solaire des fourrages, chaudières à biomasse, pompes à chaleur ... ;

les bancs d'essai de tracteurs. La consommation de fioul peut être significativement diminuée par le contrôle et le réglage des machines agricoles ;

les unités de méthanisation de la biomasse, notamment des effluents d'élevage.

II) 9) Les aides à l'aquaculture – non spécifique au bio

Dans le cadre du Fonds européen pour la pêche – FEP : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/pcp-politique-commune/fonds-europeen-pour> ; 2007- 2013 :

- mesures aqua environnementales d'encouragement à l'aquaculture biologique - http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/pcp-politique-commune/fonds-europeen-pour/fiches-mesures/downloadFile/FichierAttache_7_f0/2.1.2-mesuresaquaenvironnementales10-04-08_1.pdf

III) Dispositifs régionaux

III) 1) Aides à la conversion (avant déplaçonnement)

- En **Aquitaine** :

Prévisionnel Région 2009 : 100 000 € pour la mesure agro environnementale de conversion vers l'agriculture biologique – jusqu'en 2008 : pas de complément régional ;

« Chèques-conseil Bio », cumulables avec le « chèque-conseil installation ». Ils sont également destinés aux producteurs conventionnels intéressés par le bio. Prise en charge partielle des prestations de conseils technique, ou commerciaux. Aide plafonnée à 1 500 € pour 3 ans. Doublement dès 2009 : 3 000 €. Le Conseil régional finance 80% du montant HT de la prestation à condition qu'elle dépasse une demi-journée. Prévisionnel Région 2008 : 150 000 €. Réalisé : 75 120 €. Prévisionnel Région 2009 : 150 000 € ;

- en **Bourgogne**, ces aides figurent dans le règlement d'intervention du Conseil régional de Bourgogne et devaient être mises en œuvre à partir de 2009, dans le cadre de démarches territoriales – et dans le cadre de la politique de l'eau ;

- en **Champagne-Ardenne**, la Région complétait l'aide à la conversion pour les hectares non pris en compte du fait de l'ancien plafond de 7 600 € prévu pour la participation de l'Etat et du FEADER. D'après la FRAB Champagne-Ardenne, il n'y avait pas de montant maximum pour la participation de la Région : cette aide régionale était fonction du besoin réel. Cependant, selon l'Association des Régions de France – ARF, la Région proposait un complément limité à 7 500 € au-delà du plafond ;

- en **Ile de France**, le rapport Poursinoff¹⁶ préconise, dès 2009, l'accompagnement des agriculteurs en conversion par un « réseau d'accompagnement renforcé » ;

- en **Lorraine**, aide régionale à l'audit de réorientation : 80% maximum de la dépense HT, subvention plafonnée à 1 600 € ;

- en **Basse-Normandie**, avec cofinancement FEADER, à partir de 2008. Partenariat en cours avec les Agences de l'eau pour des aides à la conversion, en complément au-delà des plafonds, sur les bassins d'alimentation de captages ;

- étaient en discussion en **Haute-Normandie**, enveloppe Etat MAAP 160 430 € et enveloppe FEADER 196 081 € pour 5 ans 2008-2013. Montants de l'aide à la conversion jusqu'au plafond des 7 600 € puis montants de l'aide au maintien, au-delà du plafond, jusqu'à 15 200 € soit un doublement du plafond ;

- en **Pays de la Loire** : décision de donner suite à toute demande d'aide à la conversion. Nouveau plafond 2009 suite au déplaçonnement : 15 200 € par exploitation et par an ;

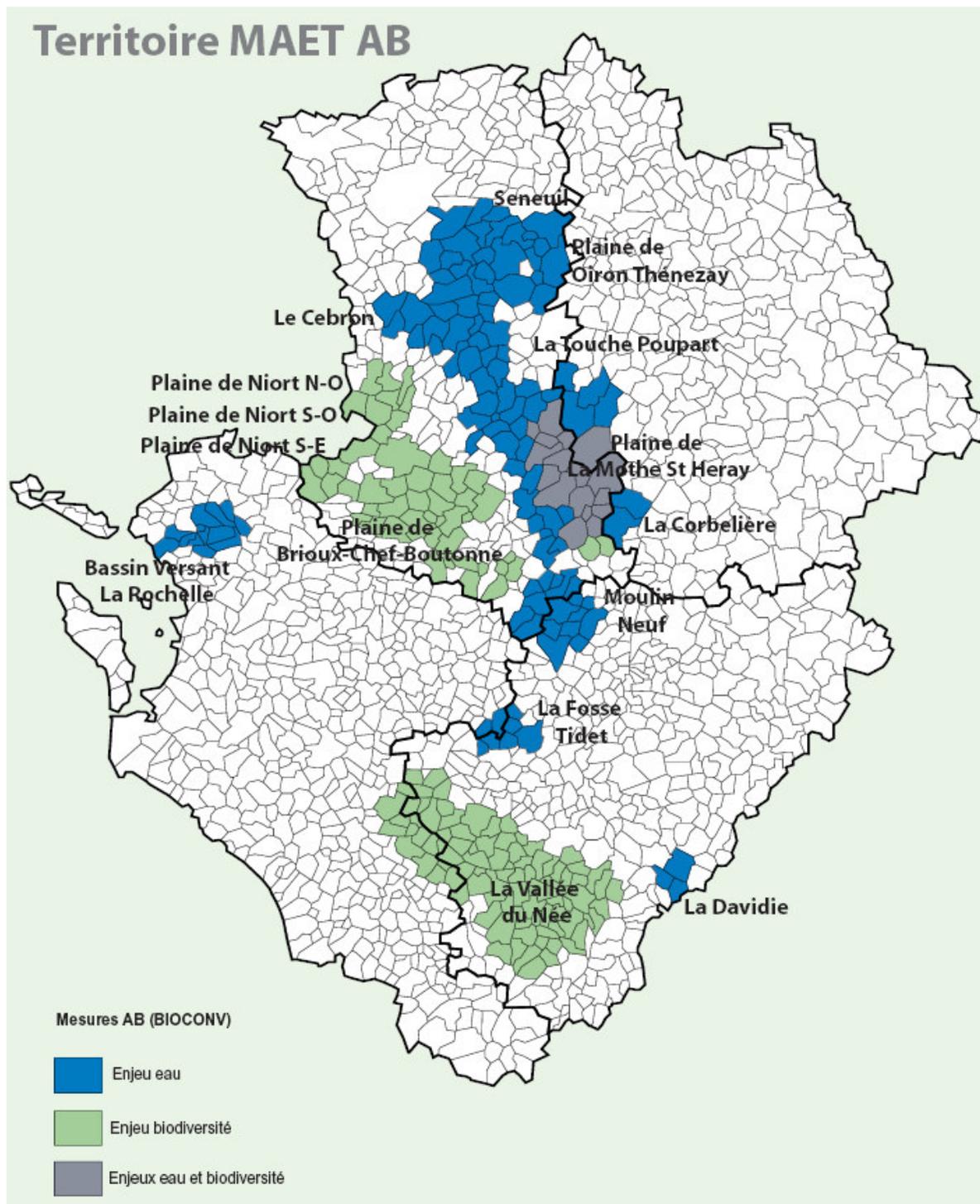
- en **Picardie**, prévu en plus du financement Etat-FEADER dans le cadre du programme 2007- 2013. Accompagnement des conversions via l'aide au GRAB ;

¹⁶ Novembre 2008 – rapport :

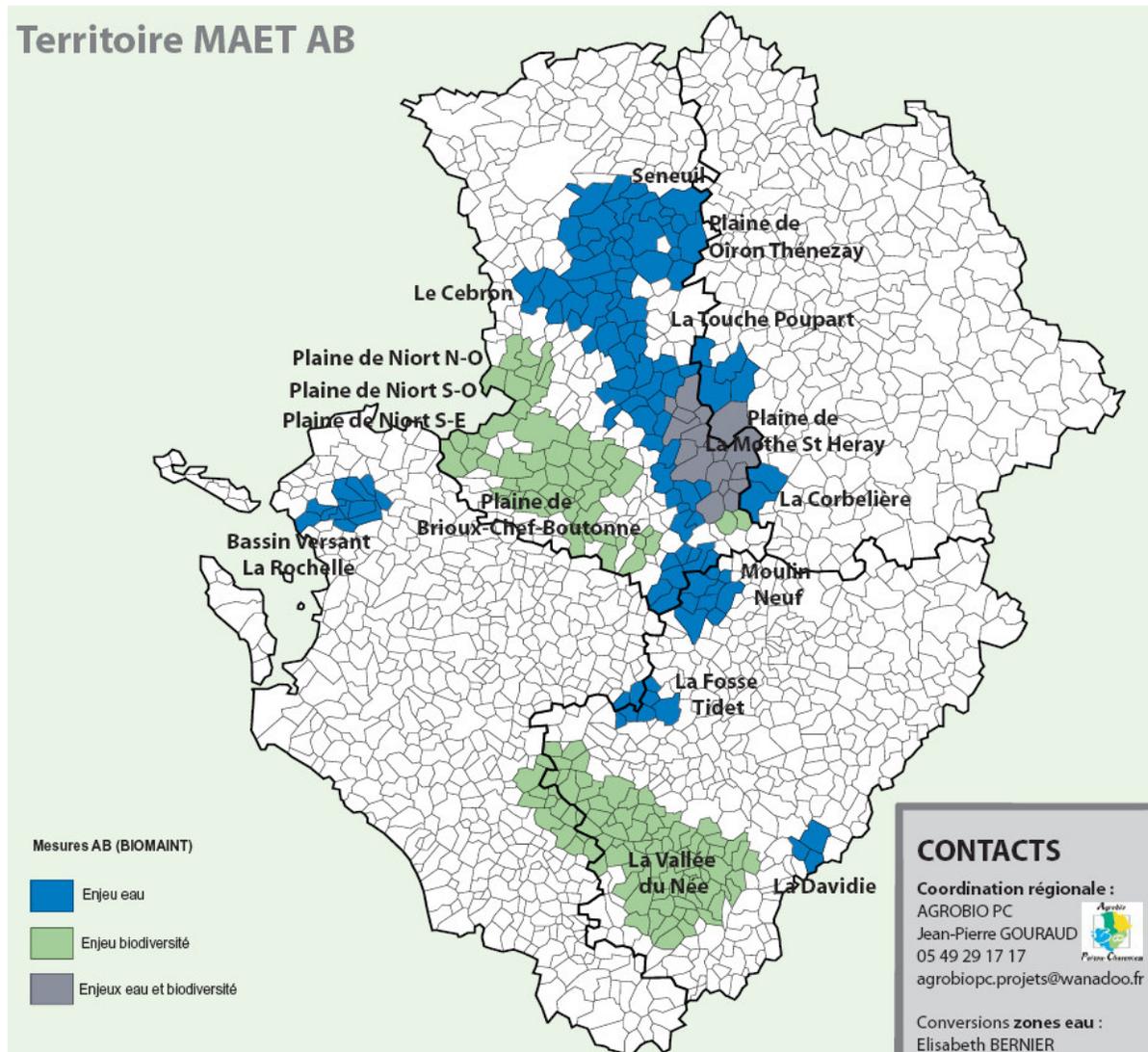
http://www.iledefrance.fr/fileadmin/contrib_folder/pour_le_saviez_vous/Rapport_Agriculture_Biologique_Poursinoff_Novembre08.pdf Synthèse - 20 propositions :
http://www.iledefrance.fr/fileadmin/contrib_folder/Doc/Synthese_rapport_AB_4_pages_nov08.pdf

• la Région **Poitou-Charentes** intervenait en complément de l'aide de l'Etat dans la limite de 10 000 € par exploitation, correspondant à un complément de 2 400 € maximum – transparence GAEC jusqu'à 3 parts :

- la mesure a été ouverte dans le Document Régional de Développement Rural – DRDR - et des crédits y ont été affectés. Sur la période de programmation 2007-2013, les services de l'Etat ont programmé 11 170 000 € dont 3 460 000 € de l'Etat, 3 650 000 € de l'Europe et 4 060 000 € des collectivités locales ;
- dans les territoires à MAET sur zone de protection eau et ZPS oiseaux : la brique "diminution des phytos" peut être remplacée par la mesure d'aide à la conversion – BIOCONV - ou par la mesure d'aide au maintien – BIOMAIN - sur les couverts grande culture, viticulture et arboriculture : voir les 2 cartes ci-après ;



Territoire MAET AB



- en **Rhône-Alpes**, le Conseil Régional accompagne personnellement les agriculteurs conventionnels. Diagnostic de la situation de l'exploitation avant la conversion, simulation de la conversion et hypothèses techniques envisageables, élaboration d'un plan de conversion adapté et subvention personnalisée. Le diagnostic est réalisé, en principe, par la Chambre d'agriculture et le Groupement d'agriculteurs bio. C'est un dispositif financé à 50 % par la Région Rhône-Alpes, et par certains Conseils généraux.

- **Collectivité Territoriale de la Corse et Outre-Mer : voir II) 1)**

Retrouvez toutes ces informations actualisées sous la rubrique dédiée aux aides : <http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=101&n3=71> de notre site Internet (soit : www.agencebio.org rubrique « BIO MODE D'EMPLOI » puis « Les aides à l'agriculture biologique » et, enfin, « Les aides »).

III) 2) Aides à l'installation

- En **Aquitaine**, en 2009 : création d'un bonus de 2 000 € à l'installation pour les Jeunes Agriculteurs s'installant en agriculture biologique soit une aide de 9 000 €. Aide à l'installation en bio hors cadre familial : aide de 40% sur les investissements matériels pouvant atteindre 9 000 €. Budget prévisionnel 2009 Région : 90 000 € ;

- en **Franche-Comté** : aide aux investissements lors de l'installation si conversion. 50% d'aide plafonnée à 15 000 € ;
- en **Ile de France**, le rapport Poursinoff¹⁷ préconise dès 2009 :
 - l'accompagnement des collectivités pour valoriser le foncier disponible avec des dispositifs innovants : « couveuse bio » - structure agricole gérée par les professionnels et organisant la transition à l'installation en agriculture biologique ;
 - les « lotissements AB » - un lotissement agricole vise à installer plusieurs producteurs sur le même site pour mutualiser les moyens ;
 - l'accompagnement des candidats à l'installation ou des agriculteurs en conversion par un réseau d'accompagnement renforcé ;
 - le renforcement des formations à l'agriculture biologique.
- En **Lorraine**, la PRI - Prime Régionale à l'Installation - est majorée de 1 500 € pour les candidats à l'agriculture biologique : aide forfaitaire de 4 500 € ;
- en **Pays de la Loire**, subvention forfaitaire de 6 000 € par an pendant 5 ans. L'exploitation agricole doit être au moins à 90 % déjà en agriculture biologique, le montant de la mesure agro-environnementale ou du contrat d'agriculture durable « conversion en agriculture biologique » doit être inférieur à 15 000 € sur 5 ans ;
- en **Poitou-Charentes** : - voir la partie aide au maintien - **uniquement en cas de reprise d'exploitation déjà en bio**. Sur financement régional exclusivement. Montants annuels pendant 5 ans :
 - 350 € par ha maraîchage,
 - 150 € par ha cultures légumières de plein champ, arboriculture et viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales ;
 - 100 € par ha cultures annuelles et prairies permanentes ;
 - 80 € par ha prairies temporaires, parcours et châtaigneraies ;

Ce dispositif, en place depuis septembre 2007, a fait l'objet de 2 dépôts de dossiers au 15 mai 2008.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan régional Agriculture Biologique 2008-2012, la Région demande à l'Etat de mettre en place dans les formations initiales des modules de formation adaptés ouvrant les jeunes sur l'agriculture biologique et ses modes de production et de distribution. Dans le même temps, la Région lancera un appel à projets pour que soit mis en place un module de formation professionnelle adapté à l'agriculture biologique permettant ainsi à tous ceux qui envisagent une reconversion de leur exploitation de trouver dans ce module les réponses aux questions qu'ils se posent au plan technique, économique ou environnemental.

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES PROPOSENT DES AIDES A L'INSTALLATION NON SPECIFIQUES A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE :

- en **Aquitaine**,
 - le dispositif des « **chèques-conseil installation** » accompagne les producteurs bio et non bio dans leur projet d'installation : cumulable avec les « chèques-conseil Bio » - voir plus loin ;
 - Aide régionale à la libération des exploitations - ARLE : sont éligibles les exploitants agricoles sans succession familiale, répondant à certains critères et qui

¹⁷ Novembre 2008 – rapport :

http://www.iledefrance.fr/fileadmin/contrib_folder/pour_le_saviez_vous/Rapport_Agriculture_Biologique_Poursinoff_Novembre08.pdf Synthèse - 20 propositions :

http://www.iledefrance.fr/fileadmin/contrib_folder/Doc/Synthese_rapport_AB_4_pages_nov08.pdf

cessent leur activité. Le montant de l'aide de la Région peut représenter jusqu'à 11 400 € et varie en fonction de la localisation de l'exploitation, du nombre d'hectares cédés et de la participation éventuelle de l'Etat ;

- Portage du foncier : la Région constitue, en partenariat avec les SAFER et les collectivités territoriales, un stock d'exploitations agricoles viables destiné à des candidats à l'installation hors cadre familial. Prise en charge par la Région des frais financiers de stockage dans la limite de trois ans. Bénéficiaires : candidats, ayant bénéficié ou non des aides de l'Etat, qui s'installeront comme agriculteurs à titre principal, hors du cadre familial avec l'engagement figurant dans leur acte d'acquisition, de demeurer agriculteurs pendant une période d'au moins dix années; propriétaire bailleur s'engageant à louer selon bail soumis au statut du fermage à un agriculteur répondant à la définition ci-dessus ;

- **en Bretagne :**

- PARI : Programme d'Accompagnement Régional à l'Installation – non spécifique au bio :
 - accompagnement technique et financier, aides au conseil et à la formation : diagnostics technico-économiques d'exploitations jusqu'à 1 000 €,
 - aides à l'inscription au RDI pour les cédants : 2 500 €,
 - aide au remplacement pour suivre une formation complémentaire : jusqu'à 3 600 €.

Entrée dans le capital de la SAFER, la Région Bretagne va également accompagner la mise en réserve foncière pour des projets agricoles. La Région veut **renforcer l'installation en diversification par un complément de DJA de 6 000 à 15 000 € : diversification, projets hors cadre familial¹** ;

- Soutien aux investissements de reprise et de remise à niveau des exploitations agricoles réalisés dans les deux ans suivant la date d'installation. Si installation hors cadre familial, dans un projet de diversification - agriculture biologique comprise - et si $12\ 650\ € \leq DJA \leq 17\ 300\ €$: aide de 35% du montant total HT des investissements éligibles - voir modalités ci-dessous :

	Type d'installation	Statut du conjoint	Nombre d'aides DJA	Montant de la DJA par bénéficiaire	Conditions d'octroi des aides de la Région	Nombre d'aides Région	Montant plafond de l'aide régionale
Attribution d'un montant de DJA situé dans le quart supérieur de la modulation possible de la DJA							
Installation individuelle	Installation sur une exploitation individuelle	Sans objet	1	Application des taux de base	DJA \geq 12 650 €	1	Cas général 6 000 € Transformation & vente directe 10 000 € Horticulture 15 000 €
Installation des deux conjoints sur deux exploitations distinctes	Installation sur deux exploitations individuelles indépendantes	Chef d'exploitation à titre principal	2	Application des taux de base	chaque DJA \geq 12 650 €	2	Cas général 6 000 €/dossier Transformation & vente directe 10 000 €/dossier Horticulture 15 000 €/dossier
	Installation au sein de deux sociétés distinctes	Associé chef d'exploitation à titre principal	2	Application des taux de base	chaque DJA \geq 12 650 €	2	
Installation des deux conjoints sur une seule exploitation	Installation sur une exploitation individuelle	Le conjoint du chef d'exploitation exerce une activité agricole à titre principal sur le fond	2	Application des taux de base	chaque DJA \geq 12 650 €	2	Cas général 6 000 €/dossier Transformation & vente directe 10 000 €/dossier Horticulture 15 000 €/dossier
	Installation au sein d'une même société	Associé chef d'exploitation à titre principal	2	Application des taux de base	chaque DJA \geq 12 650 €	2	

Source : http://www.region-bretagne.fr/CRB/Groups/entreprendre/filiere_agricole/installation_agricol/soutien_a_linstal_11532987235029/block_11532991547890/file

- Programme d'accompagnement des Installations Non Aidées - INA. Candidat à l'installation entre 21 et 40 ans ne pouvant prétendre à l'aide JA :

MODALITÉS D'INTERVENTION

- **Diagnostic personnalisé** : forfait de 400 €/dossier conditionné par l'engagement du jeune et l'agrément du programme d'accompagnement.
- **Programme d'accompagnement** : selon tableau ci-après.

Actions	Modalités financières
<i>Aide au remplacement pour favoriser l'accès à la capacité professionnelle</i>	Aide de 80% du coût de remplacement plafonnée à 10 € par heure de remplacement et 3 200 € par bénéficiaire
<i>Analyses de terres, eau, déjections animales</i>	Aide de 80% du coût des analyses plafonnée à 480 € par bénéficiaire
<i>Diagnostic technico-économique et financier</i>	Aide maximale de 900 € par bénéficiaire (pour le diagnostic de l'exploitation)
<i>Suivi agronomique, technico-économique et financier</i>	Aide maximale de 450 € par bénéficiaire et par an (sur une durée maximale de 3 ans)
<i>Suivi et accompagnement personnalisé du jeune</i>	Aide maximale de 250 € par bénéficiaire et par an (sur une durée maximale de 3 ans)

Source : http://www.region-bretagne.fr/CRB/Groups/entreprendre/filiere_agricole/installation_agricol/prog_accompagn/block_11532991547890/file

- Création ou reprises d'exploitation :
 - diagnostic + 1 conseil : coût total HT plafonné à 800 €, aidé à 50% ;
 - diagnostic + 2 conseils : coût total HT plafonné à 1 300 €, aidé à 50% ;
 - diagnostic + 3 conseils : coût total HT plafonné à 1 800 €, aidé à 50%.
- en **Ile-de-France**, la Région finance le dispositif ATREA - Aide à la Transmission Reprise des Exploitations Agricoles ;
- en **Limousin**, les aides à l'installation sont relatées dans le tableau ci-après – source : <http://www.gablim.com/texte/aides-installation.pdf> ;
- en **Basse-Normandie**, aide aux investissements productifs, sous forme d'une aide aux investissements pour l'achat de matériels, 40 % d'aide, plafond de 4000 € ;
- en **Haute-Normandie**, les candidats à l'installation qui ne peuvent prétendre à la DJA bénéficient d'une aide régionale de 3 500 € TTC. La Chambre d'Agriculture assure un suivi du dispositif sur 3 ans ;
- en **Rhône-Alpes**, deux chèquiers cumulables « Réussir son installation en Rhône-Alpes » sont proposés :
 - avant installation, 2 000 €, validité 2 ans ;
 - après installation, 2 800 €, validité 2 ans.

De plus, un fonds d'avance au fermage peut être sollicité par tout agriculteur en cours d'installation en Rhône-Alpes – le montant de l'avance ne peut excéder 15 245 € par agriculteur preneur. Le CNASEA verse en une fois les 5 premières années de fermage au bailleur. Le preneur reverse sans intérêts les annuités au fonds.

Ces aides concernent tous les dossiers déposés avant le 29 mai 2008 en Rhône-Alpes, date à laquelle la Commission Permanente devait mettre en place d'autres dispositifs.

Types d'aide	Conditions d'accès						Montant aide
	Age	Formation	Stages	Statut	Revenu disponible	Surface	
Aide à l'installation jeunes agriculteurs	18 à 39 ans	né avant 71 BEPA	40 heures	s'installer à titre principal ou à titre secondaire	Supérieur à 10920€ et inférieur à 35800€ au terme de la 3 ^{ème} année d'installation	SMI (25ha en production traditionnelle)	modulable selon le type d'installation (productions, statut, intégration des groupes...) et la zone (zone défavorisée, zone montagne)
		né après 71 BTA, Bac Pro	stage 6 mois + 40h				
Primo départementale à l'installation des jeunes agriculteurs	Etre bénéficiaire de la DJA - s'engager à produire au moins 30% de sa production sous signe officiel de qualité						4600 € maximum
Aide à l'investissement (Conseil Régional) <i>En cours de validation</i>	Investissements : Cheptels, matériels, bâtiments d'exploitations, ... ❖ Minimums d'investissement : 15 000 € en production traditionnelle, 7 500 € pour maraîchage, plantes aromatiques et médicinales, fruits rouges, volailles, poules pondeuses, lapins....						Taux de base, puis modulation en fonction de critères de durabilité, min 15 % de sub, max 45 %
Aides aux investissements lourds (FICIA)	Investissements : ❖ favorisant un projet économe en foncier ❖ à forte valeur ajoutée ❖ abaissant les coûts de production ❖ engageant l'exploitation dans des productions sous signe officiel de qualité ❖ diversifiant les activités de l'exploitation						4600 € maximum pour un investissement minimum de 15200 €
Aide à l'achat de foncier	❖ Frais financiers de stockage pendant 12 mois maximum ❖ Et/ou frais de géomètre à la rétrocession Pour au minimum 3 ha de terres cédées par la SAFER à un jeune s'installant						Maximum 12 % du montant de l'achat du foncier
Aide au parrainage	Jeune en stage de professionnalisation de 3 à 12 mois chez un agriculteur cédant						Le jeune a le statut de stagiaire de la formation professionnelle Aide calculée selon le taux de rémunération de ce statut
Aide au remplacement pour formation	Jeune venant de s'installer et faisant appel au service de remplacement à l'occasion d'une formation : ❖ Nécessaire pour l'obtention d'une qualification complémentaire et indispensable à la mise en place du projet ❖ Permettant l'obtention progressive de la capacité professionnelle						Maximum : 50 € par jour Enveloppe totale : 2 500 € sur 3 ans

Aides à l'installation en agriculture en Limousin. Source : <http://www.gablim.com/texte/aides-installation.pdf>

III) 3) Aides aux investissements

- 20% en collectif + 20% FEADER soit 40% en collectif ; 30% en individuel, en **Alsace** ;
- en **Aquitaine** : aide à la transformation à la ferme - filière végétale : prise en charge à 40 % des coûts des investissements, dans la limite de 20 000 € d'aide.

Est mise en place une aide à la transformation à la ferme pour les productions végétales, non spécifique au bio mais à enveloppe réservée pour les producteurs bio – financements hors budget bioⁱⁱ. Le plafond d'investissement éligible est 50 000 € HT, le taux d'intervention de la Région est 40%, l'aide régionale peut être accordée une fois par exploitation sur une période de 3 ans. Prévisionnel 2008 Région : 150 000 €. Réalisé 2008 Région : 92 540 €. Prévisionnel 2009 Région : 150 000 €.

Financement régional dédié au bio du Plan Végétal Environnement : prévisionnel 100 000 € en 2009 ;

- en **Auvergne**, 30% d'aide sur les investissements matériels - si agriculteur depuis moins de 8 ans en bio ; bonus de 10 à 20 points sur le taux d'aide pour la création d'atelier de transformation, PMBE bonus pour les éleveurs sous SOQ. Plafond : 15 000 € ;
- en **Bourgogne** :
 - stockage de grains : majoration de 5% ;
 - Plan de modernisation des chais : majoration de 5% pour les viticulteurs bio et en conversion ;
 - transformation à la ferme : majoration de 5% ;

Aide sous forme de subvention : le taux d'aide de base est 30% (Région+UE). Majoration de 5 % (Région+UE) pour les exploitations certifiées en Agriculture Biologique. Majoration de 5 % (Région+UE) en cas de construction neuve sous conditions. L'aide est plafonnée à 80 000 €. Le montant minimum d'investissement éligible est fixé à 10 000 € HT. Liste de matériels éligibles. Exclut travaux auto-construction - toutefois les matériaux concernant la plomberie, la charpente, le carrelage peuvent être pris en compte sur production de factures acquittées, ceux relatifs à l'électricité uniquement avec production d'un certificat de conformité en sus ; matériel d'occasion et matériel consommable ; investissements éligibles au PMBE, notamment ateliers de fabrication de fromages à partir de lait de chèvre ; investissements éligibles au PVE, investissements du secteur viti-vinicole ; investissements de transformation de produits destinés à l'autoconsommation - notamment alimentation du bétail.

2009 : les aides à l'investissement individuel - excepté le PMBE - font désormais l'objet d'une majoration du taux d'aide, de 10%, dans le cas d'une exploitation en AB - au lieu de 5% précédemment appliqués.

- investissements matériels - vente sur marchés locaux : majoration de 5% :
taux d'aide : 30%, majoration de 5 % pour les exploitations certifiées en Agriculture Biologique. L'aide est plafonnée à 20 000 €. Montant minimum d'investissement éligible : 5000 €. Investissements matériels destinés à la vente de produits agricoles sur les marchés locaux - hors produits vins. Pour les projets d'investissements d'un montant supérieur à 10 000 € : étude de marché préalable. Non cumulable avec l'aide aux investissements de transformation à la ferme et de la mesure 311 du DRDR - Document Régional de Développement Rural. Eligibles : matériel lié au conditionnement, matériel de réfrigération, tables d'étalages, équipement de véhicules de transport - mais véhicules de transport exclus,

matériels de présentation des produits, matériel de signalétique et de présentation de l'activité : panneau, banderole, enseigne. Renouvellement de matériel : s'il apporte un gain qualitatif ou s'il permet d'accroître les volumes de vente.

- en **Bretagne** :

- aux investissements matériels spécifiques des producteurs engagés ou en cours de conversion à l'agriculture biologique. Aide de 20% du coût HT des investissements éligibles, plafonnée à 6 000 € par bénéficiaire pendant la durée du Contrat de Plan Etat-Région et dans la limite des règles d'encadrement communautaire des aides publiques. Dans le cas d'un projet de transformation vente directe, le plafond est porté à 10 000 € par projet - dans le cas d'un investissement collectif, le plafond de l'aide peut être multiplié par le nombre d'investisseurs, dans la limite de 5 fois le plafond d'aide individuelle, soit 30 000 €. Investissements matériels éligibles :

Investissements matériels de culture	
Outils de désherbage mécanique en culture	<i>Herse étrille, herse scarleuse, bineuse, désherbeur thermique, houe rotative, ...</i>
Outils de désherbage mécanique en interculture	<i>Outils de déchaumage à dents, ...</i>
Outils d'extirpation des organes de réserve des plantes vivaces	
Matériels de fanage	<i>Faneuse, andaineuse</i>
Investissements matériels de fabrication d'aliments et de transformation à la ferme	
Aplatisseurs, peseurs, mélangeurs	
Silos de stockage des céréales à la ferme	
Investissements de transformation	<i>Hors véhicules réfrigérés</i>
Investissements matériels liés au respect du cahier des charges "Agriculture biologique"	
Sur proposition professionnelle	<i>Etude au cas par cas</i>

Les investissements liés à l'environnement, soutenus dans le cadre du PMPOA, les investissements de mise aux normes sanitaire des installations et les coûts de main d'œuvre de l'exploitant pour la mise en place sont exclus du dispositif.

Source : [http://www.region-](http://www.region-bretagne.fr/CRB/Groups/entreprendre/filiere_agricole/faire_evolution/115331276/block_11533128507953/file)

[bretagne.fr/CRB/Groups/entreprendre/filiere_agricole/faire_evolution/115331276/block_11533128507953/file](http://www.region-bretagne.fr/CRB/Groups/entreprendre/filiere_agricole/faire_evolution/115331276/block_11533128507953/file)

- aux investissements immatériels de logistique ;
- aux études liées à la connaissance et à l'accès des marchés. Aide plafonnée à 23 000 € par étude sur la base de 40% des coûts directs de l'étude, sur les dépenses justifiables directement liées au programme de travaux et identifiables comme telles - possible prise en compte des charges de personnel dans la limite de 20% de l'aide sur les coûts directs ;

PVE - Plan Végétal pour l'Environnement : les producteurs bio peuvent prétendre aux aides aux investissements de substitution aux traitements phytosanitaires.

En Bretagne, non spécifiquement au bio, soutien aux investissements liés à l'acquisition de matériel spécifique d'épandage et compostage, de désherbage alternatif, de semis sans labour et d'entretien du bocage. Bénéficiaires : ETA et CUMA. Aide de 20% du montant total H.T. des investissements dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables fixés ci-dessous :

Equipements éligibles	Dépense subventionnable (coût HT)	Plafond d'aide par type de matériel
Matériel spécifique d'épandage et de compostage		
Enfouisseur sur cultures (à disques, à dents, mixtes)	10 500 €	2 100 €
Enfouisseur à disques ou injecteur prairie	18 200 €	3 640 €
Rampe multibuses (6 buses et plus)	7 800 €	1 560 €
Rampe à pendillards	13 800 €	2 760 €
Table d'épandage	5 000 €	1 000 €
Système d'épandage sans tonne (1)	25 000 €	5 000 €
Système Débit Proportionnel Avancement	7 000 €	1 400 €
Pesons électroniques (plateforme mobile de pesage) (2)	7 800 €	1 560 €
Composteuse / retourneur d'andains	30 500 €	6 100 €
Matériel de désherbage alternatif		
Bineuse mixte, bineuse autopilotée (3)	10 000 €	2 000 €
Herse étrille	600 € / ml (4)	120 € / ml (4)
Houe rotative	10 000 €	2 000 €
Matériel spécifique de semis sans labour		
Semoirs de semis direct ou de semis rapide (5)	30 000 €	6 000 €
Semoirs avec outil à prise de force (5)	30 000 €	6 000 €
Matériel d'entretien du bocage et du paysage		
Barre de coupe sécateur	7 700 €	1 540 €
Broyeur, déchiquetteuse	23 000 €	4 600 €
Broyeur d'accotement	6 000 €	1 200 €
Epareuse à rotor (avec bras)	16 000 €	3 200 €
Nacelle	23 000 €	4 600 €
Lamier d'élagage (sans bras)	7 500 €	1 500 €

(1) Sont éligibles : pompe, enrouleur, canalisations fixes ou souples, système d'épandage

(2) Ne sont pas éligibles les godets peseurs

(3) hors autoguidage via coutre circulaire

(4) € / ml : euros par mètre de largeur de travail

(5) Liste agréée de matériels éligibles, après avis des structures professionnelles régionales. Largeur minimale de travail : 3m.

• Aide cumulable à tout autre soutien public (Union Européenne, Etat, Conseils généraux, Agences, ...) dans la limite du respect des règles d'encadrement communautaire des aides publiques et des plafonds d'aide ci-dessous :

Aide plafonnée par C.U.M.A. en fonction du nombre d'adhérents et par E.T.A. en fonction du nombre de salariés

Nombre d'adhérents de la CUMA	Nombre de salariés de l'ETA	Plafond d'aide
Moins de 10 adhérents	Aucun salarié	30 000 €
De 11 à 20 adhérents	De 1 à 3 salarié	45 000 €
Plus de 20 adhérents	Plus de 3 salariés	60 000 €

Les aides prévues dans le cadre du présent dispositif ne sont pas cumulables à celles accordées dans le cadre du Programme de Maitrise des Pollutions d'Origine Agricole ainsi que dans le cadre du dispositif régional de soutien à l'acquisition de matériels d'exploitation forestière.

Source : [http://www.region-](http://www.region-bretagne.fr/CRB/Groups/entreprendre/filiere_agricole/produire_en_respecta/soutien_aux equipeme_115330144/block_11533019121566/file)

[bretagne.fr/CRB/Groups/entreprendre/filiere_agricole/produire_en_respecta/soutien_aux equipeme_115330144/block_11533019121566/file](http://www.region-bretagne.fr/CRB/Groups/entreprendre/filiere_agricole/produire_en_respecta/soutien_aux equipeme_115330144/block_11533019121566/file)

En **Bretagne**, non spécifiquement au bio :

- ✓ aide aux investissements de refroidissement des bâtiments d'élevage.

Aviculteurs de la filière chair, dont le siège d'exploitation est situé en Bretagne, adhérents de groupements de producteurs, d'associations agréés ou engagés de façon contractuelle avec des opérateurs de la filière - fabricants d'aliments, industries, couvoirs, ... - comptant moins de 6.000 m² de bâtiments d'élevage de volailles et s'engageant à exploiter pendant 5 ans.

Eligibles : matériel de pulvérisation moyenne pression et systèmes de brumisation, systèmes de panneaux évaporants - *pad-cooling*, matériels de régulation, accessoires de filtration, électricité, ... Aide régionale de 15% du montant HT des investissements éligibles plafonnée à 4 600 € par bénéficiaire pendant la durée du Contrat de Plan Etat-Région, incluant l'aide éventuelle apportée par la Région au titre du dispositif de soutien aux investissements sanitaires - Contrat de Progrès.

Aide cumulable à celle de l'Etat à hauteur de 25% du montant HT des investissements, plafonnée à 7 600 € par bénéficiaire, avec un plafond cumulé d'aides publiques de 12 200 €

par exploitation et dans la limite d'un taux cumulé d'aides publiques de 40% - 45% pour les jeunes agriculteurs.

Aide cumulable au dispositif d'amélioration sanitaire des outils de production - Contrat de progrès- dans la limite de la conformité du dispositif vis-à-vis de l'encadrement communautaire des aides allouées au secteur agricole.

- ✓ Soutien aux investissements matériels de rénovation, extension ou construction des bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin en vue de la modernisation et l'adaptation des outils de production.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Aide régionale de 5 % du montant total H.T. des investissements, permettant de mobiliser 5% d'aide au titre des crédits européens, dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables fixés ci-dessous.

Type d'investissement	Montant subventionnable maximum (en € HT)	Taux de subvention maximum et plafonds de subventions				
		Etat	Union européenne	Région	Autres financeurs	Tous financeurs
Construction neuve	90 000 €	15% - 13 500 €	25% - 22 500 €	5% - 4 500 €	5% - 4 500 €	50% 45 000 €
Construction neuve avec bois	90 000 €	16% - 14 400 €	26% - 23 400 €	5% - 4 500 €	3% - 2 700 €	50% 45 000 €
Rénovation	60 000 €	15% - 9 000 €	25% - 15 000 €	5% - 3 000 €	5% - 3 000 €	50% 30 000 €

Les aides prévues dans le cadre du présent dispositif ne sont pas cumulables à celles accordées dans le cadre d'autres dispositifs mis en place par la Région (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole, soutien aux investissements de traitement, soutien aux investissements de diversification, soutien aux transferts de sièges d'exploitations agricoles, ...)

- Le taux d'aide définitif sera arrêté sur proposition du service instructeur.
- Aide cumulable à tout autre soutien public (Union Européenne, Etat, Conseils généraux, ...) dans la limite du respect des règles d'encadrement communautaire des aides publiques.

Source : [http://www.region-](http://www.region-bretagne.fr/CRB/Groups/entreprendre/filiere_agricole/faire_evolution_ac/diversification_9/block_11533128507953/file)

[bretagne.fr/CRB/Groups/entreprendre/filiere_agricole/faire_evolution_ac/diversification_9/block_11533128507953/file](http://www.region-bretagne.fr/CRB/Groups/entreprendre/filiere_agricole/faire_evolution_ac/diversification_9/block_11533128507953/file)

- ✓ Aide aux investissements des horticulteurs.

Aide de 30% du montant HT des investissements éligibles, plafonnée à 15 400 € par bénéficiaire pendant la durée du Contrat de Plan Etat-Région :

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

• Gestion de l'eau

Eaux de pluie ou d'aspersion de toiture	
Récupération	Terrassement (tranchées, canalisations)
Stockage	Construction d'un bassin de récupération (terrassement, canalisations de récupération, étanchéité, grillages de protection)
Système de reprise	Pompe de reprise/relevage (local pompage, alimentation électrique, compteur)
<i>Sont exclus les investissements relatifs à la réalisation d'un bassin d'infiltration</i>	
Solutions nutritives et eaux de drainage	
Récupération	Terrassement (tranchées, canalisations)
Stockage	Construction d'un bassin de récupération et/ou décantation et/ou reprise (terrassement, canalisations de récupération, étanchéité, grillages de protection) Système de filtration
Système de reprise	Tranchées, canalisations de reprise Pompe de reprise/relevage (local pompage, alimentation électrique, prélèvement, compteur)
Système de désinfection	Système de traitement / désinfection (ultraviolet, ozonisation, filtration lente, hypochlorite de sodium, traitements thermiques) Pompe doseuse
<i>Sont exclus les investissements relatifs à l'aménagement des serres/aires de culture de l'unité de production (nivellement, imperméabilisation, réseau de collecte interne, ...)</i>	

• Gestion des déchets

Traitement et gestion des déchets et des emballages.	Convoyeur, broyeur, presse cartons, conteneurs, silos, évacuateurs, compacteurs Mini-déchetterie
---	---

• Lutte biologique intégrée

P.B.I.	Investissements matériels liés à la lutte intégrée (achat d'auxiliaires)
---------------	--

Source : http://www.region-bretagne.fr/CRB/Groups/entreprendre/filiere_agricole/faire_evolution_ac/diversific_11533127629204/block_11533128507953/file

- ✓ Stockage conditionnement de plants de pomme de terre.

Aide régionale de 10% du montant H.T. des investissements.

Bénéficiaires : producteurs de plants spécialisés à titre individuel ou sociétaires - hors C.U.M.A., s'engageant à respecter, pour une durée minimale de 5 ans, le cahier des charges "qualité" établi par Bretagne-Plants.

Eligibles : bâtiments neufs de stockage - capacité minimale de 100 t ; aménagements de locaux existants - capacité minimale de 100 t ; acquisition d'équipements neufs de climatisation, d'isolation, de ventilation, de réfrigération, de matériels de traitements des plants.

Les aides sont plafonnées à une capacité maximale de 800 t par producteur individuel portée à 1 600 t par structure collective ;

- en Centre :

dispositif d'aides régionales Cap'Filières bovins :

- bonification des investissements en élevage bovin bio allaitants par le Conseil Régional du Centre. Prise en charge de 30% en bio – contre 20% en conventionnel ;
- caisse de sécurisation de l'engraissement des bovins bio, mise en place sur la filière SICABA depuis juillet 2007 :
 - but : sécuriser le revenu en garantissant à l'éleveur $\frac{2}{3}$ du surcoût lié à l'engraissement bio lorsque l'animal bio engagé auprès d'un opérateur est vendu en conventionnel ;
 - contribution des opérateurs – 0,01 €/kg – et de l'éleveur si le prix de vente en bio dépasse le seuil déterminé ;

- gestion opérationnelle de la caisse par BIO CENTRE et 2 à 3 comités de pilotage par an réunissant les opérateurs de la filière ;
- des conventions sont établies entre tous les partenaires.

Aides régionales de bonification des investissements en élevage porcin biologique. En **Centre**, pour un investissement minimal de 4 000 €, plafonné à 90 000 €, le taux d'aide s'élève à 40% - contre 15% ou 30% en conventionnel.

- en **Champagne-Ardenne** :

- investissements matériels spécifiques bio : 20 à 25%. La valeur ajoutée par effectif moyen permanent ne doit pas dépasser 60 000 € :
 - 20% si cette valeur est comprise entre 45 000 et 60 000 €,
 - 25% sinon.

Sont éligibles les activités de transformation, conditionnement et commercialisation de tout produit sortant majoritairement de l'exploitation, hors viticulture AOC, et les activités de développement touristique, d'accueil à la ferme ou de loisirs. Éligibles : parts sociales de CUMA représentatives d'investissements matériels, avec un plafond de 18 000 € ; investissements en matériel d'occasion à condition qu'ils représentent moins de 30% de la dépense totale subventionnable ;

- investissements immatériels : 50 % du coût HT de l'étude de débouché ou de marché du projet. Éligible : coût de l'étude de débouchés ou de marché relative au projet - si elle est réalisée par un maître d'oeuvre tiers - avec un plafond de 1 500 € HT.

Les investissements éligibles sont plafonnés à 100 000 € pour les structures individuelles et à 100 000 € par associé - dans la limite de 3 - pour les sociétés agricoles.

- en **Franche-Comté**, aide aux investissements lors de l'installation si conversion. 50% d'aide, plafonnée à 15 000 € ;
- en **Ile-de-France** :

pour ce qui concerne les aides directes aux investissements dans les exploitations bio, la Région Ile-de-France intervient fortement :

- par un soutien au matériel "spécifique" à l'AB, en grande culture comme en maraîchage (nettoyage - stockage des céréales, déchaumeur, matériel de désherbage ...) à hauteur de 35% (cofinancement FEADER sur les investissements des exploitations de polyculture et top-up sur les investissements des exploitations de maraîchage et d'arboriculture) ;
- par une bonification des aides directes de "droit commun" (investissements en matière de diversification, transformation à la ferme, etc.) de +10 points (de 25 à 35% ou de 30 à 40%) et un relèvement du plafond d'aide de 50 000€ à 60 000€ ;
- par une bonification de l'aide directe à l'installation (+1000 à 5000€ sur un montant maxi de 12000€) ;

- en **Languedoc-Roussillon**, bonus de 10% pour les producteurs biologiques, sur les investissements :
 - exploitations viticoles, caves particulières ;
 - transformation et micro filières ;
 - élevage ;
 - vergers ;

Dispositif régional IDEA - Intervention pour le Développement Economique des Entreprises Agricoles, aquacoles, de pêche et d'exploitation forestière. Investissements de transformation et commercialisation - élevage, micro filières, caves particulières, aquaculture ; outil de production et investissements de diversification - agritourisme, activités équestre par exemple. Sur présentation du projet global de développement de l'entreprise à 3 ans. Un seul projet global recevable par entreprise sur une période de 3 ans. Subvention en capital relative au programme d'investissement présenté. Intervention renforcée Jeunes Agriculteurs et Agriculture Biologique.

- **20% à 30% en Lorraine.**

PMBE : la Région Lorraine finance 22,5% des investissements. Construction neuve en production laitière : investissement 10 000 € minimum; 70 000 € maximum. Construction neuve en production viande bovine et ovine : respectivement 10 000 € - 60 000 €. Aménagement de la salle de traite existante : 10 000 € - 35 000 €.

Investissements en productions peu présentes en Lorraine : aide à l'investissement en matériel neuf sous condition de création ou de développement d'activité. Productions végétales : 22,5%. Productions animales : 30%. Plafond de subvention : 20 000 €. Seuil minimal d'investissement 3 000 € HT.

Aide à la diversification : majoration de 50% du taux de base pour les producteurs biologiques.

- **en Midi-Pyrénées**

La Région Midi-Pyrénées aide les investissements dans les exploitations en cofinancement à parité avec le FEADER : Région 17,5% + FEADER 17,5% + 5% si JA.

- **10 à 30% en Basse-Normandie :**

- 30 % du montant hors taxe de l'investissement matériel concernant l'économie du foin, le travail du sol hors labour, la valorisation de la prairie, le désherbage ;
- 10 % du montant hors taxe de l'investissement concernant des bâtiments de stockage du foin et/ou séchage de fourrage sous forme d'achats extérieurs ne dépassant pas les 15 000 € - main d'œuvre familiale ou salariée, non prise en compte ;
- non spécifique au bio : priorité aux dossiers sous signes de qualité dans le PMBE ;
- aide aux investissements de transformation à la ferme – non spécifique au bio, 20 % maximum co-financé par du FEADER. 50 000 € pour les aides aux investissements de transformation.

- En **Limousin**, les aides aux investissements sont majorées de 5 points pour les producteurs biologiques et atteignent au maximum 40% ;

- en **Nord-Pas de Calais**, les agriculteurs biologiques bénéficient d'aides aux investissements, non spécifiques, dans le cadre du PVE – Plan Végétal Environnement ;

- **30 à 40% en Picardie** : Charte pour un développement durable à signer pour toute aide régionale :
 - investissements pour l'amélioration de la valeur ajoutée et la qualité des productions si :
 - exploitation 100% bio ou en cours de conversion : 40% d'aide - plafond d'aide de 40 000 € ;
 - exploitation partiellement en bio : 30% d'aide - plafond de 30 000 € ;
 - investissements spécifiques matériel « herbe » : bonus de 10 à 20% pour les agrobiologistes – maximum de 40% d'aide ;
 - PMBE : priorité aux agriculteurs biologiques, bonus régional de 20% ;
 - PVE : bonus de 10% pour les agriculteurs biologiques, sur liste de matériel retenu par la Région : désherbage mécanique et récupération de l'eau par exemple.

Dans le cas de structures sociétaires avec plusieurs associés exploitants, le plafond des investissements éligibles - et donc les plafonds d'aides - peuvent être multipliés par 2 ;

- **15 à 25 % en Poitou-Charentes**. Plafond 80 000 € par dossier. 15% si création, 10% si extension d'activité en individuel. Cas en individuel dans un cadre collectif - ex. "Bienvenue à la ferme" : resp. 20%, 15%. Dans les 2 cas, majoration de 5 points si jeune agriculteur. 20% dans le cas collectif - si agriculteur, dans un cadre collectif ou individuel, ou entreprise réalisant la transformation de sa propre production dans le domaine agricole. Si investissement excédant 3 000€ - 15 000€ en horticulture ornementale.

« La mise en marché des produits issus de l'agriculture biologique, maîtrisée par les producteurs eux-mêmes (favorisant la captation maximale de la valeur ajoutée), sera encouragée sous la forme d'un groupement de producteurs – axe 2 du Plan d'action 2008-2012 en **Poitou-Charentes**. Ce groupement aura ainsi pour mission de **développer les circuits les plus courts entre la production et la consommation** notamment par :

- une présence des producteurs en agriculture biologique sur les marchés de pays ;
- une plate forme de commande Internet ;
- l'intégration des dispositifs de type Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne – AMAP ;
- la fourniture des restaurants scolaires en proximité ;
- un **objectif de création de 20 nouveaux points de vente de produits de l'agriculture biologique et 60 producteurs concernés par la mise en relation avec les points de vente** ;
- l'accompagnement pour la valorisation à la ferme et la distribution en points de vente collectifs. »

- en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le Conseil Régional prend en charge une majoration de 10 points du taux d'aide aux investissements pour certains matériels des producteurs agrobiologistes. Montant annuel dédié estimé à 15 000 € ;

La Région accompagne les investissements matériels des entreprises agroalimentaires. Ces aides aux investissements matériels peuvent être majorées si les entreprises transforment majoritairement des produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (dont bien évidemment les produits issus de l'agriculture biologique). Dans ce cas, l'aide de la Région peut atteindre le taux majoré de 15% des investissements éligibles (au lieu du taux de base de 10%). Ce critère de majoration pour la transformation de produits sous SIQO a été repris à la demande de la Région dans les critères d'attribution du FEADER pour la mesure

123A « Investissements matériels des entreprises agroalimentaires », dont la Région a obtenu la délégation de gestion.

- à la **Réunion**, les investissements concernant les serres en bio voient leur taux d'aide majoré de 10 points.
- en **Rhône-Alpes**,
 - Entreprises Agrirurales Localement Innovantes – EALI. 80% d'une dépense plafonnée à 4 600 € pour l'étude de faisabilité. 40% - 50% en zone défavorisée – d'une dépense plafonnée à 46 000 € pour l'investissement. Suivi après création : aide de 100 % d'une dépense plafonnée à 1 800 € et de 80% d'une dépense supérieure, dans la limite de 4 200 € éligibles. Cette aide concerne tous les dossiers déposés avant le 29 mai 2008 en Rhône-Alpes, date à laquelle la Commission Permanente mettra en place un autre dispositif ;
 - Plan régional d'aide à la modernisation des bâtiments d'élevage. Pour les travaux compris entre 15 000 € HT et 50 000 €, sont éligibles :
 - les investissements pour la transformation à la ferme des produits bovins et ovins à un taux de 35%,
 - les investissements d'intégration paysagère à un taux de 40 % en zone de haute montagne, 35% en zone de montagne, 20% en dehors,
 - les dépenses immatérielles liées aux aménagements paysagers et de gestion des effluents dans la limite de 5% du total ;
 - dans certaines conditions, en mise aux normes pour les effluents d'élevage, existe une majoration de 10% pour les Jeunes Agriculteurs.

Votre parcours

Diagnostic d'exploitation individuel L'étape clé de votre parcours vers l'autonomie alimentaire

- Objectif : identifier les possibilités d'évolution
- Taux d'intervention : 80 %
- Montant maximum : 800 €
- Contact : structure compétente choisie par l'éleveur

Préconisations

5 aides à la carte

Aide à l'évolution de l'assolement

Objectif : améliorer les prairies, diversifier l'assolement et l'implantation de cultures protéiques
Démarche : individuelle ou collective
Taux d'intervention : 50 %
Plafond maximum : 1300 € HT ou TTC/an et 3000€ HT ou TTC sur 3 ans
Exemple : achat de semences

Aide à la traite mobile

Objectif : acheter une salle de traite mobile neuve en zone de montagne
Démarche : individuelle
Taux d'intervention : 40 % maximum
Plafond maximum : 16 000 € sur 3 ans

Aide aux investissements collectifs

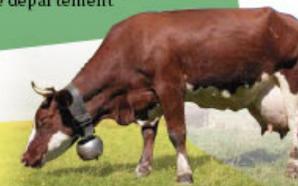
Objectif : favoriser la fabrication et le stockage d'aliments à la ferme et l'entretien des prairies
Démarche : collective
Taux d'intervention : majoration de 15 % de l'aide aux CUMA
Plafond maximum : 50 000 € HT sur 3 ans
Exemples : matériel d'entretien des prairies, herse, broyeurs, autosemoirs, semoirs directs, équipements de fabrication d'aliments "à la ferme", cellules de stockage "tampon"
Contact : DDAF de votre département

Aide à la modernisation des bâtiments d'élevage

Objectif : fabriquer, distribuer et stocker les aliments à la ferme mais aussi améliorer la conservation et la qualité des fourrages
Démarche : individuelle
Taux d'intervention : de 20 à 45 %
Plafond maximum : de 4 000 à 50 000 € HT
Exemples : équipements nécessaires au séchage en grange : griffe, rail, caillibotis, ventilateur ; équipements de fabrication et de stockage d'aliments à la ferme (mélangeurs, mélangeuses, aplatisseurs, broyeur), et les dispositifs de distribution afférents
Contact : DDAF de votre département

Aide pour la gestion optimisée des pâturages

Objectif : utiliser des prairies, valoriser et entretenir des parcours
Démarche : individuelle
Taux d'intervention : 30 %
Plafond maximum : 5000 € HT
Exemple : achat des matériaux liés à l'implantation de clôtures, acquisition de bœufs



Renseignements et formulaires de demande sur : www.agriculture.rhonealpes.fr

Plan régional Rhône-Alpes visant à favoriser l'autonomie alimentaire des élevages – non spécifiquement au bio, avril 2009

III) 4) Aides au maintien

Cette aide, destinée aux agriculteurs déjà convertis à l'agriculture biologique, a pour objectif de maintenir le potentiel de production.

Retrouvez toutes ces informations actualisées sous la rubrique dédiée aux aides : <http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=101&n3=71> de notre site Internet (soit : www.agencebio.org rubrique « BIO MODE D'EMPLOI » puis « Les aides à l'agriculture biologique » et, enfin, « Les aides »).

Auvergne

Dans le cadre du Plan Bio 2008-2010, le Conseil Régional d'Auvergne s'est engagé en 2008 à financer la MAE 214 E - aide au maintien, renommée « Bonus Bio » par le Conseil Régional, avec un plafond de 1 000 € par exploitation pour une enveloppe régionale globale de 500 000 €. Ce plafond est porté à 3 000 € en 2009. Plancher par exploitation : 300 €. La règle de la transparence des GAEC s'applique dans la limite d'un maximum de 3 exploitations groupées portant le plafond à 9 000 €. Durée de l'aide : 5 ans.

- Maraîchage : 350 €/ha/an ;
- cultures pérennes spécialisées - cultures légumières de plein champ, arboriculture, viticulture, plantes aromatiques et médicinales : 150 €/ha/an ;
- cultures annuelles et prairies temporaires : 100 €/ha/an ;
- prairies et châtaigneraies : 80 €/ha/an.

Pas de co-financement européen sur cette mesure. Le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau dispositif a été très serré - les formulaires ont été diffusés fin avril 2008 pour des dossiers à déposer au 15 mai, mais le dispositif est effectif dès 2008. Par ailleurs, le Conseil Régional et le Préfet de région se sont engagés sur la possibilité de cumul entre cette aide et le crédit d'impôts en 2008. Un premier bilan de ce dispositif sera dressé dès que tous les dossiers auront été instruits en DDA afin de pouvoir disposer d'éléments chiffrés. Cependant, il est probable que, pour des raisons multiples, l'enveloppe de 500 000 € ne soit pas consommée entièrement cette année et le Conseil Régional n'a pas exclu de pouvoir faire évoluer ce dispositif dans les années qui viennent - modification du plafond par exemple.

Bourgogne

Dans le cadre de démarches territoriales - entrée eau. Ces aides figurent dans le règlement d'intervention du Conseil Régional de Bourgogne et seront mises en œuvre à partir de 2009¹⁸.

Champagne-Ardenne

Aide au maintien financée à 100% par le Conseil Régional, sans FEADER, à partir du 15 mai 2009.

Ile-de-France

Sur financement régional exclusivement – environ 600 000 € par an depuis 2005, dispositif « ARBAB », notifié à Bruxelles avec des montants supérieurs à ceux du PDRH. Aide annuelle pendant 5 ans :

¹⁸ Voir VI) : contribution des Agences de l'eau.

- 900 € par ha cultures pérennes,
- 600 € par ha maraîchage, cultures légumières de plein champ et PPAM ;
- 151 € par ha grandes cultures, prairies permanentes et temporaires.

Basse-Normandie

L'aide au maintien financée par la Région est prévue dans le document régional de développement rural, mesure FEADER en *top up*.

Poitou-Charentes, uniquement dans le cas de la reprise d'exploitations déjà en bio

- la Région a choisi d'ouvrir cette mesure prévue au DRDR **pour les jeunes qui acceptent de reprendre une exploitation agricole qui bénéficiait auparavant du Signe Officiel de Qualité Agriculture Biologique**. Cette mesure est exclusivement financée par la Région sans crédits européens. L'objectif est d'éviter la «déconversion» à l'occasion de la transmission de l'exploitation ;
- dans les territoires à MAET sur zone de protection eau et ZPS oiseaux : la briquette "diminution des phytos" peut être remplacée par la mesure d'aide à la conversion – BIOCONV - ou par la mesure d'aide au maintien – BIOMAINT - sur les couverts grande culture, viticulture et arboriculture.

Collectivité Territoriale de la Corse et Outre-Mer : voir II) 1)

III) 5) Aides à la certification des producteurs

Depuis 2004-2005, la majorité des Régions ont mis en place une prise en charge des coûts annuels de contrôle des producteurs biologiques payés aux organismes certificateurs. Les taux d'aide à la certification varient de 40 à 100% selon les régions et peuvent être forfaitaires :

100%	Pays de la Loire, plafond 3 000 €. Arrêt en 2009 : paiement pour 2007 et 2008 ; Provence-Alpes-Côte d'Azur, plafond 1 000 €, pendant maximum 5 ans, aide possible pendant la période de conversion ; Aquitaine, plafond 500 €, pendant 3 ans – 5 ans à partir de 2009 ; Picardie, si exploitation non mixte bio – non bio, plafond 1 000 € ; Franche-Comté, en maraîchage, plafond 800 €.
80%	Alsace pour les deux premières années de conversion (plafond 3 000 €), Nord-Pas de Calais, Ile de France et Limousin. En Auvergne, les Départements financent 40% (+ 40% FEADER soit 80%), plafond 1 000 € ; Centre : sous condition d'adhésion au Réseau FNAB ; Champagne-Ardenne : pendant la phase de conversion (2 ou 3 ans), pas de plafond ; Collectivité Territoriale de la Corse : plafond 1 500 € soit 1 200 € d'aide maxi, dès 2009 ; Lorraine : plafond de 500 € ; Bourgogne, si exploitation non mixte bio – non bio, plafond 1 150 € ; Franche-Comté, hors maraîchage, plafond 400 € ; Midi-Pyrénées : Région 40% + FEADER 40%, plafond de subvention 400 €.
60%	Bretagne : plafond coûts 800€ ; aide dégressive sur 3 ans, 60% - 40% - 30% ; total 1040 €.
50%	Collectivité Territoriale de la Corse, plafond 3 000 € : jusqu'en 2008 ; Rhône-Alpes, pendant 2 années en conversion, plafond annuel 450 € ; Basse-Normandie, plafond 300 €. Plafond 400 €, en Seine-Maritime (76) : depuis 2009 ; Picardie, si exploitation mixte bio – non bio, plafond 1 000 € ; Champagne-Ardenne : hors période de conversion, pendant 3 ans, pas de plafond ; Languedoc-Roussillon : si coût supérieur à 500 €, plafond 400 € ; Vienne (86) : pendant 3 ans.

40%	Bourgogne, si exploitation mixte bio – non bio, plafond 1 150 €.
Forfait	Languedoc-Roussillon si coût inférieur à 500 €. Haute Normandie : 150 € - depuis 2009, Seine-Maritime : 50%, plafond 400 €. Alsace pour les petits producteurs (justifiant d'un chiffre d'affaire inférieur à 40 000 € pour le produit concerné) : 150 €.

En Poitou-Charentes, il n'existe pas d'aide à la certification des producteurs biologiques. Détails :

- 100% :
 - en **Aquitaine** : sur 3 ans – 5 ans à partir de 2009 ; plafond 500 €, financement 50% Région 50% FEADER. Si revenu inférieur à 30 000 € par an. Prévisionnel Région pour 2009 : 150 000 €. En 2008, réalisé 569 170 € (Région : 259 070 €, UE FEADER : 310 100 €) ;
 - en **Pays de la Loire**, depuis 2005. Condition : contrôles réalisés en 2007 et 2008 pour un coût maximal acquitté annuel HT de 3 000 € à l'organisme certificateur. Fin de cette aide en 2009 suite au doublement du crédit d'impôts ;
 - **Provence-Alpes-Côte d'Azur** – plafond 1 000 €. Moins de 140 000 € réellement engagés en 2007, première année de mise en place du dispositif. A moyen terme, environ 300 000 € pourraient lui être dédiés. 900 à 1 000 bénéficiaires potentiels sont identifiés. Pendant maximum 5 ans : aide possible pendant la période de conversion.
- 100% si entièrement en bio, 50% en cas de mixité, en **Picardie**. Plafond des dépenses éligibles annuelles 1 000 € ;
- 80% :
 - en **Alsace**, 80 % des coûts de certification pour les deux premières années de conversion. Forfait de 150 € pour les producteurs avec CA inférieur à 40 000 €. Aide plafonnée à 3000 € par an sur deux ans ;
 - en **Auvergne**, depuis 2008 : 40% Départements + 40% FEADER soit 80% ;
 - en **Bourgogne** si l'exploitation est entièrement en bio ; 40% si mixité. Plafond des dépenses éligibles annuelles 1 150 €. Maquette financière Bourgogne 2007-2013 : 780 000 € - Conseil régional de Bourgogne, UE Feader ;
 - en **Centre** ;
 - en **Champagne-Ardenne**, pendant la phase de conversion (2 ou 3 ans), pas de plafond ;
 - en **Corse** : plafond 1 500 € soit 1 200 € d'aides possible. Tous signes de qualité confondus. Annuellement jusqu'en 2013. Financement Corse - UE FEADER (PDRC) ;
 - en **Franche-Comté** sur 3 ans avec un plafond de 400 € par an ; 100% pour les maraîchers, sur 3 ans, avec un plafond de 800 € par an. Concerne uniquement en **Ile-de-France**,
 - en **Limousin**, depuis 2005, 80% du coût unitaire HT de la certification lorsqu'il est compris entre 200 et 800 €. Pérennisation votée jusqu'en 2010 ;
 - en **Lorraine**, 80% pendant les 5 premières années d'installation ou de conversion, plafond annuel 500 € HT ;
 - **Midi-Pyrénées** : Région 40% + FEADER 40%, plafond de subvention 400 € ;
 - en **Nord-Pas de Calais** : uniquement en 2008 – enveloppe régionale.
 - les nouveaux producteurs - engagements pris entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2010 ;

- 250 € si le coût de la certification n'excède pas 500 €, dans la limite de 90 % des frais totaux ; 50 % plafonné à 400 € si le coût de la certification dépasse 500 €, en **Languedoc-Roussillon** – réalisé : 68 442 € en 2008 par la Région ;
- **Bretagne** : plafond coûts 800 € ; aide dégressive sur 3 ans, 60% - 40% - 30% ; total 1 040 € ;
- 50% :
 - aide à la certification, au-delà de la phase de conversion, à hauteur de 50%, pendant 3 ans, sans plafond, en **Champagne-Ardenne** ;
 - 50% sans plafond en **Collectivité Territoriale de Corse** : Plan de relance régional de l'agriculture en 2006, 2007 et 2008, financement 10% Etat. A partir de 2009, prise en compte des coûts liés à la certification - Programme de Développement Rural Collectivité Territoriale de Corse - jusqu'à 3 000 € par an et par exploitation,
 - 50% des coûts - plafond de l'aide 300 €. Transformateurs depuis moins de 6 ans : de 10 à 60% avec un plafond d'aide de 1 200 €. Enveloppe de 120 000 € en **Basse-Normandie** ;
 - sur 2 ans, plafond annuel 450 €, en **Rhône-Alpes** ;
 - à la **Réunion** jusqu'en 2007. Une demande officielle est actuellement en cours d'examen ;
 - dans le Département de Seine-Maritime (76, **Haute-Normandie**), depuis 2009 : plafond éligible 400 €.
- 40% des coûts de certification de 2005 à 2007 en **Auvergne**, plafonnés à 1 000 €.

Dans certaines régions comme l'**Auvergne** – jusqu'en 2008, la **Bourgogne**, la **Bretagne**, la **Basse-Normandie** et la **Picardie**, les aides à la certification sont aussi destinées aux autres opérateurs de la filière – voir plus loin.

III) 6) Aides aux transformateurs et à la structuration des filières bio

Aides à la certification des opérateurs de l'aval

- En **Aquitaine**, les entreprises agroalimentaires bio ont bénéficié d'aides, non spécifiques à la certification bio, à hauteur de 184 940 € en 2008 dont 25 660 € Etat et 159 280 € Région. Prévisionnel 2009 Région : 160 000 € ;
- la Région **Auvergne** finance, jusqu'en 2008, 40% des coûts de contrôle annuel pour tous les opérateurs. Plafond de 1 000 € pour les transformateurs. Certains départements ajoutent leur participation :
- en **Bourgogne**, 80% maximum du coût effectif de la certification en transformation 100% biologique et en conversion ; 40% maximum du coût effectif de la certification en mode de production mixte - une partie de la production en bio et une partie en conventionnel. Plafond des dépenses éligibles annuelles : 1 150 € HT. Cette aide est accordée pendant une durée maximale de 5 ans ;
- en **Bretagne** :

- Aide régionale calculée sur le montant HT des dépenses acquittées relatives aux coûts des contrôles réalisés par un organisme certificateur selon les modalités suivantes.

Aide en % du coût HT de la certification	Année 1	Plafond de l'aide en €, année 1	Année 2	Plafond de l'aide en €, année 2	Année 3	Plafond de l'aide en €, année 3
Producteurs :	0	0	60 %	360	60 %	360
Producteurs transformateurs :	0	0	0	0		240
Préparateurs – artisans :		480		320		240
Préparateurs PME :	60 %	960	40 %	640	30%	480
Distributeurs et autres :		480		320		240

- Aide cumulable à tout autre soutien public (Union Européenne, Etat, Départements, ...) dans la limite du respect des règles d'encadrement communautaire des aides publiques.
- Pour les Producteurs et les Producteurs-Transformateurs, cette aide n'est pas cumulable à la souscription d'une Mesure Agri Environnementale (Aide au maintien et à la conversion) financée dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal ; la Région Bretagne honorera ses engagements antérieurs mais n'engagera aucun nouveau dossier.

Source : http://www.interbiobretagne.asso.fr/upload/File/Aides_financieres/AideCertification/NoteInfoAC2008.pdf

- en **Limousin**, 80% du coût HT de la certification des artisans bio avec un plafond de 3 750 € par dossier ;
- en **Basse-Normandie**, transformateurs bio voient leurs coûts de certification pris en charge à 60% la première année, et de manière dégressive jusqu'à la 6^{ème} année avec 10%. Si transformateur bio depuis moins de 6 ans, plafond de 1200 €. Moins d'un an : 60%. Depuis un à deux ans : 50%. Deux à trois ans: 40%. Trois à quatre ans : 30%. Quatre à cinq ans : 20%. Cinq à six ans : 10%. Au-delà de six ans : 0% ;
- en **Picardie**, les coûts de certification initiale et de contrôles annuels pour les transformateurs et les distributeurs sont pris en charge à 50% dans le cas d'une activité mixte et à 100% dans le cas d'une activité 100% biologique.

Autres

- En **Ile de France**, le rapport Poursinoff¹⁹ préconise, dès 2009, la création de deux nouvelles filières économiques en plus du Pain bio d'Ile de France ® : une galette de céréales et un yaourt.

III) 7) Appels à projets régionaux

- en **Aquitaine**,

Dispositif d'aide pour la structuration amont - aval des filières : appel d'offre régional. 40% des investissements matériels et immatériels pris en charge avec un plafond par projet de 50 000 € d'aide, ouvert en 2007 pour, en tout, 350 000 € : 300 000 € Région, 20 000 € Etat MAP, 30 000 € Etat VINIFLHOR. Bénéficiaires : entreprises ou organisations de

¹⁹ Novembre 2008 – rapport :

http://www.iledefrance.fr/fileadmin/contrib_folder/pour_le_saviez_vous/Rapport_Agriculture_Biologique_Poursinoff_Novembre08.pdf Synthèse - 20 propositions :
http://www.iledefrance.fr/fileadmin/contrib_folder/Doc/Synthese_rapport_AB_4_pages_nov08.pdf

producteurs. Investissements et prestations de services éligibles. 20 dossiers en 2007 plus 1 en céréales à 3 volets soit 23 dossiers en 2007. Tous sont pluriannuels sauf 6 sur 1 an.

Réalisé 2008 : 366 050 € dont 40 000 € Conseils généraux, 36 000 € VINIFLHOR et 290 050 € Région.

Prévisionnel 2009 Région : 400 000 € ;

- en **Auvergne**,

appel à Projet « Objectif Bio » : date limite de dépôt le 14 août 2009 à 16h. Financement de 30%, enveloppe globale annuelle 100 000 €.

- en **Poitou-Charentes**,

dans le cadre du Plan régional Agriculture Biologique 2008-2012, appel à projets portant sur la création d'outils collectifs de collecte, de stockage, de transformation et de distribution dans la filière agrobiologique pour les secteurs des céréales, des oléo protéagineux, des viandes ovine, bovine et caprine, du lait et des produits laitiers à base de chèvre et de vache et des fruits et légumes :

- les projets retenus à l'issu de cet appel à projets bénéficieront des financements de la Région Poitou-Charentes. Elle interviendra seule ou associée, au cas par cas, à d'autres financeurs. En tout état de cause, le choix du mode d'intervention appartiendra à l'organisme financeur ;
- cet appel à projets mobilisera principalement les dispositifs d'aide aux entreprises mis en place par la Région Poitou-Charentes au travers notamment du dispositif CoRDEE, et tous les dispositifs concourant à l'excellence environnementale en Poitou-Charentes : dispositif d'aide à l'innovation, F.R.E.E. par exemple. Ces projets feront éventuellement l'objet d'un cofinancement du programme opérationnel du FEDER ou selon le cas du FEADER ;
- lancement de l'appel à projets : 24 mars 2008 ;
- date limite de dépôt du Document Unique d'Orientation - DUO : 15 mai 2008 ;

- en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** : appel à projet « Vers 100 exploitations et coopératives agricoles exemplaires » ;

- en **Rhône-Alpes**,

appels à projets « récurrents » - le n°1 est intervenu du 3 mars au 12 avril 2008 ; n°2 du 30 mars au 10 mai 2009 - pour de nouvelles micro filières biologiques amont aval. Au maximum 8 projets par an. Subvention plafonnée à 30 000 € par projet : 30% des dépenses d'investissement, 50% des dépenses de fonctionnement ;

« Cluster Organics », créé en 2004 et animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, organise le concours Bio'innov. Appel à projet de janvier à février 2008. Soutien technique à la mise en œuvre de projet. Soutien financier apporté par la Région Rhône-Alpes et plafonné à 15 000 € par entreprise. 10 lauréats en 2008.

III) 8) Aides à l'introduction des produits bio en restauration collective

- en **Alsace**, 26 établissements volontaires, 4 produits de base, surcoût de 1,2% :

Charte d'engagement pour l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans les menus des restaurants scolaires des lycées alsaciens volontaires, signée le 8 janvier 2008. L'établissement volontaire s'engage, pour l'année 2008, à appliquer la formule de base proposée - concernant les carottes, céleris, choux et pommes - et éventuellement l'option une à deux fois par mois - pain, produits laitiers, salade, pommes de terre. L'OPABA s'engage à mettre à disposition des supports de signalisation, d'information et de communication afin de sensibiliser les élèves et le personnel à l'agriculture biologique. En 2008, 26 établissements pilotes servant près de 16 000 repas par jour expérimentent l'introduction de produits biologiques selon les modalités définies dans la Charte ;

- en **Aquitaine**

Organisation de repas bio dans deux lycées en Pays Basque - Lycée de Navarre, lycée pro chantaco. Les animations, conférences ont été organisées par les associations du réseau FNAB. Les repas bio réalisés grâce au dynamisme et à l'intérêt des intendants et chefs cuisiniers de ces lycées, sans financements spécifiques. Volonté, de la part de la Région, de travailler sur l'introduction de repas bio dans quelques lycées pilotes.

Pas d'aide régionale à l'introduction de repas bio en restauration collective. Arbio, Chambre d'Agriculture 47 et CIVAM 47 travaillent sur une Charte d'engagement pour l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans les menus du restaurant inter administratif d'Agen, avec la Préfecture du Lot et Garonne. Mais aucune enveloppe financière n'est prévue à cet effet. D'autres réflexions sont en cours au sein de certaines collectivités.

- en **Auvergne**, dans les lycées, le Conseil Régional finance 1 € par repas entièrement biologique et 80% du coût HT des animations ;

Boom des repas bio dans les lycées²⁰

Près de 13 000 repas bio ont été servis en 2008 dans 24 lycées auvergnats (1 700 dans 4 lycées en 2005). La Région ambitionne de voir cette démarche amplifiée dès la rentrée prochaine.

À l'heure de faire le bilan 2008 du dispositif « repas bio » dans les lycées, le compteur affiche exactement 12 884 repas bio servis l'an dernier dans 24 lycées d'Auvergne, soit plus du tiers des établissements. Depuis 2004, ce sont 48 788 repas bio qui ont ainsi été servis, pour une aide régionale de 57 059 €.

Un dispositif « repas bio » amplifié

Afin d'inciter les lycées auvergnats à proposer des repas bio, une aide régionale de 0,80 € par repas entièrement composé d'ingrédients biologiques a été mise en place en 2005. En 2008, elle est passée à 1 €. Une aide à la réalisation d'animations en lien avec les repas est également prévue, de même que des formations pour les cuisiniers et gestionnaires (49 établissements sur 69 y ont déjà répondu favorablement en 2008).

Un lycée pilote dans les Combrailles : plus de 18% de repas bio servis depuis la rentrée 2008

Le lycée agricole des Combrailles a mis en place des repas biologiques réguliers sur ses deux sites, Saint-Gervais d'Auvergne et Pontaurmur, sur l'année scolaire 2008-2009, à raison d'un repas bio par semaine. Le cadre expérimental avait pour but de permettre à ce lycée de se doter de références et d'outils afin de poursuivre l'opération de façon pérenne et sans aide de la collectivité. Il doit ainsi servir de référence auprès des autres lycées de la région Auvergne qui souhaiteraient s'engager dans une même démarche, l'objectif étant bien sûr de faire des émules. Sur la base des résultats encourageants de cette expérience, un à deux lycées pilotes par département devraient adhérer à la démarche dès la rentrée 2009.

• en **Bourgogne**

La Région Bourgogne a initié, depuis 2005, la démarche "bien dans mon assiette" : pour inciter les établissements scolaires - lycées CFA - qui disposent d'un service de restauration collective en gestion directe à proposer des repas autour de produits régionaux de qualité, dont Bio, 77 établissements y ont participé au cours de la dernière année scolaire 2007-2008 et 110 fournisseurs - producteurs locaux sont référencés dans le catalogue dédié à cette démarche. C'est un vrai succès auprès des élèves et des équipes pédagogiques.

En 2007, environ 21 000 repas bio ou partiellement bio ont été distribués dans la restauration collective bourguignonne. Parmi ceux-ci :

- 75% sont des repas organisés de façon régulière dans les établissements scolaires - une ou plusieurs fois par mois ;
- 25% sont des repas ponctuels organisés dans le cadre de semaines événementielles.

Ces actions ont concerné 17 établissements. On observe une nette hausse du nombre de repas bio par comparaison à 2006, qui avait vu environ 15 000 repas bio ou partiellement bio distribués.

L'objectif de l'année scolaire 2008-2009 est inciter à l'introduction du pain bio dans la restauration collective - réflexion en cours sur les leviers, les coûts, l'offre disponible, réunion avec l'interprofession des minotiers et boulangers...

La Bourgogne a signé avec l'Etat le contrat de progrès 2007-2013 et la sous action F1b développement de la valeur ajoutée des productions agricoles, notamment en vue de développer la consommation des produits de qualité "agriculture biologique en restauration collective".

²⁰ <http://www.auvergne.org/formations-lycees/boom-des-repas-bio-dans-les-lycees.html> le 27 juillet 2009.

- en **Bretagne** :

Plus de 2.500.000 repas intégrant des produits Bio en Bretagne en 2007, 4% des repas Bio servis en restauration scolaire sont concernés.

Subventions régionales : subvention du Conseil Régional à l'ensemble des actions conduites par Inter Bio Bretagne dont la restauration collective ; programme « animation Bio » - DRAF ; subvention de la DIREN ; sélection suite à appel à projets du Conseil régional - REEB.

Objectifs régionaux : sur la base des objectifs du Grenelle Environnement, promouvoir une intégration progressive et régulière d'ingrédient Bio issus prioritairement de la région Bretagne, sur la base d'une sélection d'ingrédients disponibles en région Bretagne, en quantité suffisante et à un coût raisonnable.

Structures impliquées: Inter Bio Bretagne - coordination régionale et ses relais départementaux - GAB 22, MAB 29, FD CIVAM 35, GAB 56 – ainsi que l'association Cohérence ;

- en région **Centre** :

230 000 repas totalement ou partiellement bio ont été servis en région Centre en 2008.

BIO CENTRE a mis en place depuis 2006, une plate-forme virtuelle d'approvisionnement de la restauration collective en produits biologiques, l'objectif étant de rendre l'offre locale plus accessible. Une étude de faisabilité visant à améliorer le dispositif actuel va être lancée en octobre 2008. L'activité de BIO CENTRE porte principalement sur les restaurants d'écoles maternelles et primaires, sur les collèges et les lycées et pour une faible part sur la restauration d'entreprises.

L'action restauration collective bio de BIO CENTRE bénéficie du soutien financier du Conseil Régional.

En revanche, ni le Conseil Régional ni les Conseils Généraux n'interviennent directement sur une prise en charge des surcoûts liés à l'introduction de produits biologiques.

- en **Champagne-Ardenne**, restauration collective bio dans les lycées - base de 1 € par repas. Ce dispositif sera fonctionnel à compter de la rentrée de septembre 2008. Les repas devront être majoritairement composés de produits bio. Tous les établissements sont concernés - sur la base du volontariat. Actuellement, on peut estimer à une dizaine le nombre de lycées qui ont proposé des repas bio, sans aides. Objectif : augmenter ce nombre. Attribution des aides aux lycées par la Région sur présentation par les lycées d'un récapitulatif des repas et sur justificatifs d'achat ;

- en **Corse** :

BIO CORSE commence à travailler sur le sujet. Une entreprise de restauration collective a contacté BIO CORSE pour développer la restauration collective bio. De plus, la Collectivité Territoriale de Corse commence également à s'intéresser au sujet. Une rencontre entre les différents acteurs de ce secteur - Civam bio Corse, agriculteurs bio, CTC, société de restauration collective - est prévue pour la mi-octobre 2008. Actuellement, la Corse ne dispose pas de plate forme logistique capable de regrouper l'offre pour répondre à la demande de la restauration collective. Une étude de faisabilité a été réalisée sur ce sujet en 2008. Le travail de réflexion des professionnels sur la mise en place d'une telle structure est prévu pour l'hiver 2008.

Par ailleurs, la Collectivité Territoriale de la Corse a adopté les objectifs suivants²¹ :

- o pour l'année 2010, 15% de denrées issues de l'agriculture biologique dans les menus ;
- o pour l'année 2012, 20% de denrées issues de l'agriculture biologique dans les menus.

- **En Franche-Comté**

Le Conseil Régional finance un demi-poste « restauration collective » chez Interbio Franche Comté.

- En 2005, la Région **Ile-de-France** lançait un dispositif pilote dans 6 lycées afin d'expérimenter l'introduction des produits biologiques à la cantine. Ces lycées étaient accompagnés dans cette démarche par des professionnels partenaires de l'opération comme le Groupement d'agriculteurs biologiques, la Fédération nationale des agriculteurs biologiques sur l'approvisionnement en produits, les surcoûts induits, la sensibilisation des élèves et la formation des personnels.

Deux années d'expérimentation du bio dans 19 établissements scolaires pilotes – 12 lycées et 7 collèges. Introduction de bio dans les 12 lycées : 79 500 € en 2007. Une convention entre la Région et le GAB Ile-de-France depuis 2008 – anciennement la FNAB – permet une animation envers les gestionnaires des cantines des lycées et les enseignants. Pour 2007, Région : 79 500 €, Seine et Marne : 7 000 €, Essonne : 17 000 €, Hauts de Seine : 10 000 €. A Paris, 10% des approvisionnements des crèches proviennent de l'agriculture biologique. Dans le 5ème arrondissement, les repas servis dans les cantines scolaires sont bio ;

2007-2008 :

1 millions de repas avec du Pain bio d'Ile-de-France ont été servis en restauration collective. Conventions GAB IdF renouvelées avec la Région, les Conseils Général de Seine-et-Marne et de l'Essone.

Plusieurs outils ont vu le jour :

- *guide pour agir, petit feuillet de 4 pages : 1er niveau d'information expliquant la démarche de projet proposée par le GAB quant à l'introduction de produits biologiques en restauration collective ;*

- *guide destiné aux enseignants: il fait le lien entre les programmes scolaires et des données récentes sur l'agriculture biologique. Il propose des exemples d'exercices et d'activités pour prolonger l'introduction de produits biologiques à la cantine ;*

- *guide des animations : condensé des possibilités d'accompagnement et de mise à disposition d'outils par le GAB d'Ile-de-France ;*

- *guide destiné aux gestionnaires et cuisiniers : présentation des démarches à mettre en place pour introduire des produits biologiques à la cantine avec la synthèse de résultats et expérimentations menées de 2005 à 2007 dans les établissements pilotes en Ile-de-France. Exemples de menus, liste fournisseurs, gestion du surcoût par exemple.*

En 2008, la Région souhaite élargir l'expérimentation à 20 lycées franciliens. 200 000 € seront consacrés à cette expérimentation, essentiellement pour la prise en charge des surcoûts des produits.

En 2009, un plan régional de développement de l'agriculture biologique a été adopté. D'ici 2013, la Région souhaite poursuivre l'incorporation de produits biologiques dans l'approvisionnement des 480 lycées publics d'Ile-de-France et de ses cantines, sachant qu'en 2009, 25 lycées se sont engagés à entrer dans la démarche avec son soutien.

²¹ <http://nuticiel.ac-corse.fr/resto/biblio/LHRCinternet.pdf> ; page 19 : Les produits « Bio »

- En **Languedoc-Roussillon**

12 lycées sont volontaires pour expérimenter l'alimentation bio à la rentrée 2007 dans le cadre du programme national « Améliorons ensemble la qualité de notre alimentation » piloté depuis octobre 2005 par l'association Un Plus Bio. Deux aides du Conseil Régional coexistent : l'une pour le réseau FRAB Languedoc-Roussillon, de l'ordre de 30 000 € ; l'autre pour l'association Un Plus Bio, du même ordre. Attente de décision sur la définition d'une nouvelle politique publique en la matière.

- En **Lorraine**

Pour la saison 2007-2008 ont été réalisés 41 000 repas 100% Bio dans 80 établissements. De plus, environ 1 200 repas partiellement bio sont proposés chaque jour : pain, yaourt, lait, pommes bio par exemple ;

- en **Midi-Pyrénées**

Depuis 2003, le Conseil régional finance 1,5 € par repas entièrement ou partiellement préparé avec des produits sous signe officiel de qualité.

Sur les 40 lycées qui participent chaque année à cette opération - engagement à réaliser 4 à 6 repas par an et appui pédagogique, il y a au moins 1 repas bio dans chacun. Une enquête en juillet 2008 auprès de 20 lycées a permis de mesurer plus de 350 000 repas servis ayant 1 ingrédient bio.

- en **Nord-Pas-de-Calais**

430 040 repas 100% ou partiellement bio dont 180 378 repas 100% bio en 2006. 581 634 repas 100% ou partiellement bio dont 183 310 100% bio en 2007. Aucune prise en charge des surcoûts.

15 lycées en 2007. Type d'introduction : 5 structures avec des repas 100% bio – les autres en repas partiels avec un ou plusieurs ingrédients bio parmi les produits du self multi-choix. En régulier : 2 lycées. Type de produits introduits : yaourts, pain, pommes en régulier dans le self. Sinon des fruits et des légumes ou de la viande.

- en **Basse-Normandie**, mise en place et fonctionnement d'une plate-forme de distribution assurant la fourniture de produits biologiques. Etude sur la restauration collective pendant deux années - la filière régionale a la capacité de répondre sur le lait et la viande, en déficit sur les œufs, légumes et fruits - et démarrage de repas bio dans les 55 lycées dotés de cuisines collectives ;

- le Conseil Régional de **Haute-Normandie** finance 1,20 € maximum par repas dans la limite du surcoût (pas de changement depuis 2007). 58 670 repas servis sur l'année scolaire 2008-2009. 27 lycées concernés ;

- en **Picardie**, restauration collective dans les lycées - 20 lycées volontaires en 2007 pour repas bio : pain, produits laitiers, fruits. Prise en charge des surcoûts et accompagnement de la démarche par le GAB. Démarche filière.

Enveloppe du Conseil Régional = nombre de semaines x nombre de convives x taux de subvention par produit bio, soit un repas par semaine incluant des produits bio au menu. Fruits : 0,25 € par élève. Pain : 0,088 € par élève. Produits laitiers : 0,072 € par élève ;

- en **Poitou-Charentes**, dans le cadre du Plan régional Agriculture Biologique 2008-2012, la Région souhaite atteindre 10 % de repas biologiques servis en restaurants scolaires soit 850 000 repas sur l'année scolaire 2007-2008 :

- ainsi, la Région contribuera en 2008 au financement des opérations « repas biologiques » dans les lycées à hauteur de :
 - 0,60 € par repas servi régulièrement - au moins une fois par mois,
 - ou 50 % du surcoût d'une gamme de produits issus de l'agriculture biologique introduite tout au long de l'année ;
- la Région vise l'objectif d'au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique régionale dans les repas de la restauration lycéenne régionale en 2010. Les aides apportées par le budget régional seront modulées au fur et à mesure du déploiement de cet objectif ;
- simultanément, la Région engagera un programme de formation professionnelle ambitieux pour les personnels des cuisines afin qu'ils renforcent leurs compétences sur l'utilisation des produits de qualité, notamment biologiques, dans la restauration scolaire. Ce sera aussi l'occasion de mettre en place le tutorat afin de préparer le remplacement des personnels de cuisines qui vont faire valoir leur droit à la retraite dans les toutes prochaines années ;
- enfin, une signalétique adaptée sera développée dans le restaurant scolaire afin que les jeunes identifient et comprennent mieux l'intérêt pour eux et leur santé de consommer des produits de qualité ;

- en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**,

Conseil Régional PACA : Opération pilote « Produire et Manger bio dans les lycées en région PACA ». Partenariat avec associations Bio de Provence, Un plus Bio, Agribio 04, 05, 06, 83, et 84. Opération initiée à la rentrée 2005. 54 lycées volontaires en 2007/2008 : un repas 100 % bio par trimestre en moyenne - le rythme de repas varie fortement selon les lycées. Participation actuelle de la Région pour compenser le surcoût : 1 € par repas. Environ 50 000 repas servis en 2006/2007. Plus de 90 000 repas prévus en 2007/2008. Objectif : 1 repas bio par mois, redimensionner l'opération et l'étendre aux 180 lycées publics de la région d'ici 2010, probablement sous d'autres modalités. Environ 200 000 € en 2007 pour financer les associations partenaires sur l'animation et la gestion de l'approvisionnement. 40 000 € versés aussi en 2007 pour les outils de communication autour des repas bio dans les lycées et 10 000 € pour des visites de fermes bio. Prise en charge du surcoût des matières premières bio : environ 90 000 en 2007.

En 2009, de nouveaux lycées ont intégré l'opération ce qui porte leur nombre à 60 lycées, à la rentrée 2009-2010. Pas de modification, en année 2008-2009, du soutien régional (aide à l'animation, à la formation, à l'organisation des repas via les associations départementales et régionales d'agriculture biologique, prise en charge du surcoût à hauteur de 1€ par repas. Probable évolution, en 2010, vers des « lignes produits » (produits bio intégrés hors du repas 100% et vers les produits en conversion. La prise en charge du surcoût n'a pas encore été arrêtée.

- en **Rhône-Alpes**

L'opération expérimentale d'introduction de produits bio dans la restauration collective des lycées rhône-alpins existe depuis 2006. En 2006-2007, elle concernait 11 lycées ; en 2007-2008, 20 lycées et en 2008-2009, le nombre de lycées est doublé pour atteindre 40 établissements. L'opération s'est voulue progressive pour permettre à la filière bio de se structurer en parallèle, pour répondre à ce nouveau débouché.

L'aide régionale porte d'une part sur les repas 100% bio proposés ponctuellement - à hauteur de 0,80 € par repas - et d'autre part, sur les produits bio introduits quotidiennement - soutien régional à hauteur de 25% du coût du produit introduit. Le budget total alloué à cette opération en 2007-2008 atteint 300 000 €.

III) 9) Aides aux structures pour l'animation

Aux aides des Conseils Régionaux s'ajoutent les crédits d'animation gérés par les DRAF : total national de 2,7 millions d'euro en 2007.

- en **Alsace**, 2 postes de chef de projets - l'un à l'amont, l'autre à l'aval - prévus sur 2007-2013. La Région Alsace interviendra annuellement à hauteur de 80% des coûts journaliers de ces deux salariés, recrutés par l'OPABA, avec un plafond annuel de coût à hauteur de 81 250 € par poste ;
- en **Aquitaine** : le tableau suivant relate le détail des financements prévisionnels d'animation en 2008 :

Bénéficiaires	Montant global	Etat	Région
ARBIO	80 000	55 000	25 000
Chambre Régionale d'Agriculture	25 000	15 000	10 000
BIO d'Aquitaine : <i>ferme ressources</i>	20 000	0	20 000
<i>animation</i>	215 000	76 000	139 000
TOTAL 2008	340 000	146 000	194 000

Budget réalisé 2008 : 449 600 € dont 92 600 € Conseils Généraux, 163 000 € Etat et 194 000 € Région. Prévisionnel 2009 Région : 250 000 € ;

- en **Auvergne**, conseil agricole bio ;
- en **Centre**, le conseil bio est géré par les structures régionales d'animation de la filière agriculture biologique - suivi de l'exploitation renforcé pendant un an et conseils ponctuels au cours des trois premières années d'installation : coût de la prestation 2 287 € dont 1 220 € de subvention régionale ;
- en **Ile-de-France**, « PARC Bio » **Erreur ! Signet non défini.** Encouragement aux conversions vers l'agriculture biologique et développement de la filière. Subvention régionale accordée annuellement sur la base de moyens humains mis en œuvre par les Chambres d'Agriculture, l'Etablissement Régional de l'Elevage et le GAB d'Ile-de-France ;
 - la Région Ile-de-France participe à hauteur de 26% des frais pour encourager les conversions en formant aux techniques de l'agriculture biologique : contrat signé entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le GAB Ile-de-France, 2008-2013 ;
- en **Languedoc-Roussillon** :

Projet "Développer l'agriculture biologique, organiser ses réseaux et ses filières". Durée : 5 ans, 2009-2013. Les structures suivantes sont impliquées pendant chacune des 5 années dans le projet, à raison de : 0,35 ETP mobilisées par an par la Chambre Régionale d'Agriculture;

0,9 par la Chambre d'Agriculture de l'Aude - 11; 1,02 par la CA 30; 1 par la CA 34; 1,1 par la CA 48; 1,02 par la CA66 et 0,2 par la FRCALR ;

- en **Midi-Pyrénées**, animations et appui technique en agriculture biologique. Enveloppe régionale annuelle de 200 000 € environ ;
- en **Nord-Pas-de-Calais**, budget GABNOR 2007 400 000 € dont 170 000 € Conseil Régional-CG59-CG62; 110 000 € Etat; 14 000 € Agence de l'eau et 10 000 € UE ;
- en **Basse-Normandie**, soutien de plusieurs structures - Interbio Normandie, Normandie viande bio, Sarl Normandie Fermes Bio, GIE paysans et fermiers bio de Normandie, GRAB Basse-Normandie ;
- le Conseil Régional de **Haute-Normandie** finance le GRABHN à hauteur de 90 000 € par an - programme et fonctionnement. Des cofinancements existent ;
- en **Picardie**, intégration de modules agriculture biologique dans les formations professionnelles agricoles continues du Conseil Régional ;
- dans le cadre du Plan régional Agriculture Biologique 2008-2012, la Région **Poitou-Charentes** apportera son soutien à aux structures d'animation et de coordination :
 - pour moitié sur une aide au fonctionnement des associations ;
 - pour une autre moitié sur la réalisation d'actions concrètes et quantifiables.

Le Conseil Régional finance en 2008 à hauteur de 350 000 € le fonctionnement d'AgroBio Poitou-Charentes. Les 350 000 € restants sont en cours de négociation sur les objectifs – parmi les indicateurs choisis figure le nombre de conversions ;

- **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, en 2007 :
 - Chambres d'Agriculture : 20 000 € pour étude actions collectives ;
 - Bio de Provence : 150 000 € pour l'animation ;
 - GRAB : 140 000 € pour recherche et expérimentation ;
 - Groupements Départementaux d'Agriculture Biologique : 180 000 € pour animation départementale et programme RHD bio dans les lycées ;
 - Association Un plus Bio : 70 000 € pour accompagnement programme RHD.
- à la **Réunion**, un poste de conseiller animateur en agriculture biologique est financé à hauteur de 60% par l'Union Européenne et de 40% par le Conseil Général ;

III) 10) Aides à l'expérimentation bio

- en **Aquitaine** :
 - « Bio d'Aquitaine » bénéficie d'une subvention régionale de 150 000 € pour la mise en oeuvre d'un programme expérimental de développement de la biodiversité. Un programme d'action sur les semences est initié en Dordogne (24). Il devrait aboutir, sur cinq ans, à une banque de gènes ou « maison de la semence », dont l'intérêt collectif va au-delà des besoins de l'agriculture biologique. Une recherche de partenariats avec d'autres régions européennes dans le cadre du programme européen INTERREG IV C est menée ;
 - appel à projet sur expérimentation : 100 000 € par an. Réalisé 2008 : 150 350 € dont 45 650 € UE et 104 700 € Région. Prévisionnel 2009 Région : 100 000 € ;

- en **Bretagne** :

Stations	Lieu	Compétences
CRECOM	<i>Saint-Nicolas-du-Pelem (22)</i>	Porc
GUERNEVEZ	<i>Saint-Goazec (29)</i>	Porc
MAURON	<i>Mauron (56)</i>	Viande bovine et ovine
TREVAREZ	<i>Saint-Goazec (29)</i>	Lait, légumes
KERGUEHENNEC	<i>Bignan (56)</i>	Productions végétales
CATE	<i>Saint-Pol-de-Léon (29)</i>	Légumes, horticulture
STEPP Bretagne St-Ilan	<i>Langueux (22)</i>	Horticulture
LES CORMIERS	<i>Saint-Aubin-du-Cormier (35)</i>	Agro-machinisme
SECL Pleumeur-Gautier	<i>Lézardrieux (22)</i>	Légumes
CER LA RIMBAUDAIS	<i>Saint-Méloir-des-Ondes (35)</i>	Légumes
SEHBS	<i>Auray (56)</i>	Légumes

Source : http://www.region-bretagne.fr/CRB/Groups/entreprendre/filiere_agricole/experimenter_en_agri/soutien_115338/block_11533195137953/file

- investissements matériels indispensables à la conduite des études de recherche et expérimentation à l'exclusion des matériels courants de renouvellement : aide plafonnée à 25% du montant total HT éligible sur présentation d'un programme d'investissements soumis aux services de la Région pour examen au cas par cas par la Commission permanente du Conseil Régional ;
 - investissements "structurants" d'un montant supérieur à 150 000 € H : aide déterminée au cas par cas après examen par la Commission permanente du Conseil Régional.
- En **Collectivité Territoriale de Corse** : mise en place d'une cellule de recherche sur les techniques alternatives : savoir faire, observations de terrain, essais chez les producteurs par exemple ;
 - en **Ile de France**, le rapport Poursinoff²² préconise, dès 2009, la mobilisation de la recherche-développement par le biais des subventions aux Domaines d'Intérêt Majeur – DIM – et la création, à l'échelle régionale, d'une plateforme scientifique dédiée ;
 - en **Languedoc-Roussillon** : 513 875 € d'accompagnement public en 2008 dont : 164 210 € Etat et Offices agricoles ; 119 665 € Région ; 115 000 € Conseils Généraux ;
 - en **Lorraine** :
 - bourse d'expérimentation : aide régionale de 20 000 € pour 9 à 12 mois. Plafond 2 300 € par mois, une bourse par an. Bourses d'expérimentation sur le thème « eau et agriculture biologique » ;
 - actions d'expérimentation - études stratégiques collectives, acquisition de références : 80% maximum. Etude sur le thème "Stratégie de travail du sol économe en énergie dans les systèmes de culture en agriculture biologique" ;
 - en **Midi-Pyrénées**, un programme régional d'expérimentation en agriculture biologique a été mis en place en 1998, coordonné par la Chambre Régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées. Il est financé par la Région à hauteur de 50% :

²² Novembre 2008 – rapport :

http://www.iledefrance.fr/fileadmin/contrib_folder/pour_le_saviez_vous/Rapport_Agriculture_Biologique_Poursinoff_Novembre08.pdf Synthèse - 20 propositions :
http://www.iledefrance.fr/fileadmin/contrib_folder/Doc/Synthese_rapport_AB_4_pages_nov08.pdf

- en grandes cultures, les principaux acteurs régionaux de l'expérimentation se retrouvent autour du CREAB - Centre régional d'expérimentation en grandes cultures biologiques - localisé dans le Gers (32). Choix des variétés de céréales et oléo protéagineux les plus adaptées à l'agriculture biologique dans les conditions climatiques du Sud-Ouest. Conditions d'efficacité des itinéraires techniques, de leur impact sur la qualité des produits, et sur la fertilisation des cultures ;
- en arboriculture, expérimentation bio depuis 1995 ;
- en **Basse-Normandie** : aides régionales aux expérimentations spécifiques au bio, par exemple productions de pommes à cidre bio, expérimentations légumières bio SILEBAN ;
- en **Picardie**, Système de Management Environnemental auprès d'un groupe d'agriculteurs biologiques, avec le soutien de l'ADEME. Lancement d'un système de collecte-distribution intra régional « Bio d'ici ». Cofinancement d'un poste « agriculture biologique et bassins d'alimentation de captages » avec l'Agence de l'eau ;
- en **Poitou-Charentes**, dans le cadre du Plan régional Agriculture Biologique 2008-2012, les stations régionales de l'INRA seront encouragées pour développer un programme de recherche pouvant apporter des réponses aux agriculteurs qui se sont engagés dans ce mode de production et qui manquent de références techniques et scientifiques adaptées ;
- à la **Réunion**, GAB et Chambre d'Agriculture tentent de mettre en place un programme de recherche et de d'expérimentation en bio depuis près de 2 ans. Demande réalisée auprès de l'ODEADOM, attente des conventions.

III) 11) Aides à la promotion du bio

- En **Alsace**, annuellement sur 2007-2013, à hauteur de 40% des coûts mis en œuvre par l'OPABA pour son programme de promotion, plafonnés à 125 000 € ;
- en **Aquitaine**, 15 à 30% de la location de stand des transformateurs présents sur des salons professionnels – Biofach, Natexpo, SIAL - est prise en charge. Réalisé 2008 : 181 680 € dont 50 000 € Conseils Généraux, 22 850 € UE et 108 830 € Région. Prévisionnel 2009 Région : 100 000 €.

Non spécifique au bio, en **Aquitaine** : le conseil régional met à disposition des opérateurs différents outils :

- ❖ l'Association aquitaine de Promotion agroalimentaire – AAPRA - constitue la structure opérationnelle pour renforcer et développer la consommation des produits agroalimentaires issus des territoires aquitains. L'AAPRA est à la disposition des filières et des entreprises régionales pour mener toutes opérations collectives de promotion en France ou à l'étranger ;
- ❖ le Pôle aquitain de l'Origine et de la Qualité a vocation de fédérer, de favoriser les échanges et de constituer un véritable centre de ressources à destination du monde agricole, de l'agroalimentaire et de la recherche. Le Pôle est ouvert à l'ensemble des acteurs agricoles, agroalimentaires et de la recherche et de la formation pour mener à bien des projets visant au développement des productions agricoles de qualité et ceux liés à la nutrition et à la sécurité alimentaire ;

❖ l'Assemblée des Régions Européennes des Produits d'Origine - AREPO, association présidée par l'Aquitaine, réunit à ce jour seize régions de six pays européens - France, Espagne, Italie, Allemagne, Pologne, Portugal : défense des productions d'origine.
Les modalités d'intervention sont adaptées à la nature des projets.

- en **Auvergne**, intervention régionale jusqu'à 50% pour « Auvergne Biologique » ;
- en **Centre**, les coûts externes des campagnes et manifestations sont financés à 70% ;
- en **Lorraine**, 50% maximum des dépenses externes des actions collectives. Marque régionale bio : « Paysan Bio Lorrain » ;
- en **Midi-Pyrénées**, aides du Conseil Régional par l'intermédiaire d'appui IRQUALIMⁱⁱⁱ et communication générique pour valoriser la production biologique régionale ;
- la Région **Nord-Pas-de-Calais**, la DRAF, les Conseils Généraux soutiennent A PRO BIO à hauteur de 170 000 € en 2007, dont 60 000 € du Conseil Régional ;
- en Normandie, par l'intermédiaire de l'IRQUA Normandie - **Régions Haute-Normandie et Basse-Normandie**, les Régions financent l'opération Printemps BIO, des panneaux explicatifs et le guide des points de vente. Financement direct par la Région Basse-Normandie - participation à des salons, journées de la bio, actions de promotion-communication du GRAB, ...
- en **Basse-Normandie** : actions d'information et de promotion de produits alimentaires sous signe officiel de qualité. Appel à candidatures n°1, 2008-2009. Date limite de dépôt de dossier : 31 janvier 2009. Financement 50% Région - 50% FEADER. Dotations financières respectives : 200 000 €. Maximum 70% du total des dépenses éligibles. Montant minimum des dépenses éligibles par projet : 5 000 €. Bénéficiaires : organisations de producteurs, Organismes de Défense et de Gestion, organisations interprofessionnelles, groupements réunissant les opérateurs de l'agriculture biologique ;
- dans le cadre de son Plan bio 2008-2012, la Région **Poitou-Charentes** soutiendra le projet d'Agrobio Poitou-Charentes qui souhaite mettre en place et maintenir un site Internet assurant la promotion des produits issus de l'Agriculture Biologique de Poitou-Charentes ;
- en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, en 2007, 50 000 € pour Bio de Provence - dédiés aux actions de promotion.

IV) Dispositifs départementaux

IV) 1) Conversion :

- le **Département de l'Isère (38)**

verse 1 200 € par producteur pour le diagnostic et le suivi technico-économique des exploitants en conversion ;

- le **Département du Puy de Dôme (63)**

Sous condition d'adhésion à une association de producteurs certifiés. Le contractant doit convertir dès la première année la totalité de chaque atelier de production engagé dans une phase de conversion et s'engage sur 5 ans. Condition : montant de l'aide à la conversion

nationale nulle ou inférieure à 15 000 € au total sur 5 ans. Montant de subvention plafonné à 7 500 € maximum sur 3 ans. Montants forfaitaires dégressifs pendant la conversion : année 1 - 3 500 €; année 2 - 2 500 €; année 3 - 1 500 €. Non renouvelable ;

- le **Département de Vendée (85)**

Aide départementale accordée annuellement pendant 5 ans. La conversion doit avoir débuté depuis moins d'un an à compter du dépôt de la demande, au plus tôt au 16 mai de l'année précédente. Cette mesure concerne les surfaces engagées dépassant le plafond des 7 600 € et porte le plafond à 15 200 € par an et par exploitation. GAEC : ce montant est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3 ;

IV) 2) Certification :

- 20% - **Département de l'Allier (03)** ;
- 30% plafonné à 420 €- peut être 40% pour 2008 mais sans confirmation au 12 mars 2008 - **Département du Cantal (15)**,
- aide forfaitaire de 50% du coût moyen HT plafonné à 80% - **Département du Cher (18)**,
- **Département de la Gironde (33)**

Le Conseil Général de Gironde soutient à un taux de 40% - plafond d'aide de 400€ - les exploitations agricoles et structures collectives pour les appuis techniques et les frais d'audit en vue de certification à condition que l'exploitant s'engage pour un minimum de 6 ans dans la démarche de production agriculture biologique.

- base forfaitaire de 200 € par exploitation – **Département du Loiret (45)** ;
- 50% du coût du contrôle avec un plafond d'aide de 800 € par ferme - **Département de la Nièvre (58)** ;
- 40% avec un plancher de subvention de 150 € et un plafond de 320 € par an et par exploitation - **Département du Puy-de-Dôme (63)**, sous condition d'adhésion à une association de producteurs certifiés ;
- le **Département de l'Eure (27)** et le **Département de Seine-Maritime (76)** en Haute-Normandie

versent annuellement 150 € par producteur, sous condition d'adhésion au GRABHN – Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute-Normandie. La durée de cette aide n'est pas définie. Depuis 2009, CG 76 : plafond éligible 400 €, taux : 50 %, versement sur présentation de la facture acquittée ;

- le **Département de la Vienne (86)**

finance, pour 25 000 € d'aide à la certification, à hauteur de 50% les coûts de contrôle des agriculteurs de l'association Vienne Agro Bio - qui est le GAB 86, chaque année pendant 3 ans ;

- le **Département de l'Yonne (89)**

prend en charge 20% du coût de contrôle annuel restant lorsque 80% sont pris en charge par le Conseil Régional de Bourgogne – cas d'un agriculteur 100% en bio.

IV) 3) Certification aval :

- **Département du Cantal (15)** :

producteurs et transformateurs fermiers, taux maximal de 30 % du coût de contrôle annuel, plafonné à 420 € ;

IV) 4) Investissements :

- Non spécifiquement au bio, le **Département de l'Ardèche (07)**

soutient la lutte biologique contre l'*endothia* du Châtaignier à hauteur de 7,5 € par tube de traitement, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 1 750 €, pour le Syndicat de Défense de la Châtaigne Ardèche ;

- **Département du Calvados (14)** : aides à la création d'ateliers collectifs ou individuels de transformation et de commercialisation ; création de plateformes de commercialisation de produits biologiques ; création de points de vente collectifs ou individuels.

Indicateurs de résultats annuels : créations et projets d'ateliers de transformation bio dans le Calvados et mise en place de nouveaux points de vente de produits bio dans le Calvados ;

- le **Département de Charente-Maritime (17)**

- Transformation à la ferme de produits issus de la ferme : majoration de 5 points du taux d'intervention par rapport au conventionnel ;
- équipements liés à la production, au conditionnement pour les cultures spécialisées et la diversification de la production agricole et systèmes d'irrigation économes en eau. Viticulture exclue. Production fruitière et légumière, production de champignons, trufficulture, production horticole, plantes aromatiques et médicinales. Majoration de 5 points du taux d'intervention par rapport au conventionnel ;
- agritourisme, activité équestre, vente directe à la ferme ou sur les marchés locaux de produits agricoles connexes à la production de l'exploitation. Matériel et immatériel : majoration de 10 points du taux d'intervention par rapport au conventionnel ;

- le **Département de la Corrèze (19)**

Un dispositif "Aide à l'agriculture biologique" a été ouvert pour 2009, permettant d'aider à l'acquisition de matériels ou d'équipements neufs spécifiques à l'agriculture biologique, et notamment d'aide à l'achat de matériels liés au développement des activités de stockage, transformation et de conditionnement des produits à vocation "Restauration Hors Domicile" ;

- le **Département de la Drôme (26)**

finance 25% du matériel spécifique utilisé par les agriculteurs biologiques ;

- **Département de la Gironde (33)**

Aide dans le cadre de l'AREA PMBE : aide aux investissements participant à la limitation de la production d'effluents d'élevage et l'amélioration des conditions de leur stockage, à la réduction des risques polluants des effluents d'élevage vis-à-vis de l'eau, de l'air et des sols, à l'amélioration de l'utilisation agronomique des effluents d'élevage, et à l'intégration de l'exploitation dans le paysage. Taux 20-30 ou 40% du montant HT des travaux selon type de travaux.

Aide dans le cadre de l'AREA PVE : aide aux investissements participant à la suppression des pollutions liées aux produits phytosanitaires, à une meilleure gestion et à l'utilisation rationnelle des engrais, l'utilisation rationnelle de l'eau, à la collecte et au stockage des déchets - plastiques et fonds de bidons. Taux 20-30 ou 40 % du montant HT des travaux selon type de travaux.

Soutien à la modernisation des exploitations agricoles : Accompagnement aux investissements immobiliers ou matériels spécifiques à l'agriculture biologique Taux 20% plafonné à 7600 €.

Aide à l'élevage : Aide à l'investissement matériel si l'exploitant est engagé dans une démarche qualité - Taux 40%.

Equipement des CUMA : matériel de désherbage pour l'agrobiologie. Taux : 30% plafonné à 30 000 € de subventions.

- 20% des investissements matériels et immatériels - **Département d'Ille-et-Vilaine (35)**.

De plus, le Conseil Général finance des études changement de système entre 50 et 70% sous condition de souscription d'une Mesure Agri Environnementale. Non spécifique au bio. Possibilité de réaliser des diagnostics partiels ou complets avec des analyses complémentaires -Berthet, Hérody ;

- le **Département des Landes (40)**

participe à hauteur de 30% du montant de l'investissement, plafonné à 8000 € pour les individuels et à 16 000€ pour les collectifs, plus 5 points pour les jeunes agriculteurs ;

- **Département du Morbihan (56)^{iv}**

40% du montant hors taxe - matériel neuf – de l'acquisition de matériel de désherbage : bineuse, herse étrille, brûleur.

- **Département du Puy-de-Dôme (63)**

Mobilier 25% du montant HT- plafond 3 800 €, autres 30% du montant HT - plafond 4 600 €, dérogation accordée pour permettre une subvention inférieure à 750 € sous condition de pouvoir démontrer le caractère incitatif - effet de levier, inclus matériel d'occasion sous conditions, sous condition d'adhésion à une association de producteurs certifiés.

En 2007, 17 dossiers ont été instruits, pour un montant total de 33 044 €.

Aides individuelles investissements bio	Nombre de dossiers	Montant total de l'investissement	Subvention moyenne par dossier	Subventions C.G. 63 accordées
<i>Année 2006</i>	23	210.409 €	2.151 €	49.481 €
<i>Année 2007</i>	17	169.995 €	1.767 €	30.044 €
<i>TOTAL 2000-2007</i>	221	1.829.437 €	1.714 €	378.834 €

- **Département de la Sarthe (72) :**

25%, majoration 5 points pour les jeunes agriculteurs, plafond d'investissement aidé : 15 200 €. CUMA : 30% avec un plafond de 4 600 € par investissement. Accompagnement des investissements spécifiques, par exemple désherbage thermique. Participation aux investissements d'extension des bâtiments d'élevage lorsque l'extension est liée à une démarche qualité ;

- **Département de la Seine-Maritime (76)**

Plancher d'investissement éligible : 2 000 € ; plafond d'investissement éligible : 15 000 € ; délai entre 2 demandes : 3 ans. Taux d'aide de 40 % : sur le matériel de désherbage mécanique et thermique pour le maraîchage : bineuses, buteuses, herses et cultivateurs, billonneuses et cultriteaux, désherbeuses thermiques, humidificateurs. Taux d'aide de 20 % : herse étrille, bineuse à soc ou étoile, rouleau cambridge adouci, herse régénératrice de prairies, filet réservoir pour équiper les moissonneuses.

Non spécifique au bio : investissements éligibles bâtiment, cellule de stockage, ventilateurs, griffe de manutention, zone de déchargement, auto chargeuse, étude de faisabilité. Taux d'aide : 30 %. Plafond d'investissements éligibles : 250 000 € HT par dossier. Cumul possible : PMBE, autres aides nationales ;

- **Département de Vendée (85) :**

aide à l'acquisition de matériel. Bénéficiaires : engagés ou en cours de conversion. Matériel éligible : sur la base de la liste nationale. Investissement minimal 4 000 € HT, maximal subventionnable 30 000 € HT. L'aide départementale complète les aides jusqu'au taux maximal de 40% - 50% pour les JA ;

aide à la création ou à la rénovation d'ateliers de transformation à la ferme de produits végétaux ou animaux issus de la ferme. Bénéficiaires engagés ou en cours de conversion. Investissement minimal 4 000 € HT, maximal subventionnable 60 000 € HT. L'aide départementale s'élève à 20% de la dépense subventionnable - 25% pour les JA. Des crédits FEADER peuvent être mobilisés à un même taux.

IV) 5) Installation :

- **Département du Doubs (25)**

Aide à l'installation – non spécifique au bio – plafonnée à 7 800 € sur un zonage plaine et basse vallée.

- **Le Département du Gers (32)**

Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs : taux de base 1 900 €, plafond 5 100 €. Bonus de 400 € en cas de reprise en bio, de 800 € pour la création d'un atelier en bio ;

- **Département de la Gironde (33)**

Soutien aux exploitants qui s'installent en démarche de qualité lorsque l'investissement est supérieur à 15 000€ pour la 1ère année - contrat de 3 ans - comprenant une partie conseil et une partie investissement pour l'équipement des entreprises agricoles au travers des dispositifs existants au sein du Conseil Général de Gironde.

- subvention d'Adaptation des Exploitations des Jeunes Agriculteurs pour tout candidat ne bénéficiant pas de la DJA, dotation si bénéficiaire de la DJA – **Département du Morbihan (56)** : 3 000 €. Un supplément de 1 500 € peut être accordé :
 - si le conjoint travaille à temps plein sur l'exploitation, s'il a le statut de conjoint collaborateur et s'il n'a pas bénéficié de l'aide à l'installation ou du prêt d'honneur,
 - si un salarié est embauché à temps plein et à durée indéterminée dans l'année de l'installation ;

IV) 6) Maintien

- **Département de la Gironde (33)**

La rémunération est calculée en fonction du couvert :

Couvert	Montant	Plafond*
Vigne	150 €/ha/an	5 000 €/an
Maraîchage	350 €/ha/an	7 600 €/an
Cultures légumières et pérennes	150 €/ha/an	
Cultures annuelles	100 €/ha/an	
Prairies	80 €/ha/an	

*La transparence GAEC s'applique dans la limite de trois exploitations regroupées.

Cette mesure n'avait pas été retenue dans le DRDR Aquitaine et n'est donc pas mobilisable en Gironde. La demande d'intégration de la mesure dans le DRDR Aquitaine a donc été remontée à la DRAF Aquitaine afin qu'elle soit retenue pour 2009. Cette demande est acceptée, le Conseil Général la mobilise dès 2009 telle qu'elle figure dans le PDRH.

IV) 7) Filières :

- **Département de la Gironde (33)** – en projet :

-un soutien accentué aux filières de valorisation de la viande bovine, de légumes et fruits participerait au développement de l'offre locale. L'aide du Conseil Général pourrait compléter celle du Conseil Régional « Structuration des filières amont aval ». Sous forme d'appel à projets, des opérateurs techniques souhaitant développer une filière certifiée AB, pourraient établir un contrat avec des producteurs certifiés AB. Cette contractualisation sécurise à la fois les producteurs mais aussi l'approvisionnement des opérateurs. De plus, au niveau national, le Fonds d'Intervention Stratégique des Industries Agroalimentaires – FISIAA - a été mobilisé pour accompagner prioritairement les investissements des entreprises de transformation bio.

-Un accompagnement au développement commercial local : la plupart des démarches de commercialisation de produits certifiés AB font appel à des circuits courts. Au Budget Primitif 2009, il est proposé une opération « Circuits Courts » en direction des structures collectives - publiques et privée - et individuels - agriculteurs. Celle-ci participerait à l'augmentation du nombre de points de vente bio en Gironde ;

- le **Département du Maine-et-Loire (49)**

gère le FIDAF^v : projets d'intervention par filière – non spécifique aux filières bio. Le FIDAF est utilisé pour soutenir des projets d'organisation des producteurs ou des actions visant une meilleure approche des marchés ;

- le **Département du Puy de Dôme (63)** encourage les filières courtes :
 - études préalables : bénéficiaires : EPCI, sociétés constituées de type SARL ou SCIC, GIE, coopératives, CUMA, associations ou groupements d'agriculteurs ou de producteurs reconnus. Le Conseil Général prend en charge au maximum 40% des frais d'étude, avec un plafond de subvention de 15 000 € ;
 - aide au démarrage : le Conseil Général encourage l'embauche d'un technicien nécessaire à la transformation et/ou à la commercialisation des produits, par une aide sur les coûts de fonctionnement, cette aide de 40 % étant plafonnée à 15 000 € par an pour une durée de 3 ans maximum. Les frais éligibles restent ouverts à l'appréciation des élus de la commission agricole, ainsi que les modalités de financement qui pourront être adaptées selon la nature des projets ;
 - investissements collectifs : 40 % du montant HT des investissements avec un plafond de subvention de 40 000 € par an, dans la limite des plafonds d'aides publiques cumulées. La main d'oeuvre concernant les travaux effectués par les demandeurs eux-mêmes ne pourra pas être prise en compte dans la demande de financement. Les aides aux investissements ne peuvent pas être attribuées dans le cadre d'un renouvellement de matériel. Le matériel d'occasion pourra être financé selon certaines conditions cumulatives. Les investissements éligibles restent ouverts à l'appréciation des élus de la commission agricole, ainsi que les modalités de financement qui pourront être adaptées selon la nature des projets.

Le Conseil Général a marqué son soutien à la filière biologique en accordant au total 100 225 € en 2007, en soutenant par ailleurs d'autres projets :

- en répondant favorablement à la demande de prise de capital dans les deux SCIC bio créées - Biau jardin et Auvergne Bio Distribution - à hauteur de 1 800 € chacune,
- en finançant les manifestations départementales de la filière - Pollen et Printemps bio - à hauteur de 13 300 €,
- en accordant des financements pour le soutien de la laiterie de La Tourette – 22 680 € accordés, ou l'accompagnement de la SCIC Auvergne Bio Distribution 7 832 € accordés.

IV) 8) Restauration collective :

- le **Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)**

consacre 20 000 € par an à l'Opération pilote « Manger bio au collège », qui vise à créer des débouchés en vue de développer la filière bio ;

- un projet de partenariat et de conventionnement est en cours de finalisation avec le **Département de la Corrèze (19)**. Il comprend la formule suivante : « pack » repas bio (plateforme régionale) + animations pédagogiques (GRAB) + formations des agents de la collectivité (GRAB). A travers ce partenariat, la collectivité s'engagera sur un nombre de repas et d'interventions déterminé, et sur une régularité d'approvisionnement pour l'effet structurant sur la filière ;

Un dispositif "Aide à l'agriculture biologique" a été ouvert pour 2009, permettant d'aider à l'acquisition de matériels ou d'équipements neufs spécifiques à l'agriculture biologique, et notamment d'aide à l'achat de matériels liés au développement des activités de stockage, transformation et de conditionnement des produits à vocation "Restauration Hors Domicile" ;

- le **Département de la Dordogne (24)**

Au maximum, un repas bio par mois pourra être subventionné par le Conseil général, dans les collèges : aide maximale 1 € par repas bio servi ;

- **le Département de la Drôme (26)**

soutient le Programme "Manger mieux, manger bio", lancé en 2004-2005. Depuis la rentrée scolaire 2007, 18 collèges drômois participent dont 4 nouvellement en 2008. Budget total 2008 : 117 780 €. Objectif Grenelle 20% déjà atteint. Actions de sensibilisation : ateliers de dégustation, intervention de diététiciennes, découverte d'expositions et formation de cuisiniers scolaires au bio. Chaque établissement choisit ses animations. Plusieurs distributions de repas bio au cours de l'année et introduction de produits bio dans les menus.

Opération phare de ce dispositif : "Des fruits pour les collégiens". Financement, par le Conseil Général de la Drôme, de la distribution de fruits bio, de saison, issus de la production drômoise, pendant les récréations, au moins une fois par semaine, aux élèves et aux enseignants, avec l'appui des gestionnaires et des cuisiniers. Les jeunes sont informés de l'existence de produits bio dans leur département et sont sensibilisés aux notions de proximité et de saisonnalité.

L'association Agribiodrôme - association membre d'Un Plus Bio - accompagne 7 collèges pilotes proposant des repas bio et des actions éducatives. Elle mène de nombreuses actions comme l'organisation de journées d'informations ou de stages.

Par exemple, au collège Do Mistrau à Suze-la-Rousse, un plan alimentaire est appliqué toutes les 5 semaines suivant les recommandations du PNNS2, au collège. Les menus élaborés par le chef de cuisine sont validés par un diététicien. Au collège de Suze-la-Rousse, des élèves de sixième ont pu visiter l'exploitation d'un agriculteur bio qui produit son blé et fabrique son pain.

- **Le Département du Gard (30) :**

20 collèges bénéficient de menus bio et d'une sensibilisation au thème. Ils sont accompagnés dans leur action par le CIVAM du Gard. En 2009, Le Département s'engage à hauteur de 55 000 € pour le développement de la restauration collective bio, soit 1 € par convive et par repas bio dans la limite de 10 repas bio par an ; ;

- **le Département du Gers (32)**

accompagne les collèges dans l'élaboration de cahiers des charges et l'organisation d'animations. La démarche vise à mettre en place des repas labellisés, de saison ou bio. Le surcoût d'un tel repas hebdomadaire – 0,5 € par repas – pourrait être pris en charge par le Conseil Général ;

- **Département de la Gironde (33) – en projet :**

Trois pistes d'interventions sont suggérées :

une aide pour l'approvisionnement de cantines scolaires, notamment les collèges en finançant le surcoût lié à l'achat de produits certifiés AB. Education au goût, amélioration de la santé, protection de l'environnement, revalorisation de la cuisine par l'utilisation de produits frais locaux et développement d'une économie de proximité sont les principaux atouts de cette démarche.

Une aide aux collectivités - communes, groupements de communes...- qui souhaitent servir des repas bio dans leurs restaurants administratifs via l'aide « Soutien aux démarches de qualité » déjà existante pourrait être développée. Le soutien aux projets de restauration collective de qualité fait partie des orientations du FRCIVAM.

Un service expérimental de repas bio pourrait être mis en place en priorité dans le restaurant administratif du Conseil Général - par exemple 1 repas bio par mois en expérimental.

Il faudra veiller cependant à structurer une plate-forme d'approvisionnement : la démarche mise en œuvre en Charente prouve qu'un animateur amont-aval est indispensable à l'approvisionnement régulier de ces cantines collectives.

- **Département de l'Isère (38)**

L'ADABIO - Association pour le Développement de l'Agriculture Biologique - a recensé, au 1er semestre 2007, 117 000 repas servis avec au moins un élément bio local dans les 35 établissements scolaires du département de l'Isère qui s'approvisionnent régulièrement en produits bio ;

- le **Département de la Loire (42)**

Aides du Conseil général à la mise en place de repas bio dans les collèges publics de la Loire : financement du projet "manger bio dans les collèges", mené par l'ARDAB. Le projet consiste en l'organisation de 5 repas 100% bio dans 5 collèges sélectionnés du département durant l'année scolaire 2009-2010. L'introduction de 1 ou 2 produits bio de manière régulière est également prévue. En parallèle de l'organisation de ces repas, l'ARDAB propose tout un accompagnement des établissements scolaires, des équipes de cuisine, équipe éducative et équipe de direction, ainsi que l'intervention en classe de producteurs bio et d'associations de protection de l'environnement. En tout, chacun des collèges aura droit à 5 interventions d'agriculteurs bio et 5 interventions d'associations. Le projet étant bâti sur 2 années civiles, seul le budget de l'année 2009 est actuellement accordé. Le CG 42 prend en charge le surcoût des repas à hauteur de 0,70 € par repas bio et 25% du coût des produits bio introduits régulièrement. Budget prévisionnel total du projet sur 2 ans : 37 875 € ;

- le **Département de la Mayenne (53)**

- en réflexion -

- le **Département de la Meurthe-et-Moselle (54)**

subventionne le repas 100% bio à hauteur de 1€. Le Conseil Général subventionne le GAB 54 à hauteur de 5 000 €, qui reverse ensuite cette aide aux établissements en fonction du nombre de repas confectionnés. 1 fois dans l'année, voire 2 ou 3 pour certains établissements. 5 collèges en 2004 - sur 53 disposant d'une cuisine. 17 collèges en 2006-2007. Proportion très faible de repas servis 100% bio au total : 0,003%. Expérience d'introduction de produits bio ou locaux quasiment tous les jours pendant 4 mois - soient 52 jours - dans les 15 collèges participants en 2007-2008 ;

- le **Département du Puy-de-Dôme (63)**

subventionne également, depuis 2002, les repas bio dans les collèges - 0,80 € par repas - et 0,70 € par repas dans les écoles maternelles et primaires. Plus de 40 000 repas en 2007 pour 33 317 €. Participation financière sur les animations en classe à hauteur de 50%. Prise en charge forfaitaire du coût de transport lié aux visites d'enfants dans les fermes biologiques du département – 200 € la demi-journée.

- le **Département de Saône-et-Loire (71)**

a accordé une subvention de 0,7 € par repas bio pour les établissements du département. 4500 repas ont ainsi été subventionnés, de mai 2007 à mai 2008 ;

- le **Département de Seine-Maritime (76)**

Depuis 2004, dispositif pour le développement de l'alimentation dans les collèges, à base de produits issus de l'agriculture durable. Une partie avoisinant 50% des produits distribués sont des produits bio. Sur l'année scolaire 2008-2009, 136 000 plateaux repas BRAD ont été distribués dans les collèges seinomarine. La Région Haute-Normandie participe également à cette action. 59 000 plateaux ont été distribués dans les lycées. Le Chiffre d'Affaire généré dans la cinquantaine d'exploitations concernées à ce jour avoisine 400 000 €. Le surcoût des repas est pris en charge par le Département pour les collèges avec un plafond de 1,20 € par plateau. Pour la Région Haute-Normandie, le surcoût pris en charge est forfaitaire sur la base de 1€ par plateau ;

- **Département de la Vendée (85) :**

11 collèges se sont portés volontaires pour l'introduction d'aliments biologiques dès la rentrée scolaire 2008. Trois types d'actions d'accompagnement ont été proposés pour l'année scolaire 2008-2009 : sensibilisation du personnel de cuisine par l'Interbio des Pays de la Loire, mise en relation entre les gestionnaires - cuisiniers et les producteurs pour l'approvisionnement, accompagnement pédagogique auprès des collégiens - 2 heures par classe ;

- le **Département de la Vienne (86)**

a financé, en 2008, pour 2 000 € l'animation de groupes d'échanges entre agriculteurs biologiques et conventionnels - les aides du Conseil Général à l'agriculture biologique sont accordées via l'association Vienne Agro Bio qui est le GAB 86 ;

- **Département de la Haute-Vienne (87) :**

depuis septembre 2007, les collèges volontaires bénéficient d'une prise en charge de 75% du surcoût des approvisionnements bio pour une liste de produits : pommes de terre, carottes, pommes, kiwis, pain, viande bovine et viande ovine. Le surcoût a été calculé, par produit, suite à une année expérimentale sur 5 collèges. Approvisionnement : plateforme de distribution locale « Manger Bio Limousin ». Elle prend désormais en charge les 2/3 du surcoût des ingrédients bio et locaux pour tous les collèges de la Haute-Vienne. **Ce dispositif est en passe d'être finalisé par le Conseil Régional pour les lycées.**

IV) 9) Expérimentation :

- **Département de la Gironde (33)**

Le Conseil général pourrait intervenir en co-financement Région/FEADER sur ce thème.

- le **Département du Maine-et-Loire (49)**

gère le FIDAF^v, utilisé pour soutenir des projets d'expérimentation ou d'amélioration des techniques de production – non spécifique bio ;

IV) 10) Promotion :

- le **Département du Cantal (15)**

subventionne l'Association « BIO 15 » au taux maximal de 35 % de son budget de promotion et de communication ;

- le **Département du Gers (32)**

met en place un annuaire bio départemental sous la forme d'un module informatique sur le site web du Conseil Général. Recherche possible des producteurs par type de production et par lieu. Lancement début 2009, dans le cadre de l'Etat des lieux de la bio dans le Gers ;

- **Département de la Gironde (33)**

Participation à la création d'un Observatoire du Bio en Aquitaine - PROJET à l'état de réflexion uniquement. La création d'un Observatoire du Bio serait un projet global structurant qui, via la centralisation et l'utilisation statistique des chiffres de l'Agriculture Biologique, permettrait de conduire une stratégie politique et économique cohérente du bio en Aquitaine. Il informerait et accompagnerait aussi les producteurs et consommateurs aux évolutions réglementaires européennes - veille. Dans la région Aquitaine, un partenariat regroupant les structures compétentes pourrait être mis en place à cet effet. Ce projet serait à étudier avec le Conseil Régional et les Conseils Généraux de la région.

- le **Département du Puy de Dôme (63)**

soutient la promotion de l'agriculture biologique en finançant l'organisation de foires, de salons et de marchés, la réalisation de plaquettes et la signalétique dans les exploitations.

IV) 11) Animation :

- le **Département de l'Ardèche (07)** soutient l'association « Agri Bio Ardèche » ;

- le **Département de l'Aude (11)**

finance en 2008 le BIO CIVAM 11 à hauteur d'environ 23 000 € pour son travail sur : l'appui à la conversion bio, la mise en place d'un site Internet sur la bio dans le département, un travail sur les semences ainsi que pour l'organisation d'une foire Bio en juillet ;

- **Département du Calvados (14) :**

aide au montage des projets de transformation - prestation d'un technicien ;

soutient et développe la vente sur les marchés par l'animation, l'organisation et la communication ;

développe la restauration hors domicile en écoles par la mise en place d'animations ;

aide au montage des projets de commercialisation - prestation d'un technicien et

aide aux études de marché - prestation d'un conseiller.

Indicateurs de résultats annuels : réalisation de journées techniques et de formations sur l'année et animation - création d'AMAP ;

- le **Département de la Charente Maritime (17)**

le Groupement Départemental des Agriculteurs Biologiques bénéficie d'une subvention de fonctionnement : 30 000 € en 2008 ;

- le **Département du Cher (18)**

intervient principalement au niveau du GAB par une subvention de :

- 6 000 € destinés à garantir un prix minimum de vente pour les animaux engraisés en conditions bio,
- 8 000 € de fonctionnement pour leur appui technico-économique aux producteurs bio et au développement commercial, à la mise en place de filières courtes ;

- le **Département de la Drôme (26)**

co-organise le salon bisannuel international « Tech&Bio » ;

- le **Département du Gers (32)**

subvention annuelle de 50 000 € toutes missions confondues pour le GAB 32 et, en 2007, 118 000 € pour un ensemble de missions de la CA 32, y compris la bio ;

- **Département de la Gironde (33)**

Le Conseil Général attribue une subvention de fonctionnement au CIVAM Bio de Gironde et au SVBA. Pour 2009, le CIVAM Bio souhaite notamment renforcer ses programmes de formation en ouvrant les thèmes à des domaines attractifs pour tous les agriculteurs - bio et conventionnel, renforcer l'appui technique aux maraîchers afin de développer la production locale pour répondre à la demande, poursuivre l'appui technique aux viticulteurs bio...

- le **Département de l'Ille-et-Vilaine (35)**

finance des études changement de système entre 50 et 70% sous condition de souscription d'une Mesure Agri Environnementale. Non spécifique au bio. Possibilité de réaliser des diagnostics partiels ou complets avec des analyses complémentaires -Berthet, Hérody ;

- le **Département de la Mayenne (53)**

soutient la filière biologique dans le cadre d'un partenariat avec le CIVAM BIO. Le soutien financier est à hauteur de 30 000 € et couvre des actions de formation des jeunes agriculteurs souhaitant s'installer en bio, les agriculteurs qui souhaitent se convertir, des ateliers de réflexion, des documents d'information pour le grand public, l'organisation de manifestations - marchés bio, fermes ouvertes - mais également la réalisation du festival « planète en fête ». La Chambre d'agriculture, avec laquelle le CG 53 cultive un partenariat important, commence également à se positionner sur cette thématique ;

- **Département des Pyrénées-Atlantiques (64)**

Soutien au CIVAM BIO BASCO-BEARNAIS - CIVAM Bio Béarn et CIVAM Bio Pays Basque, également appelé « association BLE-Biharko Lurraren Elkartea ». La création d'un réseau de 15 fermes de démonstration est prévue, 5 en Béarn et 10 en Pays basque, comme outil de formation et d'illustration. Le montant alloué s'élève à environ 45 000 € par an, réparti entre les 2 associations selon leurs actions.

Soutien à la création et au développement d'une filière de production de porc bio dans le département à travers une aide directe à l'association « La Voie Bio », porteuse du projet - soutien à l'appui technique par l'aide au financement de consultants, soutien à la création d'un atelier de transformation de céréales bio en aliment porcin, ... ;

- le **Département des Hautes-Pyrénées (65)**

26 000 € de subvention 2009 au GAB 65 ;

- le **Département du Rhône (69)**

De 1998 environ à 2006, aide de 12 000 € par an à l'ARDAB - association de développement de l'AB Rhône-Loire. Depuis 2007, aide de 50 000 € par an à l'ARDAB dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2007-2009, portant sur des projets s'intégrant aux thématiques suivantes :

développement des filières lait, viande, maraîchage et arboriculture,
 développement des marchés bio dans le Rhône,
 accompagnement des projets des viticulteurs bio du Beaujolais.
 sensibilisation des agriculteurs conventionnels,
 sensibilisation des jeunes agriculteurs dans le cadre de leur installation.
 édition d'un guide annuel des Bonnes Adresses Bio,
 communication sur l'agriculture bio en direction des professionnels agricoles,
 réalisation d'interventions en milieu scolaire ;

- le **Département de Seine-Maritime (76)**

Le Département soutient, chaque année, dans leur fonctionnement, le GRAB HN et la Chambre d'Agriculture 76 pour le développement de l'Agriculture Biologique.

IV)12) Budgets alloués par Départements

Calvados (14) :

« Développement de l'agriculture biologique en circuit court », extrait de la fiche 4.6 du Plan Agricole et Rural du Conseil Général :

> Coût annuel et plan de financement prévisionnel

	2006	2007	2008
Conseil général	20 000 €	15 000 €	11 000 €
UE (PARC BIO + VIVEA ET PDRN)	9 500 €	12 000 €	12 000 €
Autofinancement	5 500 €	13 000 €	18 500 €
Total	35 000 €	40 000 €	41 500 €

> Plan de financement et calendrier prévisionnel

Début 2006 : Élaboration d'un questionnaire sur les attentes des producteurs biologiques vis-à-vis de la transformation et de la commercialisation de leurs produits.

Mi-2006 : Mise en place d'une étude de marché assurant la viabilité technique et économique des projets de vente directe et sur l'utilité d'une plate forme de distribution.

Fin-2006 : Réflexion pour la mise en place d'un magasin de producteurs en zone urbaine.

2007 : Soutien aux actions engagées et développement de nouveaux ateliers de transformation et de commercialisation. Pour chaque action et en lien avec le conseil général, une étude de marché, un soutien technique et un soutien à la communication seront apportés.

Source : http://www.cg14.fr/mediatheque/publication_cg/pdf/par2006.pdf , p. 53

V) Dispositifs communaux

V) 1) Exonération de taxe foncière

Les communes volontaires peuvent prendre en charge la taxe foncière du foncier non bâti des agriculteurs bio pendant 5 ans.

V) 2) Introduction de produits bio dans la restauration collective

Annecy : 15% des achats sont en produits BIO pour les 2 200 repas scolaires quotidiens. Aucune aide d'aucun organisme. Ceci représente, pour la Municipalité, un surcoût d'environ 30 000 € annuels.

La-Roche-sur-Yon : travaille à contourner le code des marchés pour imposer le bio local. Pistes : la fraîcheur des produits et le caractère social ou « d'insertion ». Membre actif du RGO.

Muret : une volonté commune est appréhendée pour 2010.

Nantes : la Commune supporte l'augmentation du coût du repas. 6% du budget alimentaire 2008 soient 200 000 € pour les produits bio. Mise beaucoup sur le Réseau Grand Ouest – RGO.

Paris : adopté le 1^{er} octobre 2007, le Plan Climat de Paris²³ prévoit l'introduction de produits bio dans la restauration collective de la capitale à hauteur de 15% en 2008, 20% en 2010 et 30% en 2014.

Rodez : projet de mise en réseau des cuisines centrales avec subventions du Conseil régional. Formation du personnel au bio.

Saint-Étienne : pour 12 millions € pendant 7 ans, contrat avec Avenance (Groupe Elior) en vue de 50% de commandes bio dès septembre 2009 plus 10 points supplémentaires par an soit 100% à l'horizon 2014.

Sedan : 4 à 5% du budget alimentaire en 2010, année de lancement de l'introduction du bio.

Tournon-sur-Rhône : en cours de montée en puissance.

VI) Dispositifs des Agences de l'eau

L'action des Agences de l'eau demeure, pour l'instant, une contribution à l'atteinte du bon état de la ressource en eau : leur budget reste limité. Cependant, elles disposent d'outils :

- **une aide aux investissements des agriculteurs – PVE et PMBE ;**
- **soutien aux MAE et MAET de conversion vers l'agriculture biologique. Complément au delà du plafond de la MAE conversion : exemple de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;**
- **contribution à l'animation bio et à l'assistance technique bio.**

• En **Bourgogne**²⁴, dans les zones de captage de l'eau, MAE conversion et maintien cumulables avec les MAE territoriales intégrées dans les cahiers des charges. Financement Agences de l'eau, Conseil régional de Bourgogne et Ministère chargé de l'Agriculture. Territoires « enjeu eau » prévus en 2009 :

- ✓ Captage de Chevannes (21) ;
- ✓ Bac de Perroy (58) ;
- ✓ BAC du Val de Loire (71) ;
- ✓ BAC de Saunières Sermesse (71) ;
- ✓ Bac de Poilly sur Tholon (89) ;
- ✓ Plaine du Saulce (89) ;
- ✓ Bac de Saints (89) ;
- ✓ Bac de Ligny le Châtel (89).

²³ Source :

http://www.paris.fr/portail/Environnement/Portal.lut?page_id=8413&document_type_id=5&document_id=69591&portlet_id=19609 puis page 41 du document PDF en libre téléchargement

²⁴ Source : compte rendu de la « Conférence régionale Agriculture Biologique - Bourgogne 2008 » le 22 octobre 2008.

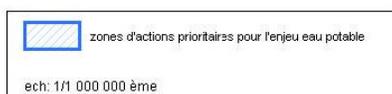
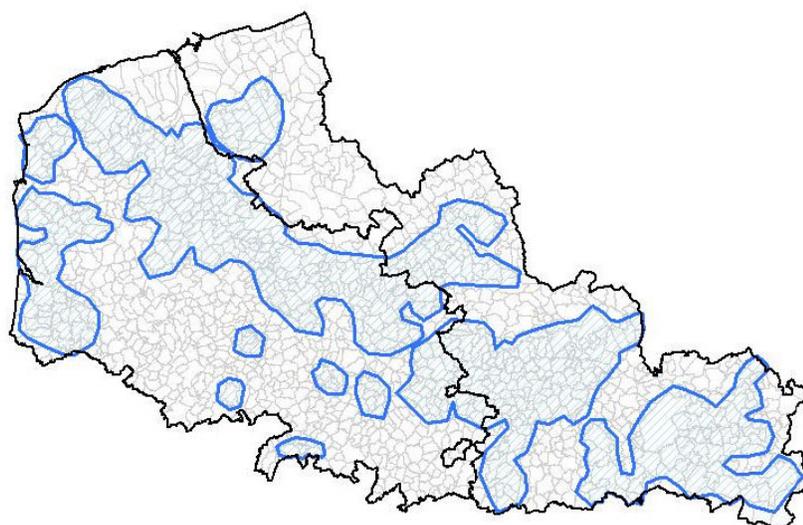
- **En Ile-de-France,**

lors de la signature du contrat d'animation et d'assistance technique au GAB d'Ile-de-France le 31 janvier 2008, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a annoncé qu'elle financera les conversions au-delà du plafond dans environ 50% du territoire d'Ile-de-France - secteurs les plus sensibles.

- **En Nord-Pas-de-Calais,**

la mesure d'aide au maintien s'adresse aux agriculteurs qui exploitent une ou plusieurs parcelles dans les communes situées dans les zones de protection de la ressource en eau, répertoriées par l'Agence de l'eau, et/ou qui y ont leur siège d'exploitation : voir carte ci-dessous.

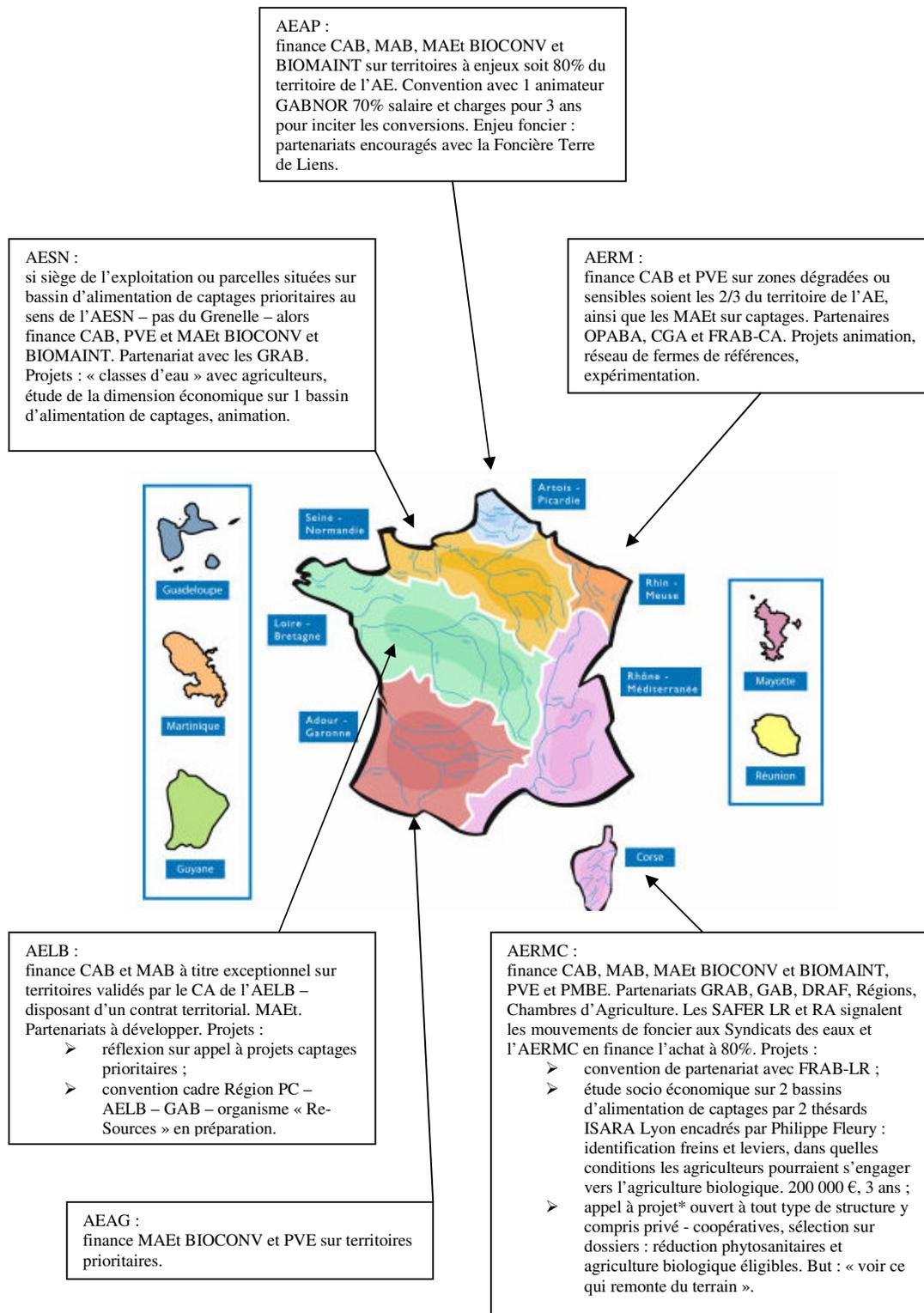
06/03/2007 **MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES 2007**
CARTE DES ZONES D'ACTION PRIORITAIRE POUR L'ENJEU EAU POTABLE
DANS LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS



Source : <http://www.nordpasdecalais.fr/agriculture/telechargement/2008/DRDR.pdf>, page 100.

Le FEADER n'intervient pas sur cette mesure ouverte à l'Agence de l'eau en vue de permettre la notification de son intervention. Arrêté préfectoral à paraître en 2008.

Inventaire des mesures, effectives ou à venir, en faveur de l'agriculture biologique, par les 6 Agences de l'eau :



* : Appel à projet par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, jusqu'au 30 mai 2009. Voir modalités sur <http://www.eaurmc.fr/actualites/actu.php?numactu=1131>

Dans leurs 9^{èmes} Programmes d'interventions respectifs, les six Agences de l'eau intègrent le soutien au développement de l'agriculture biologique selon différentes modalités :

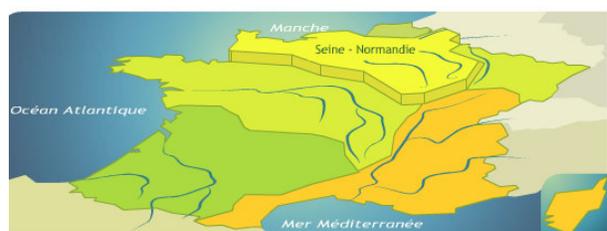
- ✚ MAE CAB – mesure agro environnementale de conversion vers l'agriculture biologique ;
- ✚ MAE MAB - mesure agro environnementale « maintien de l'agriculture biologique » ;
- ✚ MAET - mesure agro environnementale territorialisée intégrant les engagements unitaires « Bioconv » et « Biomaint » ;
- ✚ PVE : plan végétal environnement.



Agence de l'eau **Artois – Picardie** :

- CAB ;
- MAB ;
- MAET « Bioconv » et « Biomaint ».

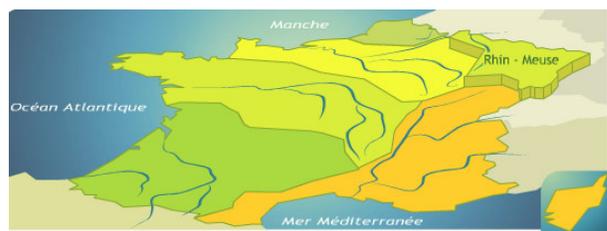
Source de l'infographie : www.lesagencesdeleau.fr



Agence de l'eau **Seine - Normandie** :

- CAB ;
- MAET « Bioconv » et « Biomaint » ;
- PVE sur zones prioritaires.

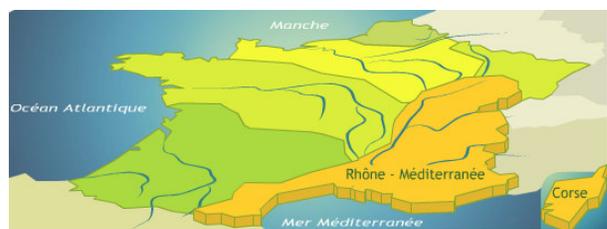
Source de l'infographie : www.lesagencesdeleau.fr



Agence de l'eau **Rhin - Meuse** :

- CAB ;
- MAET sur captages ;
- PVE sur zones dégradées et sensibles.

Source de l'infographie : www.lesagencesdeleau.fr



Agence de l'eau **Rhône – Méditerranée - Corse** :

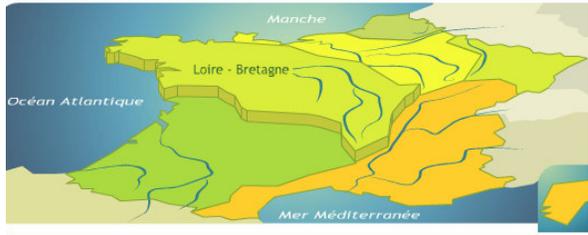
- CAB ;
- MAB ;
- MAET « Bioconv » ;
- PVE 121 B et 125 C.



Agence de l'eau **Adour - Garonne** :

- MAET « Bioconv » ;
- PVE.

Source de l'infographie : www.lesagencesdeleau.fr



Agence de l'eau **Loire - Bretagne** :

- CAB et MAB à titre exceptionnel, avec passage en Conseil d'Administration ;
- MAET « Bioconv » et « Biomaint ».

Source de l'infographie : www.lesagencesdeleau.fr

VII) Conclusion

Toutes les Régions ont mis en place des aides en faveur des producteurs biologiques et des filières bio. En général, ces aides sont orientées vers la production.

Dans certaines Régions, l'aide à la certification a été mise en place en attendant l'aide au maintien. Fin 2008, cette dernière est disponible seulement dans une minorité de collectivités pour l'instant.

Les aides à la transformation des produits biologiques concernent surtout les circuits courts. Quelques appels à projets de structuration des filières existent, comme par exemple en Aquitaine et en Rhône-Alpes.

Il n'est pas aisé de connaître les montants alloués par les Collectivités territoriales pour les investissements des producteurs bio. En effet, une majoration du taux d'aides à l'investissement est généralement proposée aux agrobiologistes.

Certains Conseils généraux ont instauré des contributions non négligeables pour le développement de l'agriculture biologique, en particulier en ce qui concerne les investissements des producteurs.

ⁱ La France Agricole du 26 octobre 2007, n°3206, p. 28

ⁱⁱ <http://www.bio-aquitaine.com/content/view/533/183/>

ⁱⁱⁱ IRQUALIM : Institut Régional de la Qualité Agroalimentaire de Midi-Pyrénées, <http://www.irqualim.net/>

^{iv} Récapitulatif des aides possibles pour un projet bio dans le Morbihan – document réalisé par le GAB 56

^v FIDAF : Fonds pour l'Innovation et le Développement Agricole et Forestier